

# LA VILLE DE

Liberté - Égalité - Fraternité

CXXXVIII<sup>e</sup> ANNÉE. - Nº 79

**RÉPUBLIQUE FRANÇAISE** 

### **VENDREDI 4 OCTOBRE 2019**

SOMMAIRE DU 4 OCTOBRE 2019  Pages	Commémoration de la Toussa pour la France.
Commémoration de la Toussaint, Souvenir des Morts pour la France	VILLE DE PARIS
MAIRIES D'ARRONDISSEMENT  Mairie du 8° arrondissement. — Arrêté n° 6/2019 portant délégation dans les fonctions d'officier de l'état civil (Arrêté du 23 septembre 2019)	L'Adjoint à la Maire chargé de l'Éducation, de la Petite Enfance et des Familles, de l'Organisation et du Fonctionnement du Conseil de Paris  NOTE
AUTORISATIONS	A l'attentio Mesdames et Messieurs les N Mesdames et Messieurs les et Directeurs de la
Arrêté n° 2019-03 autorisant le déplacement intra- communal du débit de tabac du local situé 86, rue Saint- Antoine, à Paris 4° au local situé 53, rue Saint-Paul, à Paris 4° (Arrêté du 26 septembre 2019)	Dans le cadre de la comm Souvenir des Morts pour la France, aux fonctionnaires de la Ville de Pa du Crédit Municipal et de l'Ancien de France aura lieu sous la voûte de le jeudi 31 octobre 2019 à 10 heure La Maire de Paris invite M Directeurs de la Commune de Paris
Fixation de la composition du jury du concours sur titres avec épreuves pour l'accès au corps des ingénieur-e-s et architectes d'administrations parisiennes dans la spécialité systèmes d'information et numérique (Arrêté du 18 septembre 2019)	souhaitent, à s'associer à cet homr Pour la et pa L'Adj charge de la Petite E
Ouverture d'un recrutement d'agent·e·s de maîtrise d'administrations parisiennes contractuel·le·s, grade d'agent·e de maîtrise dans la spécialité bâtiment (Arrêté du 26 septembre 2019)	de l'Organisatio du C
Ouverture d'un concours externe et d'un concours interne pour l'accès au corps des technicien·ne·s supérieur·e·s d'administrations parisiennes, grade technicien·ne supérieur·e principal·e, dans la spécialité environnement (Arrêté du 26 septembre 2019)	RESSOURCES H
Ouverture d'un concours externe sur titres pour l'accès au corps des directeur·rice·s de 2° catégorie des conservatoires de Paris (Arrêté du 26 septembre 2019)	Désignation des représentant·e·s c à siéger au sein du Comité d'Hyg Conditions de Travail de la Direct l'Eau (Arrêté du 26 septembre 20

aint, Souvenir des Morts

Paris, le 23 septembre 2019

issn 0152 0377

n de

Maires d'arrondissement Directeurs Généraux Ville de Paris

émoration de la Toussaint, une cérémonie en hommage ris, de l'Assistance Publique, Octroi de Paris morts pour la la Cour du Conseil de Paris,

lesdames et Messieurs les s et tous les personnels qui le mage.

> a Maire de Paris ar délégation, joint à la Maire . é de l'Éducation, nfance et des Familles, on et du Fonctionnement Conseil de Paris

> > rick BLOCHE

### HUMAINES

du personnel appelé·e·s iène, de Sécurité et des ion de la Propreté et de 119) ...... 3836

Abonnement annuel: 34,50 €. Prix au numéro: 0,35 €. Parution tous les mardis et vendredis. Les abonnements et réabonnements partent des 1er et 16 de chaque mois. Adresser le montant net par chèque bancaire ou postal à l'ordre de « Régie des Publications nº 1062 », au Service des Publications administratives - Régie - Bureau 262 - 4, rue de Lobau - 75196 Paris Cedex 04 (Téléphone : 01.42.76.54.02). Adresser tous les textes et avis au Service des Publications administratives - Bureau du B.O.V.P. - Bureau 267 - 4, rue de Lobau - 75196 Paris Cedex 04 (Téléphone : 01.42.76.52.61).

<b>Désignation</b> des représentant·e·s du personnel appelé·e·s à siéger au sein du Comité d'Hygiène, de Sécurité et des Conditions de Travail du service technique de la propreté de Paris (Direction de la Propreté et de l'Eau) (Arrêté du 26 septembre 2019)	Arrêté n° 2019 T 17112 modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement et de circulation rues Raymond Losserand et Maurice Rouvier, à Paris 14° (Arrêté du 24 septembre 2019)
TARIFS JOURNALIERS	règles de stationnement et de circulation dans plusieurs voies du 14 <sup>e</sup> arrondissement (Arrêté du 24 septembre 2019)
<b>Fixation</b> , à compter du 1er septembre 2019, du tarif journalier du foyer d'hébergement RÉSIDENCE MONTÉNÉGRO, géré par l'organisme gestionnaire APAJH 75 situé 3, passage du Monténégro, à Paris 19e (Arrêté du 27 septembre 2019)	Arrêté nº 2019 T 17118 modifiant, à titre provisoire, les règles de circulation des véhicules de transport en commun boulevard Saint-Germain, à Paris 6º (Arrêté du 24 septembre 2019)
Fixation, à compter du 1er septembre 2019, du tarif journa- lier du Foyer de Vie RÉSIDENCE MONTÉNÉGRO, géré par l'organisme gestionnaire APAJH 75 situé 3, passage	Arrêté n° 2019 T 17124 modifiant, à titre provisoire, la règle du stationnement rue Marsoulan, à Paris 12° (Arrêté du 26 septembre 2019)
du Monténégro, à Paris 19° (Arrêté du 27 septembre 2019)	règles de stationnement rue de Seine, à Paris 6° (Arrêté du 25 septembre 2019)
VOIRIE ET DÉPLACEMENTS	Arrêté n° 2019 T 17143 modifiant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue du Surmelin, à Paris 20° (Arrêté du 1er octobre 2019) 3845
Arrêté n° 2019 E 17146 modifiant, à titre provisoire, les règles de circulation et de stationnement rue Raymond Losserand, à Paris 14° (Arrêté du 25 septembre 2019) 3838	Arrêté n° 2019 T 17144 modifiant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue de Montreuil, à Paris 11e (Arrêté du 1er octobre 2019) 3845
Arrêté n° 2019 E 17149 modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement boulevard Saint-Michel et rue Henri Barbusse, à Paris 5° (Arrêté du 25 septembre 2019)	Arrêté n° 2019 T 17147 modifiant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue de la Folie-Méricourt, à Paris 11° (Arrêté du 1er octobre 2019). 3845
Arrêté n° 2019 P 17023 interdisant la circulation des véhicules de plus de 10 mètres de long sur la place du	Arrêté n° 2019 T 17148 modifiant, à titre provisoire, la règle du stationnement rue du Rendez-Vous, à Paris 12°. — Régularisation (Arrêté du 27 septembre 2019)
Commerce, à Paris 15° (Arrêté du 1° octobre 2019) 3839  Arrêté n° 2019 P 17093 modifiant l'arrêté n° 2014 P 0286  désignant les emplacements réservés aux opérations de	Arrêté nº 2019 T 17151 modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement rue Cuvier, à Paris 5º (Arrêté du 26 septembre 2019)
livraisons permanentes et périodiques sur les voies de compétence municipale, à Paris 6° (Arrêté du 30 septembre 2019)	Arrêté nº 2019 T 17153 modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement rue de Pontoise, à Paris 5° (Arrêté du 25 septembre 2019)
Arrêté n° 2019 P 17152 modifiant l'arrêté n° 2016 P 0025 désignant les emplacements réservés aux opérations de livraisons (aires périodiques) sur les voies de compétence municipale, à Paris 8° (Arrêté du 30 septembre 2019) 3840	Arrêté nº 2019 T 17154 modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement et de circulation rues des Carmes et Valette, à Paris 5e (Arrêté du 26 septembre 2019)
Arrêté nº 2019 P 17155 modifiant l'arrêté nº 2016 P 0024 désignant les emplacements réservés aux opérations de livraisons (aires permanentes) sur les voies de	Arrêté n° 2019 T 17156 modifiant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale quai de l'Oise, à Paris 19° (Arrêté du 27 septembre 2019) 3848
compétence municipale, à Paris 8° (Arrêté du 30 septembre 2019)	<b>Arrêté nº 2019 T 17160</b> modifiant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale avenue Jean Jaurès, à Paris 19 <sup>e</sup> (Arrêté du 1 <sup>er</sup> octobre 2019) 3848
Arrêté nº 2019 T 17053 modifiant, à titre provisoire, les règles du stationnement gênant la circulation générale et des cycles rues Saint-Bernard et du Dahomey, à Paris 11e (Arrêté du 1er octobre 2019)	Arrêté n° 2019 T 17161 modifiant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue Olivier Métra, à Paris 20° (Arrêté du 1° octobre 2019) 3849
Arrêté n° 2019 T 17101 modifiant, à titre provisoire, la règle du stationnement et de la circulation générale boulevard de Charonne, Cours de Vincennes, avenue de Taillebourg et rues de Montreuil et Lucien et Sacha Guitry, à Paris 20° (Arrêté du 1er octobre 2019)	Arrêté n° 2019 T 17164 interdisant, à titre provisoire, la circulation sur des tronçons du boulevard périphérique, des voies sur berges et des tunnels parisiens pour des travaux d'entretien pour le mois d'octobre 2019 (Arrêté du 26 septembre 2019)
Arrêté n° 2019 T 17106 modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement rue Roger, à Paris 14° (Arrêté du 23 septembre 2019)	Arrêté nº 2019 T 17165 interdisant la circulation sur les bretelles d'accès et de sortie du boulevard périphérique et du souterrain Villette pendant l'évènement de la Nuit blanche (Arrêté du 26 septembre 2019)
Arrêté nº 2019 T 17111 suspendant l'opération « Paris Respire » dans le Bois de Boulogne, le dimanche 6 octobre 2019 (Arrêté du 26 septembre 2019)	Arrêté nº 2019 T 17167 modifiant, à titre provisoire, la règle du stationnement rue Réaumur, à Paris 2º (Arrêté du 1º octobre 2019)

Arrêté n° 2019 T 17169 modifiant, à titre provisoire, les règles de circulation générale route de la Ferme et route de la Pyramide, à Paris 12e (Arrêté du 27 septembre 2019)	PRÉFECTURE DE LA RÉGION D'ILE-DE-FRANCE, PRÉFECTURE DE PARIS - VILLE DE PARIS
Arrêté nº 2019 T 17171 modifiant, à titre provisoire, la règle du stationnement et de la circulation générale rue Demarquay, à Paris 10° (Arrêté du 1° octobre 2019) 3852	TARIFS JOURNALIERS
Arrêté nº 2019 T 17172 modifiant, à titre provisoire, la règle du stationnement rue Crozatier, à Paris 12º (Arrêté du 27 septembre 2019)	Fixation, à compter du 1er septembre 2019, du tarif jour- nalier du service d'actions éducatives en milieu ouvert AEMO OLGA SPITZER, géré par l'organisme gestion- naire OLGA SPITZER situé 9, cour des Petres 2010.
<b>Arrêté n° 2019 T 17178</b> modifiant, à titre provisoire, la règle du stationnement et de la circulation générale rue La Bruyère, à Paris 9 <sup>e</sup> (Arrêté du 1 <sup>er</sup> octobre 2019) 3853	à Paris 10° (Arrêté conjoint du 23 septembre 2019) 3859  PRÉFECTURE DE POLICE
Arrêté nº 2019 T 17180 modifiant, à titre provisoire, la circulation générale rue Victor Dejeante, à Paris 20º (Arrêté du 1er octobre 2019)	TEXTES GÉNÉRAUX
<b>Arrêté n° 2019 T 17181</b> modifiant, à titre provisoire, la règle de la circulation générale rue du Chevaleret, à Paris 13° (Arrêté du 27 septembre 2019)	<b>Arrêté n° 2019-00794</b> accordant délégation de la signature préfectorale au sein de la Direction de la Police Générale (Arrêté du 27 septembre 2019)
<b>Arrêté n° 2019 T 17183</b> modifiant, à titre provisoire, la règle de stationnement rue du Rendez-Vous, à Paris 12° (Arrêté du 27 septembre 2019)	Arrêté n° 2019-00799 accordant des récompenses pour actes de courage et de dévouement (Arrêté du 30 septembre 2019)
Arrêté nº 2019 T 17185 modifiant, à titre provisoire, la règle de stationnement rue Caillaux, à Paris 13° (Arrêté du 27 septembre 2019)	Arrêté nº 2019-00800 modifiant provisoirement le stationnement et la circulation à l'occasion du tournage du long-métrage « 30 JOURS MAX », à Paris 7°. — Régularisation (Arrêté du 30 septembre 2019)
Arrêté nº 2019 T 17186 modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement rue Nicolaï, à Paris 12º (Arrêté du 27 septembre 2019)	DIRECTION DÉPARTEMENTALE DE LA PROTECTION DES POPULATIONS
Arrêté n° 2019 T 17190 modifiant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue Léon Frot, à Paris 11° (Arrêté du 1° octobre 2019)	Arrêté n° DDPP 2019-042 accordant subdélégation de signature au sein de la Direction Départementale Interministérielle de la Protection des Populations de Paris (Arrêté du 26 septembre 2019)
règles de stationnement dans plusieurs voies du Bois de Vincennes, à Paris 12° (Arrêté du 30 septembre 2019) 3856  Arrêté n° 2019 T 17195 portant création, à titre provisoire,	Arrêté n° DDPP 2019-043 accordant délégation de signa- ture au sein de la Direction Départementale Interministé- rielle de la Protection des Populations de Paris (Arrêté du
d'une piste cyclable bidirectionnelle rue du Commandant l'Herminier, à Paris 20° (Arrêté du 1er octobre 2019) 3856	27 septembre 2019)
Arrêté nº 2019 T 17200 modifiant, à titre provisoire, la circulation générale rue des Frères Flavien, à Paris 20e (Arrêté du 1er octobre 2019)	Arrêté n° 2019 T 17110 modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement rue Albert, à Paris 13° (Arrêté du
Arrêté nº 2019 T 17201 modifiant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue Jouffroy d'Abbans, à Paris 17e (Arrêté du 1er octobre	27 septembre 2019)
2019)	SECRÉTARIAT GÉNÉRAL POUR L'ADMINISTRATION
<b>Arrêté nº 2019 T 17203</b> modifiant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue Jacquemont, à Paris 17 <sup>e</sup> (Arrêté du 1 <sup>er</sup> octobre 2019) 3857	Arrêté n° 2019/3118/00014 portant modification de l'arrêté fixant composition de la Commission Administrative Paritaire compétente pour le corps des adjoints techniques
Arrêté nº 2019 T 17209 modifiant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue de Nemours, à Paris 11e (Arrêté du 1er octobre 2019) 3858	relevant du statut des administrations parisiennes de la Préfecture de Police (Arrêté du 26 septembre 2019) 3866 <b>Arrêté n° 2019/3118/00015</b> portant modification de l'arrê-
Arrêté nº 2019 T 17213 modifiant, à titre provisoire, les règles de la circulation générale et du stationnement rue Esclangon et rue du Ruisseau, à Paris 18º (Arrêté du 1º octobre 2019)	té fixant composition de la Commission Administrative Paritaire compétente pour les corps des assistants socio-éducatifs et des éducateurs de jeunes enfants relevant du statut des administrations parisienne de la Préfecture de Police (Arrêté du 26 septembre 2019) 3866
Arrêté n° 2019 T 17231 interdisant la circulation sur la bretelle d'accès de l'autoroute A1 vers le boulevard périphérique intérieur et la bretelle d'accès de l'autoroute A3 vers le boulevard périphérique extérieur pendant l'évènement de la Nuit Blanche (Arrêté du 1er octobre 2019)	Arrêté n° 2019/3118/00016 portant modification de l'arrêté fixant composition de la Commission Consultative Paritaire compétente pour les agents contractuels de catégorie C relevant du statut des administrations parisiennes de la Préfecture de Police (Arrêté du 26 septembre 2019)

Arrêté n° 2019/3118/00017 portant modification de l'arrêté fixant composition de la Commission Administrative Paritaire compétente pour le corps des adjoints adminis-	COMMUNICATIONS DIVERSES
tratifs relevant du statut des administrations parisiennes de la Préfecture de Police (Arrêté du 26 septembre 2019)	LOGEMENT ET HABITAT
Arrêté n° 3118/2019/00018 portant modification de l'arrê- té fixant composition de la Commission Administrative	Autorisation de changement d'usage, avec compensation, de locaux d'habitation situés 23, rue du Sommerard, à Paris 5°
Paritaire compétente pour les corps des ingénieurs des travaux et ingénieurs économistes de la construction relevant du statut des administrations parisiennes de la Préfecture de Police (Arrêté du 26 septembre 2019) 3867	Autorisation de changement d'usage, avec compensation, d'un local d'habitation situé 8, rue de Penthièvre, à Paris 8°
Arrêté nº 2019/3118/00019 portant modification de l'arrêté fixant composition de la Commission Administrative Paritaire compétente pour le corps des secrétaires administratifs relevant du statut des administrations	Autorisation de changement d'usage, avec compensation, de locaux d'habitation situés 74, avenue des Champs-Élysées/57-57 bis et 57 ter, rue de Ponthieu, à Paris 8°
parisiennes de la Préfecture de Police (Arrêté du 26 septembre 2019)	Autorisation de changement d'usage, avec compensation, d'un local d'habitation situé 32, rue de la Boétie,
Arrêté n° 3118/2019/00020 portant modification de l'arrêté fixant composition des Commissions Compétentes en matière d'accidents du travail et de maladies professionnelles survenant aux agents contractuels de la Préfecture de Police relevant du statut des administrations parisiennes (Arrêté du 26 septembre 2019) 3868	à Paris 8°
Arrêté nº 3118/2019/00021 portant modification de l'arrêté fixant composition de la Commission Administrative	Autorisation de changement d'usage, avec compensation, d'un local d'habitation situé 18 bis, rue Molitor, à Paris 16 <sup>e</sup>
Paritaire compétente pour les corps des cadres de santé paramédicaux, des Conseillers socio-éducatifs et des infirmiers en soins généraux et spécialisés relevant du statut des administrations parisiennes de la Préfecture de Police (Arrêté du 26 septembre 2019)	Autorisation de changement d'usage, avec compensation, d'un local d'habitation situé 15, rue Cardinet, à Paris 17°
Arrêté nº 3118/2019/00022 portant modification de l'arrêté fixant composition de la Commission Administrative Paritaire compétente pour le corps des techniciens supérieurs relevant du statut des administrations parisiennes de la Préfecture de Police (Arrêté du 26 septembre 2019)	POSTES À POURVOIR  Inspection Générale de la Ville de Paris. — Avis de vacance d'un poste d'inspecteur-trice de la Ville de Paris (F/H)
Arrêté n° 3118/2019/00023 portant modification de l'arrêté fixant composition de la Commission Consultative Paritaire compétente pour les agents contractuels de catégorie A relevant du statut des administrations parisiennes de la Préfecture de Police (Arrêté du 26 septembre 2019)	vacance d'un poste d'adjoint·e au ou à la Chef·fe du Service des Ressources Humaines (F/H) — Attaché·e principal·e confirmé·e — Catégorie A
Arrêté nº 3118/2019/00024 portant modification de	et services courants, prestations intellectuelles. — Attaché3875
l'arrêté fixant composition de la Commission Consulta- tive Paritaire compétente pour les agents contractuels de catégorie B relevant du statut des administrations parisiennes de la Préfecture de Police (Arrêté du 26 sep-	Direction des Ressources Humaines. — Avis de vacance d'un poste d'agent contractuel de catégorie A (F/H) 3876  Direction des Finances et des Achats. — Avis de va-
tembre 2019)	cance d'un poste de catégorie A (F/H) — Ingénieur et architecte (IAAP) ou Ingénieur et architecte divisionnaire (IAAP Div) — Spécialité Génie urbain, écologie urbaine et
té fixant composition de la section du Conseil supérieur des administrations parisiennes compétente à l'égard des personnels de la Préfecture de Police relevant du statut des administrations parisiennes (Arrêté du 26 septembre 2019)	mobilité
Arrêté n° 2019/3118/00026 portant modification de l'arrêté fixant composition du Comité Technique de la Direction de la Police Générale compétent à l'égard des parconnels de la Préfecture de Police relevant du statut	mation et du numérique
personnels de la Préfecture de Police relevant du statut des administrations parisiennes (Arrêté du 26 septembre 2019)	Technicien supérieur des administrations parisiennes — Spécialité Environnement ou multimédia
Arrêté n° 2019/3118/00027 portant modification de l'arrêté fixant composition du Comité Technique de la Direction des Transports et de la Protection du Public compétent à l'égard des personnels de la Préfecture de Police relevant du statut des administrations parisiennes (Arrêté du 26 septembre 2019)	Direction de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé. — Avis de vacance d'un poste de catégorie B (F/H) — Technicien supérieur d'administrations parisiennes (TS) — Spécialité Laboratoires

### **ARRONDISSEMENTS**

### MAIRIES D'ARRONDISSEMENT

### Mairie du 8° arrondissement. — Arrêté n° 6/2019 portant délégation dans les fonctions d'officier de l'état civil.

Le Maire du 8<sup>e</sup> arrondissement.

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment les articles L. 2511-26 et R. 2122-10;

#### Arrête:

Article premier. — L'arrêté n° 5-2017 signé par le Maire du 8° arrondissement le 26 juin 2017 est abrogé.

- Art. 2. Les fonctionnaires titulaires, dont les noms suivent, sont délégués au titre du 8° arrondissement dans les fonctions d'officier de l'état civil pour les actes mentionnés à l'article R. 2122-10 du Code général des collectivités territoriales :
- Mme Marie-Dominique CORDOVAL, secrétaire administratif classe normale;
- M. Jean-Pierre YVENOU, secrétaire administratif classe normale;
- Mme Khadija FENAOUI, adjoint administratif principal  $1^{\rm re}$  classe ;
- Mme Linda MUSSO-CLUSAZ, adjoint administratif principal  $1^{\rm re}$  classe ;
- Mme Frédérique RATIÉ, adjoint administratif principal
   1<sup>re</sup> classe;
- M. Stéphane VOLPATO, adjoint administratif principal
   1<sup>re</sup> classe;
- M. François GUINÉ, adjoint administratif principal
   2º classe;
- Mme Dragana KRSTIC, adjoint administratif principal
   2° classe :
- Mme Nathalie JULLIEN, agent de la logistique générale principal 2<sup>e</sup> classe.
- Art. 3. Le présent arrêté sera affiché dans les locaux de la Mairie du 8° arrondissement prévus à cet effet. En outre, ampliation de cet arrêté sera adressée à :
- chacun des fonctionnaires titulaires nommément désignés ci-dessus;
  - M. le Préfet de la Région d'Ile-de-France et de Paris ;
  - Mme la Maire de Paris ;
- M. le Procureur de la République du Tribunal de Grande Instance de Paris;
- M. le Directeur de la DDCT (Bureau de l'Expertise Territoriale et Juridique);
- M. Le Directeur Général des Services de la Mairie du  $8^{\rm e}$  arrondissement.

Fait à Paris, le 23 septembre 2019

Jeanne d'HAUTESERRE

**AUTORISATIONS** 

### Arrêté n° 2019-03 autorisant le déplacement intracommunal du débit de tabac du local situé 86, rue Saint-Antoine, à Paris 4° au local situé 53, rue Saint-Paul, à Paris 4°.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu la loi nº 2009-526 du 12 mai 2009 de simplification et de clarification du droit et d'allègement des procédures ;

Vu la demande de M. Yves BEAUMET reçue le 11 juin 2019;

Vu l'avis favorable du Chef du Pôle action économique pour le Directeur Régional des Douanes de Paris en date du 15 juillet 2019;

Vu l'avis favorable du Président de la confédération des buralistes après consultation du Président de la délégation des buralistes de Paris Centre en date du 17 juillet 2019;

#### Arrête:

Article premier. — Le déplacement intra-communal du débit de tabac de M. Yves BEAUMET du local situé 86, rue Saint-Antoine (Paris 4°) au local situé 53, rue Saint-Paul (Paris 4°) est autorisé.

Art. 2. — Le présent arrêté est susceptible de recours devant le Tribunal Administratif de Paris dans un délai de deux mois à compter de sa notification à l'intéressé et, pour les tiers, à compter de sa date d'affichage la plus tardive en Mairie d'arrondissement ou dans les locaux de la Direction Régionale des Douanes et Droits Indirects de Paris.

Fait à Paris, le 26 septembre 2019

Pour la Mairie de Paris et par délégation,

L'Adjoint à la Directrice en charge des Entreprises, de l'Innovation et de l'Enseignement Supérieur

François TCHEKEMIAN

### RECRUTEMENT ET CONCOURS

Fixation de la composition du jury du concours sur titres avec épreuves pour l'accès au corps des ingénieur·e·s et architectes d'administrations parisiennes dans la spécialité systèmes d'information et numérique.

La Maire de Paris,

Vu la loi nº 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires, ensemble la loi nº 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment son article 118 :

Vu la loi nº 84-16 du 11 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique de l'Etat, notamment son article 20 ;

Vu le décret nº 94-415 du 24 mai 1994 modifié, portant dispositions statutaires relatives aux personnels des administrations parisiennes ;

Vu le décret n° 2013-593 du 5 juillet 2013 relatif notamment aux conditions générales de recrutement de la fonction publique territoriale;

Vu la délibération DRH 22 des 7 et 8 juillet 2008 modifiée fixant les dispositions communes applicables à certains corps de catégorie A de la Ville ;

Vu la délibération DRH 6 des 2, 3 et 4 mai 2018 fixant le statut particulier applicable au corps des ingénieur·e·s et architectes d'administrations parisiennes ;

Vu la délibération DRH 52 des 2, 3, 4 et 5 juillet 2018 fixant la nature des épreuves et du règlement du concours sur titres d'accès au corps des ingénieur-e-s et architectes d'administrations parisiennes dans la spécialité systèmes d'information et numérique ;

Vu l'arrêté du 1er juillet 2019 portant ouverture, à partir du 9 décembre 2019, d'un concours sur titres avec épreuves pour l'accès au corps des ingénieur·e·s et architectes d'administrations parisiennes dans la spécialité systèmes d'information et numérique ;

### Arrête:

Article premier. — Le jury du concours sur titres avec épreuves pour l'accès au corps des ingénieur·e·s et architectes d'administrations parisiennes ouvert, à partir du 9 décembre 2019, pour 17 postes dans la spécialité systèmes d'information et numérique est constitué comme suit :

- M. Jean-Pierre BOUVARD, Ancien chargé de mission SI au Secrétariat Général de la Ville de Paris, Président;
- Mme Nejia LANOUAR, Directrice des Systèmes d'Information et Numérique de la Ville de Paris, Présidente suppléante;
- M. Simon TAUPENAS, Chef de la Mission Architecture et Industrialisation à la Direction des Systèmes d'Information et Numérique de la Ville de Paris;
- Mme Soline BOURDERIONNET, Cheffe du bureau des services et usages numériques à la Direction des Systèmes d'Information et Numérique de la Ville de Paris;
  - M. Denis FLAMANT, Maire de Chavenay (78);
- Mme Nadine RIBERO, Conseillère Municipale d'Athis-Mons (91).
- Art. 2. Les fonctions de secrétaire de jury seront assurées par M. Sébastien LE CARRER, secrétaire administratif de classe exceptionnelle d'administrations parisiennes à la Direction des Ressources Humaines (bureau du recrutement).
- Art. 3. Le·la premier·ère membre titulaire de la Commission Administrative Paritaire n° 5, groupe 2, pourra représenter le personnel durant le déroulement de l'épreuve d'admission. Toutefois, il·elle ne pourra pas participer à l'attribution des notes et aux délibérations du jury. En cas d'indisponibilité, il·elle pourra déléguer ses attributions à son·sa suppléant·e (même commission, même groupe).
- Art. 4. La Directrice des Ressources Humaines est chargée de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Paris, le 18 septembre 2019

Pour la Maire de Paris et par délégation, La Sous-Directrice des Compétences

Céline LAMBERT

Ouverture d'un recrutement d'agent·e·s de maîtrise d'administrations parisiennes contractuel·le·s, grade d'agent·e de maîtrise dans la spécialité bâtiment.

La Maire de Paris,

Vu la loi nº 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires, ensemble la loi n 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment son article 118 ;

Vu la loi nº 84-16 du 11 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique de l'Etat, notamment son article 20 ;

Vu la loi nº 86 du 27 janvier 2017 relative à l'égalité et la citoyenneté, notamment son article 167 ;

Vu le décret nº 94-415 du 24 mai 1994 modifié, portant dispositions statutaires relatives aux personnels des administrations parisiennes ;

Vu le décret n° 1471 du 12 octobre 2017 instituant à titre expérimental un dispositif d'accompagnement des agent-e-s public-que-s recruté-e-s sur contrat à durée déterminée et suivant en alternance une préparation aux concours de catégorie A ou B de la fonction publique ;

Vu la délibération DRH 16 des 28 et 29 mars 2011 modifiée fixant les dispositions statutaires communes à divers corps d'administrations parisiennes de catégorie B;

Vu la délibération DRH 110-1° des 17, 18 et 19 décembre 2007 modifiée fixant le statut particulier applicable au corps des personnels de maîtrise d'administrations parisiennes ;

### Arrête:

Article premier. — Un recrutement d'agent·e·s de maîtrise d'administrations parisiennes contractuel·le·s, grade d'agent·e de maîtrise, est ouvert pour 4 postes dans la spécialité bâtiment à partir du 18 novembre 2019, en vue de préparer le concours correspondant.

Art. 2. — Les candidat·e·s pourront consulter l'avis de recrutement et s'inscrire par internet sur <u>www.paris.fr/recrutement</u> du 23 septembre au 31 octobre 2019 inclus.

Pendant cette même période, les dossiers d'inscription pourront également être retirés et déposés contre la remise d'un accusé de réception à l'accueil du bureau du recrutement 2, rue de Lobau, 75004 Paris, pendant les horaires d'ouverture (de 9 h à 17 h, excepté les samedis, dimanches et jours fériés) à cette même adresse.

Les demandes d'inscriptions devront obligatoirement être établies au moyen des dossiers d'inscriptions propres à ce recrutement et délivrés par la Ville de Paris.

Seuls seront pris en compte les dossiers d'inscription complets renvoyés ou déposés pendant la période d'inscription (délai de rigueur, le cachet de la Poste ou du bureau du recrutement faisant foi).

- Art. 3. La composition de la commission de sélection sera fixée par un arrêté ultérieur.
- Art. 4. La Directrice des Ressources Humaines est chargée de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Paris, le 26 septembre 2019

Pour la Maire de Paris et par délégation, La Sous-Directrice des Compétences

Céline LAMBERT

Ouverture d'un concours externe et d'un concours interne pour l'accès au corps des technicien·ne·s supérieur·e·s d'administrations parisiennes, grade technicien·ne supérieur·e principal·e, dans la spécialité environnement.

La Maire de Paris,

Vu la loi nº 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires, ensemble la loi nº 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment son article 118 ;

Vu la loi nº 84-16 du 11 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique de l'Etat, notamment son article 20 ;

Vu le décret nº 94-415 du 24 mai 1994 modifié, portant dispositions statutaires relatives aux personnels des administrations parisiennes;

Vu le décret n° 2013-593 du 5 juillet 2013 relatif aux conditions générales de recrutement et d'avancement de grade et portant dispositions statutaires diverses applicables aux fonctionnaires de la fonction publique territoriale ;

Vu les délibérations DRH 16 des 28, 29 et 30 mars 2011 modifiées fixant les dispositions statutaires communes applicables à certains corps de fonctionnaires de catégorie B de la commune de Paris ;

Vu la délibération DRH 14 des 19 et 20 mars 2012 modifiée, portant fixation du statut particulier applicable au corps des technicien·ne·s supérieur·e·s d'administrations parisiennes ;

Vu la délibération DRH 13 modifiée des 25 et 26 mars 2013 modifiée fixant la nature des épreuves et du règlement général des concours externe et interne d'accès au corps des technicien·ne·s supérieur·e·s d'administrations parisiennes, grade technicien·ne supérieur·e principal·e, dans la spécialité environnement;

#### Arrête:

Article premier. — Un concours externe et un concours interne pour l'accès au corps des technicien·ne·s supérieur·e·s d'administrations parisiennes, grade technicien·ne supérieur·e principal·e, dans la spécialité environnement seront ouverts à partir du 27 janvier 2020 (date de début des épreuves) et organisés à Paris ou en proche banlieue pour 6 postes.

Art. 2. — La répartition des postes est fixée comme suit :

- concours externe : 4 postes ;

- concours interne: 2 postes.

### Art. 3. — Les candidat·e·s pourront s'inscrire par internet sur <u>www.paris.fr/recrutement</u> du **18 novembre au 13 décembre 2019.**

Pendant cette même période, les dossiers d'inscription pourront également être retirés et déposés contre la remise d'un accusé de réception à l'accueil du bureau du recrutement 2, rue de Lobau, 75004 Paris, pendant les horaires d'ouverture (de 9 h à 17h, excepté les samedis, dimanches et jours fériés). Les demandes d'inscription devront obligatoirement être établies au moyen des dossiers de candidature propres à chaque concours et délivrés par la Ville de Paris.

Les demandes de dossiers adressées par voie postale devront être accompagnées d'une enveloppe, format 32 x 22,5 cm libellée aux nom et adresse du de la candidat e et affranchie au tarif en vigueur pour 250 g.

Seuls seront pris en compte les dossiers d'inscription complets et renvoyés ou déposés pendant la période d'inscription (délai de rigueur, le cachet de la Poste ou du bureau du recrutement et des concours faisant foi).

- Art. 4. La composition du jury sera fixée par un arrêté ultérieur.
- Art. 5. La Directrice des Ressources Humaines est chargée de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Paris, le 26 septembre 2019

Pour la Maire et par délégation, La Sous-Directrice des Compétences,

Céline LAMBERT

### Ouverture d'un concours externe sur titres pour l'accès au corps des directeur·rice·s de 2º catégorie des conservatoires de Paris.

La Maire de Paris,

Vu la loi nº 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires, ensemble la loi n 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment son article 118 ;

Vu la loi nº 84-16 du 11 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique de l'Etat, notamment son article 20 :

Vu le décret nº 94-415 du 24 mai 1994 modifié, portant dispositions statutaires relatives aux personnels des administrations parisiennes ;

Vu le décret n° 593 du 5 juillet 2013 relatif aux conditions générales de recrutement et d'avancement de grade et portant dispositions statutaires diverses applicables aux fonctionnaires de la fonction publique territoriale ;

Vu la délibération DRH 108 des 15 et 16 décembre 2003 fixant les modalités d'établissement et d'utilisation des listes complémentaires d'admission pour les recrutements par voie de concours ;

Vu la délibération D. 209-1° du 13 février 1995 modifiée fixant le statut particulier applicable au corps des Directeur·rice·s des Conservatoires de Paris ;

Vu la délibération DRH 152 des 19 et 20 novembre 2001 modifiée fixant notamment le programme des concours pour l'accès au corps des Directeur·rice·s des Conservatoires de Paris ;

Vu l'arrêté du Maire de Paris du 30 mai 2011 portant règlement général des concours ;

### Arrête :

Article premier. — Un concours externe sur titres pour l'accès au corps des Directeur·rice·s de 2º catégorie des Conservatoires de Paris sera ouvert pour un poste, à partir du 24 février 2020, et organisés à Paris ou en proche banlieue.

### Art. 2. — Les candidats pourront s'inscrire par internet sur <a href="https://www.paris.fr/recrutement">www.paris.fr/recrutement</a> du 16 décembre 2019 au 10 janvier 2020 inclus.

Pendant cette même période, les dossiers d'inscription pourront également être retirés et déposés contre la remise d'un accusé de réception à l'accueil du bureau du recrutement, 2, rue de Lobau, 75004 Paris, pendant les horaires d'ouverture (de 9 h à 17 h, excepté les samedis, dimanches et jours fériés). Les demandes d'inscription devront obligatoirement être établies au moyen des dossiers de candidature propres à ce concours et délivrés par la Ville de Paris.

Les demandes de dossiers adressées par voie postale devront être accompagnées d'une enveloppe, format 32 × 22,5 cm libellée aux nom et adresse du de la candidat e et affranchie au tarif en vigueur pour 250 g.

Seuls seront pris en compte les dossiers d'inscription complets et renvoyés ou déposés pendant la période d'inscription (délai de rigueur, le cachet de la poste ou du bureau du recrutement faisant foi).

Art. 3. — La composition du jury sera fixée par un arrêté ultérieur.

Art. 4. — La Directrice des Ressources Humaines est chargée de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Paris, le 26 septembre 2019

Pour la Maire de Paris et par délégation,

La Sous-Directrice des Compétences

Céline LAMBERT

### **RESSOURCES HUMAINES**

Désignation des représentant·e·s du personnel appelé·e·s à siéger au sein du Comité d'Hygiène, de Sécurité et des Conditions de Travail de la Direction de la Propreté et de l'Eau.

La Maire de Paris,

Vu la loi nº 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires, ensemble la loi nº 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment son article 118 ;

Vu le décret nº 94-415 du 24 mai 1994 modifié, portant dispositions statutaires relatives aux personnels des administrations parisiennes ;

Vu le décret nº 85-603 du 10 juin 1985 relatif à l'hygiène et à la sécurité au travail ainsi qu'à la médecine professionnelle et préventive dans la fonction publique territoriale ;

Vu la délibération 2018 DRH 57 du Conseil de Paris des 4, 5 et 6 juin 2018 portant composition des Comités d'Hygiène, de Sécurité et des Conditions de Travail;

Vu l'arrêté du 17 janvier 2019 fixant la répartition des sièges des représentant·e·s du personnel entre les organisations syndicales représentatives aux Comités d'Hygiène, de Sécurité et des Conditions de Travail ;

Vu l'arrêté du 18 janvier 2019 fixant la liste des représentant-e-s du personnel appelé-e-s à siéger au Comité d'Hygiène, de Sécurité et des Conditions de Travail de la Direction de la Propreté et de l'Eau ;

Vu la demande du syndicat FO en date du 24 septembre 2019 ;

### Arrête:

Article premier. — Sont désigné·e·s comme représentant·e·s du personnel pour siéger au Comité d'Hygiène, de Sécurité et des Conditions de Travail de la Direction de la Propreté et de l'Eau :

### En qualité de représentant·e·s titulaires :

- M. Olivier D'ALES BOSCAUD
- M. Pascal BETTINI
- M. Emmanuel SCHMITT
- M. Bruno ZECCA
- M. Richard MATEU
- M. Dominique CHARLES
- M. Eddy HARAULT
- M. Eduardo RODRIGUES
- M. Thierry VOREAUX
- M. José CHRONE.

### En qualité de représentant es suppléant es :

- M. Abdou AHAMED
- Mme Nathalie GUIGNON
- M. Hakim KAMEL

- Mme Yvette TEYSSEDRE
- M. Arnaud FORGE
- M. Pascal CAMUS
- M. Guillaume KONRAD
- M. Emmanuel POPOTTEM. Nordine MAKHLOUF
- M. Grégory PANEL.
- Art. 2. Les dispositions remplacent celles concernant les représentant·e·s du personnel au Comité d'Hygiène, de Sécurité et des Conditions de Travail de la Direction de la Propreté et de l'Eau figurant à l'article premier de l'arrêté du 18 janvier 2019.
- Art. 3. La Directrice des Ressources Humaines et le Directeur de la Propreté et de l'Eau sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris le, 26 septembre 2019

Pour la Maire de Paris et par délégation,

La Cheffe du Bureau des Relations Sociales

Catherine GOMEZ

Désignation des représentant·e·s du personnel appelé·e·s à siéger au sein du Comité d'Hygiène, de Sécurité et des Conditions de Travail du service technique de la propreté de Paris (Direction de la Propreté et de l'Eau).

La Maire de Paris,

Vu la loi nº 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires, ensemble la loi nº 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment son article 118 ;

Vu le décret nº 94-415 du 24 mai 1994 modifié, portant dispositions statutaires relatives aux personnels des administrations parisiennes ;

Vu le décret n° 85-603 du 10 juin 1985 relatif à l'hygiène et à la sécurité au travail ainsi qu'à la médecine professionnelle et préventive dans la fonction publique territoriale;

Vu la délibération 2018 DRH 57 du Conseil de Paris des 4, 5 et 6 juin 2018 portant composition des Comités d'Hygiène, de Sécurité et des Conditions de Travail;

Vu l'arrêté du 17 janvier 2019 fixant la répartition des sièges des représentant·e·s du personnel entre les organisations syndicales représentatives aux Comités d'Hygiène, de Sécurité et des Conditions de Travail;

Vu l'arrêté du 29 mars 2019 fixant la liste des représentant-e-s du personnel appelé-e-s à siéger au Comité d'Hygiène, de Sécurité et des Conditions de Travail du service technique de la propreté de Paris (Direction de la Propreté et de l'Eau);

Vu la demande du syndicat FO en date du 24 septembre 2019 :

### Arrête:

Article premier. — Sont désigné·e·s comme représentant·e·s du personnel pour siéger au Comité d'Hygiène, de Sécurité et des Conditions de Travail du service technique de la propreté de Paris (Direction de la Propreté et de l'Eau) :

### En qualité de représentant·e·s titulaires :

- M. Serge ALMASIO ;
- M. Ahamada BAKARI;
- M. Pascal BETTINI;

- M. Mounir ZABOUB;
- M. Mourad KHACHANE;
- M. Arnaud FORGE;
- M. Eduardo RODRIGUES;
- M. Emmanuel POPOTTE;
- M. Gilbert LIMBOURG;
- M. Madjid YAHIAOUI.

### En qualité de représentant · e · s suppléant · e · s :

- M. Radoine ABBAD;
- M. Grégory BRUNEAU;
- M. Christophe SCILLIERI;
- Mme CATHERINE MAKHLOUFI;
- M. Bruno LECERF;
- M. Richard RANCE;
- Mme Angeline GRANDEBOEUF-VALENTIN;
- M. Jamal OUCHEN;
- M. Jean VANDERSTOCKEN;
- Mme Fatoumata DIARRA.
- Art. 2. Les dispositions remplacent celles concernant les représentant·e·s du personnel au Comité d'Hygiène, de Sécurité et des Conditions de Travail du service technique de la propreté de Paris (Direction de la Propreté et de l'Eau) figurant à l'article premier de l'arrêté du 29 mars 2019.
- Art. 3. La Directrice des Ressources Humaines et le Directeur de la Propreté et de l'Eau sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 26 septembre 2019

Pour la Maire de Paris et par délégation

La Cheffe du Bureau des Relations Sociales

Catherine GOMEZ

TARIFS JOURNALIERS

Fixation, à compter du 1er septembre 2019, du tarif journalier du foyer d'hébergement RÉSIDENCE MONTÉNÉGRO, géré par l'organisme gestionnaire APAJH 75 situé 3, passage du Monténégro, à Paris 19e.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 3221-9 et L. 3411-1 et suivants ;

Vu le Code de l'action sociale et des familles et notamment les articles L. 312-1, L. 314-1 et suivants et R. 351-1 et suivants ;

Vu le règlement départemental d'aide sociale de Paris en faveur des personnes âgées et en situation de handicap adopté le 15 octobre 2012 par délibération du Conseil de Paris en formation de Conseil général ;

Vu les propositions budgétaires du foyer d'hébergement RÉSIDENCE MONTÉNÉGRO pour l'exercice 2019 ;

Vu l'arrêté du 18 mars 2019 fixant le prix de journée de l'exercice 2019 ;

Sur proposition du Directeur de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé ;

Considérant que le foyer d'hébergement RÉSIDENCE MONTÉNÉGRO transforme 8 places en foyer de vie et qu'il est donc nécessaire de modifié l'arrêté budgétaire du 18 mars 2019 ;

### Arrête:

Article premier. — Le présent arrêté annule et remplace l'arrêté du 18 mars 2019.

Art. 2. — Pour l'exercice 2019, les dépenses et les recettes prévisionnelles du foyer d'hébergement RÉSIDENCE MONTÉNÉGRO (n° FINESS 750002594), géré par l'organisme gestionnaire APAJH 75 (n° FINESS 750002586) situé 3, passage du Monténégro, 75019 Paris, sont autorisées comme suit :

### Dépenses prévisionnelles :

- Groupe I: dépenses afférentes à l'exploitation courante: 213 712,44 €;
- Groupe II: dépenses afférentes au personnel:
   791 174,27 €;
- Groupe III: dépenses afférentes à la structure : 546 289,54 €.

### Recettes prévisionnelles :

- Groupe I: produits de la tarification et assimilés: 1 525 451,55 €;
- Groupe II: autres produits relatifs à l'exploitation: 25 724,70 €;
- Groupe III : produits financiers et produits non encaissables :  $0,00 \in$ .
- Art. 3. A compter du 1er septembre 2019, le tarif journalier applicable du foyer d'hébergement RÉSIDENCE MONTÉNÉGRO est fixé à 104,99 € T.T.C.
- Art. 4. En l'absence de nouvelle tarification au 1er janvier 2020 et dans l'attente d'une nouvelle décision, le prix de journée applicable à compter de cette date est de 113,41 €.
- Art. 5. Le Directeur de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 27 septembre 2019

Pour la Maire de Paris, La Cheffe du Bureau en direction des Personnes Handicapées

Laetitia PENDARIES

<u>N.B.</u>: Le présent arrêté est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale de Paris dans le délai franc d'un mois à compter de sa notification ou de sa publication.

Fixation, à compter du 1er septembre 2019, du tarif journalier du Foyer de Vie RÉSIDENCE MONTÉNÉGRO géré par l'organisme gestionnaire APAJH 75 situé 3, passage du Monténégro, à Paris 19e.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 3221-9, L. 3411-1 et suivants ;

Vu le Code de l'action sociale et des familles et notamment les articles L. 312-1, L. 314-1 et suivants et R. 351-1 et suivants ;

Vu le règlement départemental d'aide sociale de Paris en faveur des personnes âgées et en situation de handicap adopté le 15 octobre 2012 par délibération du Conseil de Paris en formation de Conseil général;

Vu les propositions budgétaires du Foyer de Vie Résidence Monténégro pour l'exercice 2019 ; Sur proposition du Directeur de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé ;

#### Arrête:

Article premier. — Pour l'exercice 2019, les dépenses et les recettes prévisionnelles du Foyer de Vie Résidence Monténégro (n° FINESS 750002594), géré par l'organisme gestionnaire APAJH 75 (n° FINESS 750002586) situé 3, passage du Monténégro, 75019 Paris, sont autorisées comme suit :

### Dépenses prévisionnelles :

- Groupe I: dépenses afférentes à l'exploitation courante : 20 668,68 €;
- Groupe II: dépenses afférentes au personnel: 99 934,68 €;
- Groupe III : dépenses afférentes à la structure :
   39 397.33 €.

### Recettes prévisionnelles :

- Groupe I: produits de la tarification et assimilés : 158 182,69 € ;
- Groupe II: autres produits relatifs à l'exploitation : 1 818,00  $\in$  ;
- Groupe III : produits financiers et produits non encaissables : 0,00  $\in$ .
- Art. 2. A compter du 1er septembre 2019, le tarif journalier applicable du Foyer de Vie Résidence Monténégro est fixé à  $169,00 \in T.T.C.$
- Art. 3. En l'absence de nouvelle tarification au 1er janvier 2020 et dans l'attente d'une nouvelle décision, le prix de journée applicable à compter de cette date est de 169,00 €.
- Ar. 4. Le Directeur de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 27 septembre 2019

Pour la Maire de Paris et par délégation,

La Cheffe du Bureau en Direction des Personnes Handicapées

### Laetitia PENDARIES

<u>N.B.</u>: Le présent arrêté est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale de Paris dans le délai franc d'un mois à compter de sa notification ou de sa publication.

### VOIRIE ET DÉPLACEMENTS

## Arrêté n° 2019 E 17146 modifiant, à titre provisoire, les règles de circulation et de stationnement rue Raymond Losserand, à Paris 14°.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8 et R. 417-10 ;

Vu l'arrêté n° 2017 P 12620 du 15 décembre 2017 réglementant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités de stationnement payant de surface sur les voies publiques parisiennes ;

Considérant que, dans le cadre d'un vide-greniers organisé sur l'espace public, rue Raymond Losserand, à Paris 14<sup>e</sup>, le 6 octobre 2019 ;

Considérant que, pour assurer la bonne tenue de cette manifestation, il importe d'adapter les règles de circulation et de stationnement ;

#### Arrête:

Article premier. — A titre provisoire, le stationnement est interdit à tous les véhicules RUE RAYMOND LOSSERAND, 14° arrondissement, côtés pair et impair, entre la RUE D'ALÉSIA et la RUE EDOUARD JACQUES.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Les dispositions de l'arrêté n° 2017 P 12620 susvisé sont suspendues pendant la durée de la manifestation en ce qui concerne les emplacements de stationnement payant mentionnés au présent article.

Cette mesure s'applique le 6 octobre 2019, de 0 h à 19 h.

Art. 2. — A titre provisoire, la circulation est interdite à tous les véhicules RUE RAYMOND LOSSERAND, 14e arrondissement, entre la RUE D'ALÉSIA et la RUE EDOUARD JACQUES.

Toutefois ces dispositions ne sont pas applicables aux véhicules de secours.

Cette mesure s'applique le 6 octobre 2019, de 8 h à 18 h.

- Art. 3. Les mesures édictées par le présent arrêté sont applicables jusqu'à la fin de la manifestation et la dépose de la signalisation.
- Art. 4. La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Ville de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et la Directrice de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 25 septembre 2019

Pour la Maire de Paris et par délégation,

La Cheffe de la Section Territoriale de Voirie Sud

Gwénaëlle NIVEZ

# Arrêté n° 2019 E 17149 modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement boulevard Saint-Michel et rue Henri Barbusse, à Paris 5°.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8 et R. 417-10;

Vu l'arrêté n° 2017 P 12620 du 15 décembre 2017 réglementant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités de stationnement payant de surface sur les voies publiques parisiennes ;

Considérant que, dans le cadre du dévoilement de la plaque en hommage à Grace Whitney-Hoff organisé sur l'espace public 93, boulevard Saint-Michel, à Paris 5°, le 4 octobre 2019;

Considérant que, pour assurer la bonne tenue de cette manifestation, il importe d'adapter les règles de stationnement ;

### Arrête:

Article premier. — A titre provisoire, le stationnement est interdit à tous les véhicules :

- BOULEVARD SAINT-MICHEL, 5° arrondissement, côté impair, au droit du n° 93, sur 1 zone de livraison;
- RUE HENRI BARBUSSE, 5° arrondissement, côté pair, entre le n° 2 et le n° 6, sur 4 places et 1 zone de livraison.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Les dispositions de l'arrêté n° 2017 P 12620 susvisé sont suspendues pendant la durée de la manifestation en ce qui concerne les emplacements de stationnement payant mentionnés au présent article.

Ces mesures s'appliquent le 4 octobre 2019, de 8 h 30 à 12 h.

- Art. 2. Les mesures édictées par le présent arrêté sont applicables jusqu'à la fin de la manifestation et la dépose de la signalisation.
- Art. 3. La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Ville de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et la Directrice de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 25 septembre 2019

Pour la Maire de Paris et par délégation,

La Cheffe de la Section Territoriale de Voirie Sud

Gwénaëlle NIVEZ

Arrêté n° 2019 P 17023 interdisant la circulation des véhicules de plus de 10 mètres de long sur la place du Commerce, à Paris 15°.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 et L. 2512-14;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 411-25, R.411-26 et R. 411-8 ;

Considérant que, la configuration de la place du Commerce ne permet pas la giration des véhicules dont la longueur excède 10 mètres en raison de l'étroitesse de la chaussée :

### Arrête:

Article premier. — La circulation est interdite aux véhicules de plus de 10 mètres de long, PLACE DU COMMERCE, 15° arrondissement.

- Art. 2. Les dispositions du présent arrêté abrogent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures. Elles s'appliquent dès la pose de la signalisation correspondante.
- Art. 3. La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Ville de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et la Directrice de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en

ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 1er octobre 2019

Pour la Maire de Paris et par délégation, Le Chef du Service des Déplacements

Francis PACAUD

Arrêté nº 2019 P 17093 modifiant l'arrêté nº 2014 P 0286 désignant les emplacements réservés aux opérations de livraisons permanentes et périodiques sur les voies de compétence municipale, à Paris 6°.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-3 et L. 2512-14;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-8, R. 411-25 et R. 417-10;

Vu l'arrêté municipal n° 2014 P 0286 du 15 juillet 2014 désignant les emplacements réservés aux opérations de livraisons permanentes et périodiques sur les voies de compétence municipale, à Paris 6°;

Considérant la nécessité de favoriser la desserte des commerces, à Paris ;

Considérant que les aires de livraisons appelées « aires de livraisons permanentes » sont réservées de manière permanente à l'arrêt des véhicules de livraisons ;

Considérant que, la création d'emplacements réservés aux opérations de livraisons (aires permanentes) nécessite de modifier les conditions d'arrêt et de stationnement sur les voies de compétence municipale, à Paris 6°;

### Arrête:

Article premier. — Est supprimé, l'emplacement réservé de manière périodique à l'arrêt des véhicules de livraisons rue de Buci, côté impair, au droit du n° 31 (1 place).

- Art. 2. Des emplacements réservés de manière permanente à l'arrêt des véhicules de livraisons sont créés aux adresses suivantes :
  - RUE DE BUCI, côté impair, au droit du n° 29 (1 place);
- QUAI DES GRANDS AUGUSTINS, côté impair, au droit du nº 53 (1 place).
- Art. 3. Les dispositions du présent arrêté abrogent et remplacent toutes dispositions contraires antérieures.

Les dispositions de l'arrêté n° 2014 P 0286 susvisé sont modifiées en ce qui concerne les emplacements mentionnés au présent arrêté.

Art. 4. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Ville de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et la Directrice de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 30 septembre 2019

Pour la Maire de Paris et par délégation, Le Chef du Service des Déplacements

Francis PACAUD

Arrêté n° 2019 P 17152 modifiant l'arrêté n° 2016 P 0025 désignant les emplacements réservés aux opérations de livraisons (aires périodiques) sur les voies de compétence municipale, à Paris 8°.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-3 et L. 2512-14;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-8, R. 411-25 et R. 417-10 ;

Vu l'arrêté municipal n° 2016 P 0025 du 4 mars 2016 désignant les emplacements réservés aux opérations de livraisons (aires périodiques) sur les voies de compétence municipale, à Paris 8° :

Considérant la nécessité de favoriser la desserte des commerces, à Paris ;

Considérant que, la transformation d'emplacements réservés aux opérations de livraisons périodiques en emplacements réservés aux opérations de livraisons permanentes, nécessite de modifier les conditions d'arrêt et de stationnement sur les voies de compétence municipale, à Paris 8°;

### Arrête:

Article premier. — Des emplacements réservés de manière périodique à l'arrêt des véhicules de livraisons sont supprimés aux adresses suivantes :

- RUE TRONCHET, 8° arrondissement, côté impair, au droit du n° 11 (1 place);
- RUE DE VIENNE, 8e arrondissement, côté impair, au droit du nº 5 (1 place).Art. 2. — Les dispositions prévues par le présent arrêté abrogent et remplacent toutes dispositions contraires antérieures.

Les dispositions de l'arrêté municipal n° 2016 P 0025 du 4 mars 2016 susvisé, sont abrogées en ce qui concerne les emplacements mentionnés à l'article premier du présent arrêté.

Art. 3. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Ville de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et la Directrice de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 30 septembre 2019

Pour la Maire de Paris et par délégation, Le Chef du Service des Déplacements

Francis PACAUD

Arrêté n° 2019 P 17155 modifiant l'arrêté n° 2016 P 0024 désignant les emplacements réservés aux opérations de livraisons (aires permanentes) sur les voies de compétence municipale, à Paris 8°.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-3 et L. 2512-14;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8 et R. 417-10 ;

Vu l'arrêté municipal n° 2016 P 0024 désignant les emplacements réservés aux opérations de livraisons (aires permanentes) sur les voies de compétence municipale, à Paris 8° arrondissement ;

Considérant la nécessité de favoriser la desserte des commerces, à Paris ;

Considérant que, les aires de livraisons appelées « aires de livraisons permanentes » sont réservées de manière permanente à l'arrêt de véhicules de livraisons ;

Considérant que la création d'emplacements réservés aux opérations de livraisons (aires permanentes) nécessite de modifier les conditions d'arrêt et de stationnement sur les voies de compétence municipale, à Paris 8°:

#### Arrête:

Article premier. — Des emplacements réservés de manière permanente à l'arrêt des véhicules de livraisons sont créés aux adresses suivantes :

- RUE DE VIENNE,  $8^{\rm e}$  arrondissement, côté impair, au droit du n° 5 ;
- RUE TRONCHET, 8° arrondissement, côté impair, au droit du n° 11.
- Art. 2. Les dispositions prévues par le présent arrêté abrogent et remplacent toutes dispositions contraires antérieures.

Les dispositions de l'arrêté municipal n° 2016 P 0024 susvisé sont abrogées en ce qui concerne les emplacements mentionnés à l'article premier du présent arrêté.

Art. 3. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Ville de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et la Directrice de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 30 septembre 2019

Pour la Maire de Paris et par délégation, Le Chef du Service des Déplacements

Francis PACAUD

Arrêté n° 2019 T 17053 modifiant, à titre provisoire, les règles du stationnement gênant la circulation générale et des cycles rues Saint-Bernard et du Dahomey, à Paris 11°.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8, R. 412-28-1 et R. 417-10 ;

Vu l'arrêté n° 2010-25 du 9 avril 2010 portant sur la création d'une zone 30 dans le périmètre du quartier « Forge Royale », à Paris 11° arrondissement, en remplacement d'une zone 30 existante ;

Vu l'arrêté préfectoral nº 89-10393 du 5 mai 1989 instituant les sens uniques à Paris ;

Vu l'arrêté n° 2017 P 12620 du 15 décembre 2017 réglementant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités de stationnement payant de surface sur les voies publiques parisiennes ;

Considérant que dans le cadre des travaux de création d'une base de vie, il est nécessaire de modifier, à titre provisoire, les règles du stationnement gênant, de circulation générale et des cycles rues Saint-Bernard et du Dahomey, à Paris 11°;

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (dates prévisionnelles : <u>du 2 octobre 2019 au 4 octobre 2019 inclus</u>) ;

#### Arrête:

Article premier. — A titre provisoire, la circulation est interdite à tous les véhicules :

- RUE DU DAHOMEY, 11e arrondissement;
- RUE SAINT-BERNARD, 11e arrondissement.

Toutefois ces dispositions ne sont pas applicables aux véhicules de secours.

Les dispositions de l'arrêté n° 89-10393 susvisé sont suspendues pendant la durée des travaux sur la portion de voie mentionnée au présent article.

- Art. 2. A titre provisoire, les cycles ne sont pas autorisés dans les voies suivantes :
  - RUE DU DAHOMEY, 11e arrondissement, côté impair ;
  - RUE SAINT-BERNARD, 11° arrondissement, côté impair.

Les dispositions de l'arrêté n° 2010-25 susvisé sont suspendues en ce qui concerne le contre-sens cyclable au présent arrêté.

Art. 3. — A titre provisoire, le stationnement est interdit à tous les véhicules RUE SAINT-BERNARD, 11e arrondissement, en vis-à-vis du n° 26, sur 7 places de stationnement payants.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Les dispositions de l'arrêté n° 2017 P 12620 susvisé sont suspendues pendant la durée des travaux en ce qui concerne les emplacements de stationnement payant mentionnés au présent arrêté.

- Art. 4. Les dispositions du présent arrêté suspendent les dispositions contraires antérieures et s'appliquent jusqu'à la dépose de la signalisation.
- Art. 5. La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Ville de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et la Directrice de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 1er octobre 2019

Pour la Maire de Paris et par délégation,

La Cheffe de la Section Territoriale de Voirie Nord-Est

Florence FARGIER

Arrêté nº 2019 T 17101 modifiant, à titre provisoire, la règle du stationnement et de la circulation générale boulevard de Charonne, Cours de Vincennes, avenue de Taillebourg et rues de Montreuil et Lucien et Sacha Guitry, à Paris 20°.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-25, R. 411-26, R. 411-8 et R. 417-10;

Vu l'arrêté n° 2003-007 du 24 janvier 2003 instaurant des sens uniques de circulation à Paris  $20^{\circ}$ ;

Vu l'arrêté n° 2017 P 12620 du 15 décembre 2017 réglementant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités de stationnement payant de surface sur les voies publiques parisiennes ;

Considérant que des travaux de réfection des enrobés de la couche de roulement nécessitent de modifier, à titre provisoire, la circulation générale et le stationnement boulevard de Charonne, Cours de Vincennes, avenue de Taillebourg et rues de Montreuil et Lucien et Sacha Guitry, à Paris 20°;

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (dates prévisionnelles : <u>du 7 au 18 octobre 2019 inclus</u>);

### Arrête:

Article premier. — A titre provisoire, la circulation est interdite à tous les véhicules BOULEVARD DE CHARONNE, côté impair, entre le n° 55 vers et jusqu'à l'AVENUE DU TRÔNE.

Toutefois ces dispositions ne sont pas applicables aux véhicules de secours et aux véhicules des riverains.

Ces dispositions sont applicables dans les nuits du 7 au 8 octobre, 8 au 9 octobre, 14 au 15 octobre et 15 au 16 octobre 2019 de 22 h au 6 h.

Art. 2. — A titre provisoire, la circulation est interdite à tous les véhicules BOULEVARD DE CHARONNE, côté pair, dans sa partie comprise entre l'AVENUE DU TRÔNE vers et jusqu'à la RUE DE LAGNY.

Ces dispositions sont applicables les nuits des 7 au 8 octobre, 8 au 9 octobre, 14 au 15 octobre et 15 au 16 octobre 2019 de 22 h à 6 h.

Art. 3. — A titre provisoire, la circulation est interdite à tous les véhicules COURS DE VINCENNES, côté impair, dans sa partie comprise entre la RUE FÉLIX HUGUENET vers et jusqu'au BOULEVARD DE CHARONNE.

Toutefois ces dispositions ne sont pas applicables aux véhicules de secours et aux véhicules des riverains.

Ces dispositions sont applicables dans les nuits des 7 au 8 octobre et du 14 au 15 octobre 2019 de 22 h à 6 h.

Art. 4. — A titre provisoire, une mise en impasse est instaurée RUE LUCIEN ET SACHA GUITRY.

Ces dispositions sont applicables dans les nuits des 7 au 8 octobre et 14 au 15 octobre 2019 de 22 h à 6 h.

Les dispositions de l'arrêté n° 2003-007 susvisé sont suspendues en qui concerne la voie mentionnée au présent article.

Art. 5. — A titre provisoire, la circulation est interdite à tous les véhicules AVENUE DE TAILLEBOURG.

Toutefois ces dispositions ne sont pas applicables aux véhicules de secours et aux véhicules des riverains.

Ces dispositions sont applicables dans les nuits des 8 au 9 octobre et 15 au 16 octobre 2019 de 22 h à 6 h.

Art. 6. — A titre provisoire, la circulation est interdite à tous les véhicules RUE DE MONTREUIL, dans sa partie comprise entre l'AVENUE DE BOUVINES vers et jusqu'au BOULEVARD DE CHARONNE.

Toutefois ces dispositions ne sont pas applicables aux véhicules de secours et aux véhicules des riverains.

Ces dispositions sont applicables dans les nuits des 8 au 9 octobre et 15 au 16 octobre 2019 de 22 h à 6 h.

- Art. 7. A titre provisoire, le stationnement est interdit à tous les véhicules :
- BOULEVARD DE CHARONNE, côté impair, dans sa partie comprise entre l'AVENUE DU TRÔNE jusqu'à la RUE DE MONTREUIL sur toutes les places de stationnement;
- BOULEVARD DE CHARONNE, côté pair, dans sa partie comprise entre l'AVENUE DU TRÔNE jusqu'à la RUE DE LAGNY sur 6 places de stationnement payant.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Ces dispositions sont applicables du 7 au 18 octobre 2019.

Les dispositions de l'arrêté n° 2017 P 12620 susvisé sont suspendues pendant la durée des travaux en ce qui concerne les emplacements de stationnement payant mentionnés au présent article.

- Art. 8. Les dispositions du présent arrêté suspendent les dispositions contraires antérieures et s'appliquent jusqu'à la dépose de la signalisation.
- Art. 9. La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Ville de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et la Directrice de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 1er octobre 2019

Pour la Maire de Paris et par délégation,

L'Adjoint à la Cheffe de la Section Territoriale de Voirie Nord-Est

Justin LEDOUX

### Arrêté n° 2019 T 17106 modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement rue Roger, à Paris 14°

La Maire de Paris.

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8 et R. 417-10 ;

Vu l'arrêté n° 2017 P 12620 du 15 décembre 2017 réglementant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités de stationnement payant de surface sur les voies publiques parisiennes ;

Considérant que, des travaux d'ENEDIS nécessitent de modifier à titre provisoire les règles de stationnement rue Roger, à Paris 14°;

Considérant dès lors, qu'il est nécessaire d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant la durée des travaux (date prévisionnelle : <u>le 8 octobre 2019</u>);

### Arrête:

Article premier. — A titre provisoire, le stationnement est interdit à tous les véhicules RUE ROGER, 14° arrondissement, côté pair, entre le n° 2 et le n° 6, sur 6 places.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Les dispositions de l'arrêté n° 2017 P 12620 susvisé sont suspendues pendant la durée des travaux en ce qui concerne les emplacements de stationnement payant mentionnés au présent article.

- Art. 2. La mesure édictée par le présent arrêté est applicable jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.
- Art. 3. Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.
- Art. 4. La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Ville de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et la Directrice de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en

ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 23 septembre 2019

Pour la Maire de Paris et par délégation, La Cheffe de la Section Territoriale de Voirie Sud

Gwenaëlle NIVEZ

### Arrêté n° 2019 T 17111 suspendant l'opération « Paris Respire » dans le Bois de Boulogne, le dimanche 6 octobre 2019.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 et L. 2512-14;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 411-8 et R. 411-25 ;

Vu l'arrêté municipal n° 2017 P 10827 instituant une aire piétonne les samedis, dimanche et jours fériés dans certaines voies du Bois de Boulogne, dans le cadre de l'opération « Paris Respire », à Paris 16°;

Vu l'arrêté du Préfet de Police n° 2003-15530 du 9 mai 2003 réglementant la circulation dans le Bois de Boulogne le samedi, à compter du 10 mai 2003, à l'occasion de la manifestation festive « Paris Respire » ;

Vu l'arrêté du Préfet de Police n° 2003-15508 du 2 mai 2003 réglementant la circulation dans les voies des Bois de Boulogne et de Vincennes le dimanche, à compter du 4 mai 2003, à l'occasion de la manifestation festive « Paris Respire » ;

Considérant que, le prix de l'Arc de Triomphe se déroule à l'hippodrome de Longchamp dans le Bois de Boulogne les 5 et 6 octobre 2019 ;

Considérant que, pour assurer le bon déroulement de la manifestation, il importe d'adapter le dispositif « Paris Respire » dans le bois ;

### Arrête:

Article premier. — L'opération « Paris Respire » est suspendue dans le Bois de Boulogne le dimanche 6 octobre 2019.

Art. 2. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Ville de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et la Directrice de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 26 septembre 2019

Pour la Maire de Paris et par délégation, La Directrice Adjointe de la Voirie

a Directrice Adjointe de la Voi et des Déplacements

Floriane TORCHIN

Arrêté n° 2019 T 17112 modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement et de circulation rues Raymond Losserand et Maurice Rouvier, à Paris 14°.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8 et R. 417-10 ;

Vu l'arrêté n° 2017 P 12620 du 15 décembre 2017 réglementant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités de stationnement payant de surface sur les voies publiques parisiennes ;

Considérant que, des travaux d'ENEDIS nécessitent de modifier, à titre provisoire, les règles de stationnement et de circulation rues Raymond Losserand et Maurice Rouvier, à Paris 14°;

Considérant dès lors, qu'il est nécessaire d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant la durée des travaux (dates prévisionnelles : <u>du 7 octobre au 8 novembre</u> 2019 inclus) ;

#### Arrête:

Article premier. — A titre provisoire, le stationnement est interdit à tous les véhicules :

- RUE MAURICE ROUVIER, 14° arrondissement, côté impair, au droit du n° 1, sur 2 places et 1 emplacement G.I.G.-G.I.C., celui-ci est reporté, à titre provisoire, au droit du n° 3, RUE MAURICE ROUVIER;
- RUE MAURICE ROUVIER, 14<sup>e</sup> arrondissement, côté impair, au droit du n° 5, sur 3 places;
- RUE RAYMOND LOSSERAND, 14° arrondissement, côté impair, entre le n° 173 et le n° 175, sur 5 places et 1 zone deux-roues.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Les dispositions de l'arrêté n° 2017 P 12620 susvisé sont suspendues pendant la durée des travaux en ce qui concerne les emplacements de stationnement payant mentionnés au présent article.

Art. 2. — A titre provisoire, la circulation est interdite à tous les véhicules RUE RAYMOND LOSSERAND, 14° arrondissement, entre la RUE PATURLE et la RUE MAURICE ROUVIER.

Toutefois ces dispositions ne sont pas applicables aux véhicules de secours.

Cette mesure s'applique la nuit du 28 au 29 octobre 2019.

- Art. 3. Les mesures édictées par le présent arrêté sont applicables jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.
- Art. 4. Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.
- Art. 5. La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Ville de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et la Directrice de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 24 septembre 2019

Pour la Maire de Paris et par délégation,

La Cheffe de la Section Territoriale de Voirie Sud

Gwénaëlle NIVEZ

## Arrêté n° 2019 T 17113 modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement et de circulation dans plusieurs voies du 14° arrondissement.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-25, R. 411-26, R. 411-8 et R. 417-10;

Vu l'arrêté n° 2017 P 12620 du 15 décembre 2017 réglementant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités de stationnement payant de surface sur les voies publiques parisiennes :

Considérant que des travaux d'Eau de Paris nécessitent de modifier, à titre provisoire, les règles de stationnement et de circulation dans plusieurs voies du 14e arrondissement ;

Considérant dès lors, qu'il est nécessaire d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant la durée des travaux (dates prévisionnelles : <u>du 7 au 25 octobre 2019 inclus</u>);

#### Arrête:

Article premier. — A titre provisoire, le stationnement est interdit à tous les véhicules :

- RUE DE L'ABBE CARTON, 14° arrondissement, côté pair, au droit du n° 46, sur 4 places, du 14 au 18 octobre 2019;
- RUE JONQUOY, 14° arrondissement, côté pair, au droit du n° 24, sur 5 places, du 7 au 11 octobre 2019;
- RUE JONQUOY, 14° arrondissement, côté impair, au droit du n° 45, sur 2 places, du 7 au 11 octobre 2019.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Les dispositions de l'arrêté n° 2017 P 12620 susvisé sont suspendues pendant la durée des travaux en ce qui concerne les emplacements de stationnement payant mentionnés au présent article.

- Art. 2. A titre provisoire, une mise en impasse est instaurée :
- RUE DE L'ABBE CARTON, 14<sup>e</sup> arrondissement, depuis la RUE BARDINET vers et jusqu'au n° 47, du 14 au 18 octobre
- RUE JACQUIER, 14° arrondissement, depuis la RUE BARDINET vers et jusqu'au n° 14, du 21 au 25 octobre 2019;
- RUE JONQUOY, 14° arrondissement, depuis la RUE DES SUISSES vers et jusqu'au n° 49, du 7 au 11 octobre 2019.
- Art. 3. Les mesures édictées par le présent arrêté sont applicables jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.
- Art. 4. Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.
- Art. 5. La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Ville de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et la Directrice de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 24 septembre 2019

Pour la Maire de Paris et par délégation, La Cheffe de la Section Territoriale de Voirie Sud

Gwenaëlle NIVEZ

### Arrêté n° 2019 T 17118 modifiant, à titre provisoire, les règles de circulation des véhicules de transport en commun boulevard Saint-Germain, à Paris 6°.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 411-25 et R. 411-8;

Considérant que, des travaux d'illuminations place Henri Mondor nécessitent de modifier, à titre provisoire, les règles de circulation, à Paris 6°;

Considérant dès lors, qu'il est nécessaire d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant la durée des travaux (dates prévisionnelles : les 3 et 4 octobre 2019);

#### Arrête:

Article premier. — A titre provisoire, la voie réservée à la circulation des véhicules de transports en commun BOULEVARD SAINT-GERMAIN, 6° arrondissement, est supprimée depuis la RUE DE L'ANCIENNE COMÉDIE jusqu'à la RUE DANTON.

- Art. 2. Les mesures édictées par le présent arrêté sont applicables jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.
- Art. 3. Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.
- Art. 4. La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Ville de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et la Directrice de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 24 septembre 2019

Pour la Maire de Paris et par délégation,

La Cheffe de la Section Territoriale de Voirie Sud

Gwénaëlle NIVEZ

### Arrêté n° 2019 T 17124 modifiant, à titre provisoire, la règle du stationnement rue Marsoulan, à Paris 12°.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8 et R. 417-10 ;

Vu l'arrêté n° 2017 P 12620 du 15 décembre 2017 réglementant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités de stationnement payant de surface sur les voies publiques parisiennes ;

Considérant que, dans le cadre des travaux de ravalement, il est nécessaire de modifier, à titre provisoire, la règle de stationnement rue Marsoulan, à Paris 12°;

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (dates prévisionnelles : <u>du 30 septembre 2019 au 15 février 2020 inclus</u>);

### Arrête:

Article premier. — A titre provisoire, le stationnement est interdit RUE MARSOULAN, 12° arrondissement, côté pair, au droit du n° 2, sur 1 place.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

- Art. 2. Les dispositions de l'arrêté n° 2017 P 12620 susvisé sont suspendues pendant la durée des travaux en ce qui concerne les emplacements de stationnement payant mentionnés au présent arrêté.
- Art. 3. Les dispositions du présent arrêté suspendent les dispositions contraires antérieures et s'appliquent jusqu'à la dépose de la signalisation.
- Art. 4. La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Ville de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et la Directrice de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 26 septembre 2019

Pour la Maire de Paris et par délégation L'Adjoint au Chef de la Section Territoriale de Voirie Sud-Est

Jérôme GUILLARD

### Arrêté n° 2019 T 17135 modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement rue de Seine, à Paris 6°.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8 et R. 417-10 ;

Vu l'arrêté n° 2017 P 12620 du 15 décembre 2017 réglementant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités de stationnement payant de surface sur les voies publiques parisiennes ;

Considérant que des travaux de ravalement de façade nécessitent de modifier, à titre provisoire, les règles de stationnement rue de Seine, à Paris 6°;

Considérant dès lors, qu'il est nécessaire d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant la durée des travaux (dates prévisionnelles : <u>du 7 octobre au 20 décembre</u> 2019 inclus) ;

### Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, le stationnement est interdit à tous les véhicules RUE DE SEINE, 6° arrondissement, côté impair, entre le n° 67 et le n° 69, sur 10 mètres.

Les dispositions de l'arrêté n° 2017 P 12620 susvisé sont suspendues pendant la durée des travaux en ce qui concerne les emplacements de stationnement payant mentionnés au présent article.

- Art. 2. Les mesures édictées par le présent arrêté sont applicables jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.
- Art. 3. Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 4. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Ville de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et la Directrice de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 25 septembre 2019

Pour la Maire de Paris et par délégation,

La Cheffe de la Section Territoriale de Voirie Sud

Gwénaëlle NIVEZ

### Arrêté n° 2019 T 17143 modifiant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue du Surmelin, à Paris 20°.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8 et R. 417-10 ;

Vu l'arrêté n° 2017 P 12620 du 15 décembre 2017 réglementant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités de stationnement payant de surface sur les voies publiques parisiennes ;

Considérant que dans le cadre des travaux de création de base vie, il est nécessaire de modifier, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue du Surmelin, à Paris 20°;

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (dates prévisionnelles : <u>du 30 septembre 2019 au 3 janvier 2020 inclus</u>);

### Arrête:

Article premier. — A titre provisoire, le stationnement est interdit à tous les véhicules RUE DU SURMELIN, 20° arrondissement, au droit du n° 80, sur 2 places de stationnement payant.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Les dispositions de l'arrêté n° 2017 P 12620 susvisé sont suspendues pendant la durée des travaux en ce qui concerne les emplacements de stationnement payant mentionnés au présent article.

- Art. 2. Les dispositions du présent arrêté suspendent les dispositions contraires antérieures et s'appliquent jusqu'à la dépose de la signalisation.
- Art. 3. La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Ville de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et la Directrice de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 1er octobre 2019

Pour la Maire de Paris et par délégation, L'Adjoint à la Cheffe de la Section Territoriale de Voirie Nord-Est

Justin LEDOUX

### Arrêté n° 2019 T 17144 modifiant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue de Montreuil, à Paris 11°.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8 et R. 417-10 ;

Vu l'arrêté n° 2017 P 12620 du 15 décembre 2017 réglementant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités de stationnement payant de surface sur les voies publiques parisiennes ;

Considérant que, dans le cadre des travaux de réfection de toiture, il est nécessaire de modifier, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue de Montreuil, à Paris 11°;

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (dates prévisionnelles : <u>du 3 octobre 2019 au 10 octobre 2019 inclus</u>);

### Arrête:

Article premier. — A titre provisoire, le stationnement est interdit à tous les véhicules RUE DE MONTREUIL, 11<sup>e</sup> arrondissement, au droit du n° 81, sur 2 places de stationnement payant.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Les dispositions de l'arrêté n° 2017 P 12620 susvisé sont suspendues pendant la durée des travaux en ce qui concerne les emplacements de stationnement payant mentionnés au présent article.

- Art. 2. Les dispositions du présent arrêté suspendent les dispositions contraires antérieures et s'appliquent jusqu'à la dépose de la signalisation.
- Art. 3. La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Ville de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et la Directrice de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 1er octobre 2019

Pour la Maire de Paris et par délégation,

L'Adjoint à la Cheffe de la Section Territoriale de Voirie Nord-Est

Justin LEDOUX

# Arrêté n° 2019 T 17147 modifiant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue de la Folie-Méricourt, à Paris 11°.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8 et R. 417-10 ;

Vu l'arrêté n° 2017 P 12620 du 15 décembre 2017 réglementant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités de stationnement payant de surface sur les voies publiques parisiennes ;

Considérant que, dans le cadre des travaux de ravalement, il est nécessaire de modifier, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue de la Folie Méricourt, à Paris 11°;

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (dates prévisionnelles : <u>du 7 octobre 2019 au 18 octobre 2019 inclus</u>);

#### Arrête:

Article premier. — A titre provisoire, le stationnement est interdit à tous les véhicules RUE DE LA FOLIE-MÉRICOURT, 11° arrondissement, au droit du n° 86, sur 1 place de stationnement payant.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Les dispositions de l'arrêté nº 2017 P 12620 susvisé sont suspendues pendant la durée des travaux en ce qui concerne les emplacements de stationnement payant mentionnés au présent article.

- Art. 2. Les dispositions du présent arrêté suspendent les dispositions contraires antérieures et s'appliquent jusqu'à la dépose de la signalisation.
- Art. 3. La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Ville de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et la Directrice de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 1er octobre 2019

Pour la Maire de Paris et par délégation, L'Adjoint à la Cheffe de la Section Territoriale de Voirie Nord-Est

Justin LEDOUX

# Arrêté n° 2019 T 17148 modifiant, à titre provisoire, la règle du stationnement rue du Rendez-Vous, à Paris 12°. — *Régularisation*.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8 et R. 417-10 ;

Vu l'arrêté n° 2017 P 12620 du 15 décembre 2017 réglementant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités de stationnement payant de surface sur les voies publiques parisiennes ;

Considérant que, dans le cadre des travaux réalisés pour le compte de la société S.A.S. COUVERTEX (réfection de la terrasse), il est nécessaire de modifier, à titre provisoire, la règle de stationnement rue du Rendez-Vous, à Paris 12°;

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (dates prévisionnelles : <u>du 1<sup>er</sup> octobre 2019 au 1<sup>er</sup> novembre 2019 inclus</u>);

### Arrête:

Article premier. — A titre provisoire, le stationnement est interdit RUE DU RENDEZ-VOUS, 12° arrondissement, côté impair, au droit du n° 45, sur 2 places (soit 10 ml réservés aux opérations de livraisons).

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

- Art. 2. Les dispositions de l'arrêté n° 2017 P 12620 susvisé sont suspendues pendant la durée des travaux en ce qui concerne les emplacements de stationnement payant mentionnés au présent arrêté.
- Art. 3. Les dispositions du présent arrêté suspendent les dispositions contraires antérieures et s'appliquent jusqu'à la dépose de la signalisation.
- Art. 4. La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Ville de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et la Directrice de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 27 septembre 2019

Pour la Maire de Paris et par délégation, L'Adjoint au Chef de la Section Territoriale de Voirie Sud-Est

Jérôme GUILLARD

### Arrêté n° 2019 T 17151 modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement rue Cuvier, à Paris 5°.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8 et R. 417-10 ;

Vu l'arrêté n° 2017 P 12620 du 15 décembre 2017 réglementant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités de stationnement payant de surface sur les voies publiques parisiennes ;

Considérant que, des travaux de la Section d'Assainissement de Paris nécessitent de modifier, à titre provisoire, les règles de stationnement rue Cuvier, à Paris 5°;

Considérant dès lors, qu'il est nécessaire d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant la durée des travaux (date prévisionnelle de fin : le 15 mai 2020) ;

### Arrête:

Article premier. — A titre provisoire, le stationnement est interdit à tous les véhicules RUE CUVIER, 5° arrondissement, côté impair, en vis-à-vis du n° 2, le long du mur du jardin des Plantes, sur 10 mètres.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Les dispositions de l'arrêté n° 2017 P 12620 susvisé sont suspendues pendant la durée des travaux en ce qui concerne les emplacements de stationnement payant mentionnés au présent article.

- Art. 2. Les mesures édictées par le présent arrêté sont applicables jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.
- Art. 3. Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.
- Art. 4. La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Ville de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation

et la Directrice de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 26 septembre 2019

Pour la Maire de Paris et par délégation, La Cheffe de la Section Territoriale de Voirie Sud

Gwénaëlle NIVEZ

### Arrêté n° 2019 T 17153 modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement rue de Pontoise, à Paris 5°.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8 et R. 417-10;

Vu l'arrêté n° 2017 P 12620 du 15 décembre 2017 réglementant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités de stationnement payant de surface sur les voies publiques parisiennes ;

Considérant que des travaux de la Section d'Assainissement de Paris nécessitent de modifier, à titre provisoire, les règles de stationnement rue de Pontoise, à Paris 5°;

Considérant dès lors, qu'il est nécessaire d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant la durée des travaux (dates prévisionnelles : <u>du 7 octobre au 13 décembre 2019 inclus</u>);

### Arrête:

Article premier. — A titre provisoire, le stationnement est interdit à tous les véhicules RUE DE PONTOISE, 5° arrondissement, côté impair, au droit du n° 23, sur 10 mètres.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Les dispositions de l'arrêté n° 2017 P 12620 susvisé sont suspendues pendant la durée des travaux en ce qui concerne les emplacements de stationnement payant mentionnés au présent article.

- Art. 2. Les mesures édictées par le présent arrêté sont applicables jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.
- Art. 3. Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.
- Art. 4. La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Ville de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et la Directrice de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 25 septembre 2019

Pour la Maire de Paris et par délégation, La Cheffe de la Section Territoriale de Voirie Sud

Gwénaëlle NIVEZ

## Arrêté n° 2019 T 17154 modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement et de circulation rues des Carmes et Valette, à Paris 5°.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8 et R. 417-10 ;

Vu l'arrêté n° 2017 P 12620 du 15 décembre 2017 réglementant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités de stationnement payant de surface sur les voies publiques parisiennes ;

Vu l'arrêté municipal n° 2014 P 0285 du 15 juillet 2014 désignant les emplacements réservés aux opérations de livraisons permanentes sur les voies de compétence municipale, à Paris 5° :

Considérant que, des travaux de voirie (rabotage et tapis) nécessitent de modifier, à titre provisoire, les règles de stationnement et de circulation rues des Carmes et Valette, à Paris 5°;

Considérant dès lors, qu'il est nécessaire d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant la durée des travaux (date prévisionnelle de fin : le 4 octobre 2019 inclus) ;

#### Arrête:

Article premier. — A titre provisoire, le stationnement est interdit à tous les véhicules :

- RUE DES CARMES, 5° arrondissement, côté impair, entre le n° 11 et le n° 21, sur 50 mètres de stationnement payant dont 5 mètres réservés aux deux roues motorisés;
- RUE DES CARMES, 5° arrondissement, côté pair, entre le n° 18 et le n° 30, sur 60 mètres de stationnement payant;
- RUE VALETTE, 5° arrondissement, côté impair, entre le n° 3 et le n° 5, sur 15 mètres de stationnement payant et 10 mètres de livraison ;
- RUE VALETTE, 5° arrondissement, côté impair, entre le n° 15 et le n° 23, sur 60 mètres de stationnement payant;
- RUE VALETTE, 5° arrondissement, côté pair, entre le n° 4 et le n° 6, sur 50 mètres de stationnement payant.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Les dispositions de l'arrêté n° 2017 P 12620 susvisé sont suspendues pendant la durée des travaux en ce qui concerne les emplacements de stationnement payant mentionnés au présent article.

Les dispositions de l'arrêté municipal n° 2014P0285 du 15 juillet 2014 susvisé sont provisoirement suspendues en ce qui concerne l'emplacement situé au n° 3, RUE VALETTE.

- Art. 2. A titre provisoire, la circulation est interdite à tous les véhicules :
- RUE DES CARMES, 5° arrondissement, entre la RUE VALETTE et la RUE DES ÉCOLES;
  - RUE VALETTE, 5° arrondissement.

Toutefois ces dispositions ne sont pas applicables aux véhicules de secours.

- Art. 3. Les mesures édictées par le présent arrêté sont applicables jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.
- Art. 4. Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.
- Art. 5. La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Ville de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et la Directrice de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération

Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 26 septembre 2019

Pour la Maire de Paris et par délégation,

La Cheffe de la Section Territoriale de Voirie Sud

Gwénaëlle NIVEZ

### Arrêté n° 2019 T 17156 modifiant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale quai de l'Oise, à Paris 19°.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8 et R. 417-10 ;

Vu l'arrêté nº 2011-012 du 15 avril 2011 fixant les nouveaux horaires d'interdiction de stationner aux abords des marchés découverts alimentaires :

Considérant qu'il y a lieu d'interdire le stationnement aux abords du marché Joinville, les jeudi et dimanche de 5 h à 14 h 30 :

Considérant qu'il y a lieu d'agrandir la zone de stationnement pour les véhicules du marché Joinville ;

Considérant que, ces mesures sont applicables du 1er octobre au 31 décembre 2019 :

### Arrête:

Article premier. — A titre provisoire, le stationnement est interdit à tous les véhicules QUAI DE L'OISE, côté impair, entre le n° 3 et le n° 7, sur 45 m de longueur.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Ces dispositions sont applicables les jours de marchés, les jeudi et dimanche de 5 h à 14 h 30.

- Art. 2. Conformément aux dispositions de l'article R. 417-10 du Code de la route, les infractions au présent arrêté seront constatées par des procès-verbaux de 2° classe et, lorsqu'une contravention aura été dressée, les véhicules en infraction pourront être enlevés et mis en fourrière dans les conditions prévues aux articles L. 325-1 du Code la route.
- Art. 3. Les mesures édictées par le présent arrêté seront applicables dès la mise en place de la signalisation réglementaire correspondante.
- Art. 4. Les dispositions de l'arrêté municipal n° 2011-012 du 15 avril 2011 sont modifiées en ce qui concerne les emplacements mentionnés à l'article premier du présent arrêté.
- Art. 5. La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Ville de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et la Directrice de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en

ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 27 septembre 2019

Pour la Maire de Paris et par délégation,

La Cheffe de la Section Territoriale de Voirie Nord-Est

Florence FARGIER

### Arrêté n° 2019 T 17160 modifiant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale avenue Jean Jaurès, à Paris 19°.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8 et R. 417-10 :

Vu l'arrêté n° 2014 P 0347 du 15 juillet 2014 désignant les emplacements réservés aux opérations de livraisons (aires périodiques) sur les voies de compétence municipale, à Paris 19°;

Considérant que dans le cadre des travaux d'installation d'une grue, il est nécessaire de modifier, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale avenue Jean Jaurès, à Paris 19°;

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (dates prévisionnelles : les 1er, 8, 9, 10, 14 et 15 octobre 2019 inclus);

### Arrête:

Article premier. — A titre provisoire, le stationnement est interdit à tous les véhicules AVENUE JEAN JAURÈS, côté impair, entre le n° 61 et le n° 63, sur 1 zone de livraison.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Les dispositions de l'arrêté n° 2014 P 0347 susvisé sont suspendues pendant la durée des travaux en ce qui concerne l'emplacement mentionné au présent article.

- Art. 2. Les dispositions du présent arrêté suspendent les dispositions contraires antérieures et s'appliquent jusqu'à la dépose de la signalisation.
- Art. 3. La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Ville de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et la Directrice de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 1er octobre 2019

Pour la Maire de Paris et par délégation,

L'Adjoint à la Cheffe de la Section Territoriale de Voirie Nord-Est

Justin LEDOUX

### Arrêté n° 2019 T 17161 modifiant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue Olivier Métra, à Paris 20°.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8 et R. 417-10;

Vu l'arrêté n° 2017 P 12620 du 15 décembre 2017 réglementant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités de stationnement payant de surface sur les voies publiques parisiennes ;

Considérant que, dans le cadre des travaux de ravalement, il est nécessaire de modifier, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue Olivier Métra, à Paris 20°;

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (dates prévisionnelles : <u>du 7 octobre 2019 au</u> 9 octobre 2020 inclus) ;

#### Arrête:

Article premier. — A titre provisoire, Le stationnement est interdit à tous les véhicules RUE OLIVIER MÉTRA, 20° arrondissement, au droit du n° 45, sur 2 places de stationnement payant.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Les dispositions de l'arrêté n° 2017 P 12620 susvisé sont suspendues pendant la durée des travaux en ce qui concerne les emplacements de stationnement payant mentionnés au présent article.

- Art. 2. Les dispositions du présent arrêté suspendent les dispositions contraires antérieures et s'appliquent jusqu'à la dépose de la signalisation.
- Art. 3. La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Ville de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et la Directrice de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 1er octobre 2019

Pour la Maire de Paris et par délégation,

L'Adjoint à la Cheffe de la Section Territoriale de Voirie Nord-Est

Justin LEDOUX

Arrêté n° 2019 T 17164 interdisant, à titre provisoire, la circulation sur des tronçons du boulevard périphérique, des voies sur berges et des tunnels parisiens pour des travaux d'entretien pour le mois d'octobre 2019.

La Maire de Paris.

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 et L. 2512-14;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 411-8, R. 411-25, R. 413-1 et R. 413-14;

Vu le décret n° 2017-1175 du 18 juillet 2017 fixant les axes mentionnés au III de l'article L. 2512-14 du Code général des collectivités territoriales ;

Vu l'avis du Préfet de Police de Paris ;

Considérant les travaux d'entretien et de maintenance de l'espace public sur le boulevard périphérique, les voies sur berges et les tunnels de Paris;

Considérant qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant la durée des travaux ;

### Arrête:

Article premier. — La circulation est interdite dans la nuit du mardi 1<sup>er</sup> octobre 2019 au mercredi 2 octobre 2019 sur les axes suivants :

- VOIE GEORGES POMPIDOU entre MAZAS et A4 dans le sens Paris Province de 22 h à 6 h ainsi que toutes les bretelles desservant cet axe.
- Art. 2. La circulation est interdite dans la nuit du mardi 1er octobre 2019 au mercredi 2 octobre 2019 sur les axes suivants :
- VOIE GEORGES POMPIDOU entre MAZAS et A4 dans le sens Paris Province de 22 h à 6 h ainsi que toutes les bretelles desservant cet axe;
- BRETELLES D'ACCES À L'AUTOROUTE A1 depuis le BOULEVARD PÉRIPHÉRIQUE et la VOIRIE LOCALE PARISIENNE de 21 h à 5 h.
  - SOUTERRAIN CONCORDE de 22 h à 6 h.
- Art. 3. La circulation est interdite dans la nuit du mercredi 2 octobre 2019 au jeudi 3 octobre 2019 sur les axes suivants :
- VOIE GEORGES POMPIDOU du PONT DE GARIGLIANO au PONT DE BIR HAKEIM de 22 h à 6 h ainsi que toutes les bretelles desservant cet axe;
  - SOUTERRAIN NEW YORK de 22 h à 6 h;
  - SOUTERRAIN ALMA de 22 h à 6 h;
  - SOUTERRAIN COURS-LA-REINE de 22 h à 6 h;
  - SOUTERRAIN CONCORDE de 22 h à 6 h;
- SOUTERRAIN FORUM (VOIRIE SOUTERRAINES DES HALLES) de 0 h à 6 h ;
- BRETELLES D'ACCES A L'AUTOROUTE A1 depuis le BOULEVARD PERIPHERIQUE et la VOIRIE LOCALE PARISIENNE de 21 h à 5 h.
- Art. 4. La circulation est interdite dans la nuit du jeudi 3 octobre 2019 au vendredi 4 octobre 2019 sur les axes suivants :
- SOUTERRAIN GARE DE LYON (Van Gogh) de 22 h 30 à 5 h :
- BRETELLES D'ACCES A L'AUTOROUTE A1 depuis le BOULEVARD PÉRIPHÉRIQUE et la VOIRIE LOCALE PARISIENNE de 21 h à 5 h.
- Art. 5. La circulation est interdite dans la nuit du lundi 7 octobre 2019 au mardi 8 octobre 2019 sur les axes suivants :
- BOULEVARD PERIPHERIQUE EXTÉRIEUR entre la BRETELLE DE SORTIE SAINT-OUEN et la BRETELLE D'ACCÈS MAILLOT de 21 h 30 à 6 h ainsi que toutes les bretelles desservant cet axe;
- BRETELLES D'ACCÈS À L'AUTOROUTE A3 depuis le BOULEVARD PÉRIPHÉRIQUE et la VOIRIE LOCALE PARISIENNE de 21 h à 5 h ;
- BRETÉLLES D'ACCÈS À L'AUTOROUTE A13 depuis le BOULEVARD PÉRIPHÉRIQUE et la VOIRIE LOCALE PARISIENNE de 21 h à 5 h.
- Art. 6. La circulation est interdite dans la nuit du mardi 8 octobre 2019 au mercredi 9 octobre 2019 sur les axes suivants :
- BOULEVARD PÉRIPHÉRIQUE EXTÉRIEUR entre la BRETELLE DE SORTIE BAGNOLET et la BRETELLE D'ACCÈS MAILLOT de 21 h 30 à 6 h ainsi que toutes les bretelles desservant cet axe;

- BRETELLES D'ACCÈS À L'AUTOROUTE A13 depuis le BOULEVARD PÉRIPHÉRIQUE et la VOIRIE LOCALE PARISIENNE de 21 h à 5 h.
- Art. 7. La circulation est interdite dans la nuit du mercredi 9 octobre 2019 au jeudi 10 octobre 2019 sur les axes suivants :
- BOULEVARD PÉRIPHÉRIQUE EXTÉRIEUR entre la BRETELLE DE SORTIE SAINT OUEN et la BRETELLE D'ACCÈS MAILLOT de 21 h 30 à 6 h ainsi que toutes les bretelles desservant cet axe :
- BRETELLES D'ACCÈS À L'AUTOROUTE A3 depuis le BOULEVARD PÉRIPHÉRIQUE et la VOIRIE LOCALE PARISIENNE de 21 h à 5 h;
- BRETELLES D'ACCÈS À L'AUTOROUTE A13 depuis le BOULEVARD PÉRIPHÉRIQUE et la VOIRIE LOCALE PARISIENNE de 21 h à 5 h.
- Art. 8. La circulation est interdite dans la nuit du jeudi 10 octobre 2019 au vendredi 11 octobre 2019 sur les axes suivants :
- LA BRETELLE depuis la voirie locale parisienne vers l'autoroute A13 de 22 h à 6 h ;
  - SOUTERRAIN MAINE MONTPARNASSE de 22 h à 6 h;
  - SOUTERRAIN EXELMANS de 22 h à 6 h;
- BRETELLES D'ACCÈS À L'AUTOROUTE A3 depuis le BOULEVARD PÉRIPHÉRIQUE et la VOIRIE LOCALE PARISIENNE de 21 h à 5 h;
- BRETELLES D'ACCÈS À L'AUTOROUTE A13 depuis le BOULEVARD PÉRIPHÉRIQUE et la VOIRIE LOCALE PARISIENNE de 21 h 30 à 5 h ;
- BOULEVARD PÉRIPHÉRIQUE EXTÉRIEUR entre la BRETELLE DE SORTIE SAINT OUEN et la BRETELLE D'ACCÈS MAILLOT de 21 h 30 à 6 h ainsi que toutes les bretelles desservant cet axe.
- Art. 9. La circulation est interdite dans la nuit du lundi 14 octobre 2019 au mardi 15 octobre 2019 sur les axes suivants:
  - SOUTERRAIN CONCORDE de 22 h à 5 h 30;
  - SOUTERRAIN LEMONNIER de 2 h à 6 h;
- SOUTERRAIN FORUM (VOIRIE SOUTERRAINES DES HALLES) de 23 h à 6 h ;
- BOULEVARD PÉRIPHÉRIQUE INTÉRIEUR entre la BRETELLE DE SORTIE DAUPHINE et la BRETELLE D'ACCÈS CLICHY de 21 h 30 à 6 h ainsi que toutes les bretelles desservant cet axe;
- BRETELLES D'ACCÈS À L'AUTOROUTE A4 depuis le BOULEVARD PÉRIPHÉRIQUE et la VOIRIE LOCALE PARISIENNE de 21 h à 5 h.
- Art. 10. La circulation est interdite dans la nuit du mardi 15 octobre 2019 au mercredi 16 octobre 2019 sur les axes suivants :
- BOULEVARD PÉRIPHÉRIQUE INTÉRIEUR entre la BRETELLE DE SORTIE DAUPHINE et la BRETELLE D'ACCÈS BAGNOLET de 21 h 30 à 6 h ainsi que toutes les bretelles desservant cet axe ;
- BRETELLES D'ACCÈS À L'AUTOROUTE A3 depuis le BOULEVARD PÉRIPHÉRIQUE et la VOIRIE LOCALE PARISIENNE de 21 h à 5 h ;
- BRETELLES D'ACCÈS À L'AUTOROUTE A4 depuis le BOULEVARD PÉRIPHÉRIQUE et la VOIRIE LOCALE PARISIENNE de 21 h à 5 h.
- Art. 11. La circulation est interdite dans la nuit du mercredi 16 octobre 2019 au jeudi 17 octobre 2019 sur les axes suivants :
  - SOUTERRAIN BRANLY de 22 h à 6 h;
  - SOUTERRAIN CITROËN CÉVENNES de 22 h à 6 h;
- SOUTERRAIN GARIGLIANO RIVE GAUCHE de 22 h à 6 h ;

- BOULEVARD PÉRIPHÉRIQUE INTÉRIEUR entre la BRETELLE DE SORTIE DAUPHINE et la BRETELLE D'ACCÈS CLICHY de 21 h 30 à 6 h ainsi que toutes les bretelles desservant cet axe;
- BRETELLES D'ACCÈS À L'AUTOROUTE A3 depuis le BOULEVARD PÉRIPHÉRIQUE et la VOIRIE LOCALE PARISIENNE de 21 h à 5 h :
- BRETELLES D'ACCÈS À L'AUTOROUTE A4 depuis le BOULEVARD PÉRIPHÉRIQUE et la VOIRIE LOCALE PARISIENNE de 21 h à 5 h.
- Art. 12. La circulation est interdite dans la nuit du jeudi 17 octobre 2019 au vendredi 18 octobre 2019 sur les axes suivants :
  - SOUTERRAIN MAILLOT de 22 h à 6 h;
  - SOUTERRAIN DAUPHINE de 22 h à 6 h;
  - SOUTERRAIN CHAMPERRET de 22 h à 6 h;
- BRETELLES D'ACCÈS À L'AUTOROUTE A4 depuis le BOULEVARD PÉRIPHÉRIQUE et la VOIRIE LOCALE PARISIENNE de 21 h à 5 h;
- Art. 13. La circulation est interdite dans la nuit du lundi 21 octobre 2019 au mardi 22 octobre 2019 sur les axes suivants:
- SOUTERRAINS DE LA PORTE DE PANTIN de 22 h à 6 h;
- SOUTERRAIN VILLETTE de 22 h à 6 h ;
- BRETELLES D'ACCÈS À L'AUTOROUTE A1 depuis le BOULEVARD PÉRIPHÉRIQUE et la VOIRIE LOCALE PARISIENNE de 21 h à 5 h.
- Art. 14. La circulation est interdite dans la nuit du mardi 22 octobre 2019 au mercredi 23 octobre 2019 sur les axes suivants :
- BOULEVARD PÉRIPHÉRIQUE EXTÉRIEUR entre la BRETELLE DE SORTIE BRANCION et la BRETELLE D'ACCÈS BAGNOLET de 21 h 30 à 6 h ainsi que toutes les bretelles desservant cet axe ;
  - ECHANGEUR BERCY VERS A4 de 0 h à 2 h;
- BRETELLES D'ACCÈS À L'AUTOROUTE A1 depuis le BOULEVARD PÉRIPHÉRIQUE et la VOIRIE LOCALE PARISIENNE de 21 h à 5 h;
- BRETELLE D'ACCÈS À L'AUTOROUTE A6b depuis le BOULEVARD PÉRIPHÉRIQUE INTÉRIEUR de 21 h à 5 h.
- Art. 15. La circulation est interdite dans la nuit du mercredi 23 octobre 2019 au jeudi 24 octobre 2019 sur les axes suivants :
- VOIE GEORGES POMPIDOU entre A4 et Institut Médico-Légal dans le sens Province Paris de 22 h 30 à 6 h ainsi que toutes les bretelles desservant cet axe;
- SOUTERRAIN GARE DE LYON (Chalon): totalité du tunnel de 0 h à 6 h;
- BRETELLES D'ACCÈS À L'AUTOROUTE A1 depuis le BOULEVARD PÉRIPHÉRIQUE et la VOIRIE LOCALE PARISIENNE de 21 h à 5 h.
- Art. 16. La circulation est interdite dans la nuit du lundi 28 octobre 2019 au mardi 29 octobre 2019 sur les axes suivants :
- BOULEVARD PÉRIPHÉRIQUE INTÉRIEUR entre la BRETELLE DE SORTIE LILAS et la BRETELLE D'ACCÈS BRANCION de 21 h 30 à 6 h ainsi que toutes les bretelles desservant cet axe.
- Art. 17. La circulation est interdite dans la nuit du mardi 29 octobre 2019 au mercredi 30 octobre 2019 sur les axes suivants :
- BOULEVARD PÉRIPHÉRIQUE INTÉRIEUR entre la BRETELLE DE SORTIE GENTILLY et la BRETELLE D'ACCÈS DAUPHINE de 21 h 30 à 6 h ainsi que toutes les bretelles desservant cet axe.

- Art. 18. La circulation est interdite dans la nuit du mercredi 30 octobre 2019 au jeudi 31 octobre 2019 sur les axes suivants :
- BOULEVARD PÉRIPHÉRIQUE EXTÉRIEUR entre la BRETELLE DE SORTIE MAILLOT et la BRETELLE D'ACCÈS CHATILLON de 21 h 30 à 6 h ainsi que toutes les bretelles desservant cet axe.
- Art. 19. Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.
- Art. 20. Les mesures édictées par le présent arrêté sont applicables jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.
- Art. 21. La Directrice Générale de la Voirie et des Déplacements de la Mairie de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et le Directeur de la Sécurité de Proximité et de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 26 septembre 2019

Pour la Maire de Paris et par délégation,

L'adjoint au Chef de la Section des Tunnels, des Berges et du Périphérique,

Stéphane LAGRANGE

Arrêté n° 2019 T 17165 interdisant la circulation sur les bretelles d'accès et de sortie du boulevard périphérique et du souterrain Villette pendant l'évènement de la Nuit blanche.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 et L. 2512-14;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 411-25 et R. 411-8 ;

Vu le décret n° 2017-1175 du 18 juillet 2017 fixant les axes mentionnés au III de l'article L. 2512-14 du Code général des collectivités territoriales ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2017-00802 du 24 juillet 2017 fixant les axes mentionnés au IV de l'article L. 2512-14 du Code général des collectivités territoriales ;

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant l'évènement de la Nuit blanche (dates prévisionnelles : <u>du 5 octobre 2019 au 6 octobre 2019 inclus</u>) ;

### Arrête:

Article premier. — A titre provisoire, la circulation est interdite sur le BOULEVARD PERIPHERIQUE EXTERIEUR entre la BRETELLE DE SORTIE BAGNOLET et la BRETELLE D'ACCES VILLETTE du samedi 5 octobre 2019 de 14 h au dimanche 6 octobre 2019 10 h.

- Art. 2. A titre provisoire, la circulation est interdite sur le BOULEVARD PERIPHERIQUE INTERIEUR entre la BRETELLE DE SORTIE VILLETTE et la BRETELLE D'ACCES LILAS du samedi 5 octobre 2019 de 14 h au dimanche 6 octobre 2019 10 h.
- Art. 3. A titre provisoire, la circulation est interdite dans le SOUTERRAIN VILLETTE du samedi 5 octobre 2019 de 14 h au dimanche 6 octobre 2019 10 h.
- Art. 4. La mesure édictée par le présent arrêté est applicable jusqu'à la fin de la dépose de la signalisation.

- Art. 5. Pendant la durée de la nuit blanche, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.
- Art. 6. La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Ville de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et la Directrice de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 26 septembre 2019

Pour la Maire de Paris et par délégation,

L'Adjoint au Chef de la Section des Tunnels, des Berges et du Périphérique

Stéphane LAGRANGE

### Arrêté nº 2019 T 17167 modifiant, à titre provisoire, la règle du stationnement rue Réaumur, à Paris 2°.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8 et R. 417-10 ;

Vu l'arrêté n° 2014 P 0449 du 4 novembre 2014 désignant les emplacements réservés aux opérations de livraisons (aires périodiques) sur les voies de compétence municipale, à Paris 2°:

Considérant que, dans le cadre de travaux de pose d'un cadre publicitaire réalisés par l'entreprise GERARD DAREL, il est nécessaire de modifier, à titre provisoire, la règle du stationnement rue Réaumur, à Paris 2°;

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 7 au 18 octobre 2019 inclus);

### Arrête:

Article premier. — A titre provisoire, le stationnement est interdit à tous les véhicules RUE RÉAUMUR, 2° arrondissement, côté pair, depuis le n° 128 jusqu'au n° 130 (sur les emplacements réservés aux deux roues motorisés, aux cycles et aux véhicules de livraison).

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Cette disposition est applicable du 7 au 18 octobre 2019 inclus.

- Art. 2. Les dispositions du présent arrêté suspendent les dispositions contraires antérieures et s'appliquent jusqu'à la dépose de la signalisation.
- Art. 3. La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Ville de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et la Directrice de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 1er octobre 2019

Pour la Maire de Paris et par délégation, Le Chef de la Section Territoriale de Voirie Centre

Vincent GUILLOU

### Arrêté n° 2019 T 17169 modifiant, à titre provisoire, les règles de circulation générale route de la Ferme et route de la Pyramide, à Paris 12°.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 411-25, R. 411-8 et R. 412-28;

Considérant que, dans le cadre des travaux réalisés pour le compte de la Direction de la Voirie et des Déplacements (DVD), réfection du tapis, il est nécessaire de modifier, à titre provisoire, les règles de la circulation générale route de la Ferme et route de la Pyramide, à Paris 12°;

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (dates prévisionnelles : le jeudi 3 octobre 2019 et le mercredi 9 octobre 2019 de 21 h à 7 h);

### Arrête:

Article premier. — A titre provisoire, la circulation est interdite :

- ROUTE DE LA FERME, 12  $\!\!^{\rm e}$  arrondissement, dans sa totalité.

Cette disposition n'est pas applicable depuis la sortie de l'A4 jusqu'au CARREFOUR DE BEAUTE.

- ROUTE DE LA PYRAMIDE, 12º arrondissement, depuis l'AVENUE DES CANADIENS jusqu'au CARREFOUR DE LA FERME DE LA FAISANDERIE.
- ROUTE DE LA PYRAMIDE, 12<sup>e</sup> arrondissement, depuis la CARREFOUR DE LA FERME DE LA FAISANDERIE jusqu'au ROND-POINT MORTEMART.
- Art. 2. A titre provisoire, un sens unique de la circulation est institué ROUTE DE LA PYRAMIDE, 12° arrondissement, depuis le ROND-POINT MORTEMART jusqu'au CARREFOUR DE LA PYRAMIDE.
- Art. 3. Les dispositions du présent arrêté suspendent les dispositions contraires antérieures et s'appliquent jusqu'à la dépose de la signalisation.
- Art. 4. La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Ville de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et la Directrice de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 27 septembre 2019

Pour la Maire de Paris et par délégation, L'Adjoint au Chef de la Section Territoriale de Voirie Sud-Est

Jérôme GUILLARD

# Arrêté n° 2019 T 17171 modifiant, à titre provisoire, la règle du stationnement et de la circulation générale rue Demarquay, à Paris 10°.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8 et R. 417-10;

Vu l'arrêté préfectoral nº 89-10393 du 5 mai 1989 instituant les sens uniques à Paris ;

Vu l'arrêté n° 2010-101 du 21 mai 2010 portant création d'une zone 30 dans le périmètre du quartier « Aqueduc », à Paris 10° arrondissement ;

Vu l'arrêté n° 2014 P 0291 du 15 juillet 2014 désignant les emplacements réservés aux opérations de livraisons périodiques sur les voies de compétence municipale, à Paris 10°;

Vu l'arrêté n° 2014 P 0306 du 15 juillet 2014 désignant les emplacements réservés au stationnement des véhicules utilisés par les personnes handicapées titulaires de la carte de stationnement de modèle communautaire dans les voies de compétence municipale, à Paris 10°;

Vu l'arrêté n° 2017 P 12620 du 15 décembre 2017 réglementant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités de stationnement payant de surface sur les voies publiques parisiennes ;

Considérant que dans le cadre de travaux de levage réalisés par la REGIE IMMOBILIERE DE LA VILLE DE PARIS, il est nécessaire de modifier, à titre provisoire, la règle du stationnement et de la circulation générale rue Demarquay, à Paris 10°;

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (dates prévisionnelles : <u>du 8 au 24 octobre 2019 inclus</u>);

#### Arrête:

Article premier. — A titre provisoire, le stationnement est interdit à tous les véhicules :

- RUE DEMARQUAY, 10° arrondissement, côté impair, du n° 1 au n° 7 (16 places sur le stationnement payant);
- RUE DEMARQUAY, 10° arrondissement, côté pair, du n° 2 au n° 10 (13 places sur le stationnement payant et sur l'emplacement réservé aux personnes handicapées titulaires de la carte de stationnement de modèle communautaire).

Les dispositions de l'arrêté n° 2017 P 12620 susvisé sont suspendues pendant la durée des travaux en ce qui concerne les emplacements de stationnement payant mentionnés au présent arrêté.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

- Art. 2. A titre provisoire, est supprimé l'emplacement réservé au stationnement et/ou à l'arrêt des véhicules de livraisons RUE DEMARQUAY, 10° arrondissement, côté pair, au droit du n° 10.
- Art. 3. A titre provisoire, un emplacement réservé aux personnes handicapées titulaires de la carte de stationnement de modèle communautaire est créé RUE DEMARQUAY, côté pair, au droit du n° 10.
- Art. 4. A titre provisoire, la circulation est interdite à tous les véhicules RUE DEMARQUAY, 10° arrondissement.

Cette disposition est applicable les 8, 22 et 24 octobre 2019.

Toutefois cette disposition ne s'applique pas aux riverains et aux véhicules de secours.

- Art. 5. Les dispositions du présent arrêté suspendent les dispositions contraires et s'appliquent jusqu'à la dépose de la signalisation.
- Art. 6. La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Ville de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et la Directrice de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en

ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 1er octobre 2019

Pour la Maire de Paris et par délégation,

Le Chef de la Section Territoriale de Voirie Centre

Vincent GUILLOU

### Arrêté n° 2019 T 17172 modifiant, à titre provisoire, la règle du stationnement rue Crozatier, à Paris 12°.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8 et R. 417-10;

Vu l'arrêté n° 2017 P 12620 du 15 décembre 2017 réglementant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités de stationnement payant de surface sur les voies publiques parisiennes ;

Considérant que, dans le cadre des travaux réalisés pour le compte de la société PRO NUANCES (réfection du hall d'entrée), il est nécessaire de modifier, à titre provisoire, la règle de stationnement rue Crozatier, à Paris 12°;

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (dates prévisionnelles : <u>du 7 octobre 2019 au 8 novembre 2019 inclus</u>);

### Arrête:

Article premier. — A titre provisoire, le stationnement est interdit RUE CROZATIER, 12° arrondissement, côté impair, au droit du n° 73, sur 2 places.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

- Art. 2. Les dispositions de l'arrêté n° 2017 P 12620 susvisé sont suspendues pendant la durée des travaux en ce qui concerne les emplacements de stationnement payant mentionnés au présent arrêté.
- Art. 3. Les dispositions du présent arrêté suspendent les dispositions contraires antérieures et s'appliquent jusqu'à la dépose de la signalisation.
- Art. 4. La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Ville de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et la Directrice de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 27 septembre 2019

Pour la Maire de Paris et par délégation,

L'Adjoint au Chef de la Section Territoriale de Voirie Sud-Est

Jérôme GUILLARD

### Arrêté n° 2019 T 17178 modifiant, à titre provisoire, la règle du stationnement et de la circulation générale rue La Bruyère, à Paris 9°.

La Maire de Paris.

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8 et R. 417-10 ;

Vu l'arrêté n° 2017 P 12620 du 15 décembre 2017 réglementant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités de stationnement payant de surface sur les voies publiques parisiennes ;

Considérant que dans le cadre de travaux de levage réalisés par l'entreprise COMPAGNIE DE PHALSBOURG, il est nécessaire de modifier, à titre provisoire, la règle du stationnement et de la circulation générale rue La Bruyère, à Paris 9°;

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (date prévisionnelle : le 27 octobre 2019);

### Arrête:

Article premier. — A titre provisoire, le stationnement est interdit à tous les véhicules :

 RUE LA BRUYÈRE, 9° arrondissement, côté pair, depuis le n° 50 jusqu'au n° 52 (3 places sur le stationnement payant).

Les dispositions de l'arrêté n° 2017 P 12620 susvisé sont suspendues pendant la durée des travaux en ce qui concerne les emplacements de stationnement payant mentionnés au présent arrêté.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Art. 2. — A titre provisoire, la circulation est interdite à tous les véhicules RUE LA BRUYÈRE, 9° arrondissement, depuis la RUE BLANCHE jusqu'à et vers la RUE DU HELDER.

Cette disposition est applicable le 27 octobre 2019 de 8 h à 18 h.

Toutefois cette disposition ne s'applique pas aux véhicules de secours.

- Art. 3. Les dispositions du présent arrêté suspendent les dispositions contraires et s'appliquent jusqu'à la dépose de la signalisation.
- Art. 4. La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Ville de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et la Directrice de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 1er octobre 2019

Pour la Maire de Paris et par délégation,

Le Chef de la Section Territoriale de Voirie Centre

Vincent GUILLOU

### Arrêté n° 2019 T 17180 modifiant, à titre provisoire, la circulation générale rue Victor Dejeante, à Paris 20°.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 et L. 2512-14;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 411-25, R. 411-8 et R. 412-28;

Vu l'arrêté préfectoral nº 94-11087 du 23 août 1994 relatif aux sens uniques à Paris ;

Considérant qu'un avis doit être émis par la Commission du Plan de Circulation, dans sa séance de février 2020;

Considérant qu'il convient de fluidifier la circulation dans cette voie ;

Considérant que ces mesures sont applicables du 7 octobre 2019 au 31 décembre 2020 ;

### Arrête:

Article premier. — A titre provisoire, un sens unique de circulation est institué :

- RUE VICTOR DEJEANTE, dans sa partie comprise entre la RUE LE VAU vers et jusqu'à la RUE PIERRE QUILLARD;
- RUE VICTOR DEJEANTE, dans sa partie comprise entre le BOULEVARD MORTIER vers et jusqu'à la RUE PIERRE QUILLARD.
- Art. 2. Les dispositions de l'article 2 de l'arrêté n° 94-11087 du 23 août 1994 sont abrogées en ce qui concerne la RUE VICTOR DEJEANTE.
- Art. 3. Les dispositions du présent arrêté suspendent les dispositions contraires antérieures et s'appliquent jusqu'à la dépose de la signalisation.
- Art. 4. La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Ville de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et la Directrice de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 1er octobre 2019

Pour la Maire de Paris et par délégation,

L'Adjoint à la Cheffe de la Section Territoriale de Voirie Nord-Est

Justin LEDOUX

### Arrêté n° 2019 T 17181 modifiant, à titre provisoire, la règle de la circulation générale rue du Chevaleret, à Paris 13°.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 et L. 2512-14;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 411-25, R. 411-26 et R. 411-8 ;

Considérant que, dans le cadre des travaux réalisés pour le compte des sociétés ÉLOGIE et MONTAGRUE (grutage), il est nécessaire de modifier, à titre provisoire, la règle de circulation générale rue du Chevaleret, à Paris 13°;

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (dates prévisionnelles : <u>du 3 octobre 2019 au 4 octobre 2019 inclus</u>);

### Arrête:

Article premier. — A titre provisoire, une mise en impasse est instaurée RUE DU CHEVALERET, 13° arrondissement, depuis la RUE REGNAULT jusqu'au carrefour de la RUE WATT et la RUE EUGÈNE OUDINÉ.

- Art. 2. Les dispositions du présent arrêté suspendent les dispositions contraires antérieures et s'appliquent jusqu'à la dépose de la signalisation.
- Art. 3. La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Ville de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et la Directrice de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 27 septembre 2019

Pour la Maire de Paris et par délégation, L'Adjoint au Chef de la Section Territoriale de Voirie Sud-Est

Jérôme GUILLARD

### Arrêté n° 2019 T 17183 modifiant, à titre provisoire, la règle de stationnement rue du Rendez-Vous, à Paris 12°.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8 et R. 417-10 :

Vu l'arrêté n° 2017 P 12620 du 15 décembre 2017 réglementant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités de stationnement payant de surface sur les voies publiques parisiennes ;

Considérant que, dans le cadre des travaux de ravalement réalisés pour le compte de la société LAROZE IMMOBILIER, il est nécessaire de modifier, à titre provisoire, la règle de stationnement rue du Rendez-Vous, à Paris 12°;

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (dates prévisionnelles : <u>du 7 octobre 2019 au 18 octobre 2019 inclus</u>);

### Arrête:

Article premier. — A titre provisoire, le stationnement est interdit RUE DU RENDEZ-VOUS,  $12^{\rm e}$  arrondissement, entre le  $n^{\rm o}$  10 et le  $n^{\rm o}$  14, sur 3 places.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

- Art. 2. Les dispositions de l'arrêté n° 2017 P 12620 susvisé sont suspendues pendant la durée des travaux en ce qui concerne les emplacements de stationnement payant mentionnés au présent arrêté.
- Art. 3. Les dispositions du présent arrêté suspendent les dispositions contraires antérieures et s'appliquent jusqu'à la dépose de la signalisation.

Art. 4. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Ville de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et la Directrice de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 27 septembre 2019

Pour la Maire de Paris et par délégation,

L'Adjoint au Chef de la Section Territoriale de Voirie Sud-Est

Jérôme GUILLARD

### Arrêté n° 2019 T 17185 modifiant, à titre provisoire, la règle de stationnement rue Caillaux, à Paris 13°.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8 et R. 417-10 ;

Vu l'arrêté n° 2017 P 12620 du 15 décembre 2017 réglementant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités de stationnement payant de surface sur les voies publiques parisiennes ;

Considérant que, dans le cadre des travaux d'étanchéité et de réfection de terrasse réalisés pour le compte de la société ITECSA, il est nécessaire de modifier, à titre provisoire, la règle de stationnement rue Caillaux, à Paris 13°;

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (dates prévisionnelles : <u>du 3 octobre 2019 au 29 novembre 2019 inclus</u>);

### Arrête:

Article premier. — A titre provisoire, le stationnement est interdit RUE CAILLAUX, 13° arrondissement, côté impair, au droit du n° 23, sur 1 place.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

- Art. 2. Les dispositions de l'arrêté n° 2017 P 12620 susvisé sont suspendues pendant la durée des travaux en ce qui concerne les emplacements de stationnement payant mentionnés au présent arrêté.
- Art. 3. Les dispositions du présent arrêté suspendent les dispositions contraires antérieures et s'appliquent jusqu'à la dépose de la signalisation.
- Art. 4. La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Ville de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et la Directrice de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 27 septembre 2019

Pour la Maire de Paris et par délégation, L'Adjoint au Chef de la Section Territoriale de Voirie Sud-Est

Jérôme GUILLARD

### Arrêté nº 2019 T 17186 modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement rue Nicolaï, à Paris 12°.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8 et R. 417-10;

Vu l'arrêté n° 2017 P 12620 du 15 décembre 2017 réglementant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités de stationnement payant de surface sur les voies publiques parisiennes ;

Considérant que, dans le cadre des travaux réalisés pour le compte de la société DARRAS (travaux sur réseaux), il est nécessaire de modifier, à titre provisoire, les règles de stationnement rue Nicolaï, à Paris 12°;

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (dates prévisionnelles : <u>du 30 septembre 2019 au</u> 15 novembre 2019 inclus) ;

#### Arrête:

Article premier. — A titre provisoire, le stationnement est interdit :

- RUE NICOLAÏ, 12° arrondissement, côté pair, entre le n° 14 et le n° 16, sur 2 places;
- RUE NICOLAÏ, 12° arrondissement, côté pair, au droit du n° 22, sur 1 place.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

- Art. 2. Les dispositions de l'arrêté nº 2017 P 12620 susvisé sont suspendues pendant la durée des travaux en ce qui concerne les emplacements de stationnement payant mentionnés au présent arrêté.
- Art. 3. Les dispositions du présent arrêté suspendent les dispositions contraires antérieures et s'appliquent jusqu'à la dépose de la signalisation.
- Art. 4. La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Ville de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et la Directrice de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 27 septembre 2019

Pour la Maire de Paris et par délégation, L'Adjoint au Chef de la Section Territoriale de Voirie Sud-Est

Jérôme GUILLARD

### Arrêté n° 2019 T 17190 modifiant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue Léon Frot, à Paris 11°.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8 et R. 417-10 ;

Vu l'arrêté n° 2017 P 12620 du 15 décembre 2017 réglementant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités de stationnement payant de surface sur les voies publiques parisiennes ;

Considérant que dans le cadre des travaux de ravalement, il est nécessaire de modifier, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue Léon Frot, à Paris 11°;

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (dates prévisionnelles : <u>du 30 septembre 2019 au 1er janvier 2020 inclus</u>);

#### Arrête:

Article premier. — A titre provisoire, le stationnement est interdit à tous les véhicules RUE LÉON FROT, 11° arrondissement, au droit du n° 46, sur 2 places de stationnement payant.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Les dispositions de l'arrêté n° 2017 P 12620 susvisé sont suspendues pendant la durée des travaux en ce qui concerne les emplacements de stationnement payant mentionnés au présent article.

- Art. 2. Les dispositions du présent arrêté suspendent les dispositions contraires antérieures et s'appliquent jusqu'à la dépose de la signalisation.
- Art. 3. La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Ville de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et la Directrice de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 1er octobre 2019

Pour la Maire de Paris et par délégation, L'Adjoint à la Cheffe de la Section Territoriale de Voirie Nord-Est

Justin LEDOUX

# Arrêté nº 2019 T 17193 modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement dans plusieurs voies du Bois de Vincennes, à Paris 12°.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8 et R. 417-10 ;

Vu l'arrêté n° 2017 P 12620 du 15 décembre 2017 réglementant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités de stationnement payant de surface sur les voies publiques parisiennes ;

Considérant que, dans le cadre de l'organisation de la 18° Edition de la Course Odyssea, il est nécessaire de modifier, à titre provisoire, les règles de stationnement dans plusieurs voies du Bois de Vincennes, à Paris 12°;

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée de l'évènement (dates prévisionnelles : <u>du 3 octobre 2019, 8 h au 6 octobre 2019, 15 h</u>);

### Arrête:

Article premier. — A titre provisoire, le stationnement est interdit :

AVENUE DE L'ECOLE DE JOINVILLE, 12° arrondissement, côté pair et impair, dans les deux sens;

- ROUTE DE LA FERME, 12<sup>e</sup> arrondissement, côté pair et impair, dans les deux sens;
- ROUTE DE LA GERBE, 12° arrondissement, côté pair et impair, dans les deux sens;
- ROUTE DE LA TOURELLE, 12° arrondissement, côté pair et impair, dans les deux sens, depuis la ROUTE DE LA FERME jusqu'à l'intersection avec la ROUTE DU PESAGE;
- ROUTE DU FORT DE GRAVELLE, 12<sup>e</sup> arrondissement, côté pair et impair, dans les deux sens;
- ROUTE DU PESAGE, 12° arrondissement, côté pair et impair, dans les deux sens ;
- ROUTE SAINT-HUBERT, 12<sup>e</sup> arrondissement, côté pair et impair, dans les deux sens.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Cette mesure est applicable du 3 octobre 2019, 8 h au 6 octobre 2019, 15 h.

- Art. 2. Les dispositions de l'arrêté n° 2017 P 12620 susvisé sont suspendues pendant la durée de l'évènement en ce qui concerne les emplacements de stationnement payant mentionnés au présent arrêté.
- Art. 3. Les dispositions du présent arrêté suspendent les dispositions contraires antérieures et s'appliquent jusqu'à la dépose de la signalisation.
- Art. 4. La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Ville de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et la Directrice de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 30 septembre 2019

Pour la Maire de Paris et par délégation,

L'Adjoint au Chef de la Section Territoriale de Voirie Sud-Est

Jérôme GUILLARD

### Arrêté n° 2019 T 17195 portant création, à titre provisoire, d'une piste cyclable bidirectionnelle rue du Commandant l'Herminier, à Paris 20°.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-3 et L. 2512-14;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8, R. 412-7, R. 417-11, R. 422-3 et R. 431-9;

Considérant qu'il convient de développer une politique des déplacements plus respectueuse de l'environnement et de la qualité de l'air, en favorisant une nouvelle répartition de l'espace public, notamment au profit des circulations douces ;

Considérant qu'il convient d'assurer dans les meilleurs conditions de sécurité et de commodité la circulation des cyclistes rue du Commandant l'Herminier, à Paris 20° arrondissement, par la création d'une voie cyclable sur chaussée;

Considérant que, ces mesures sont applicables du 7 octobre 2019 au 31 décembre 2020 ;

### Arrête:

Article premier. — A titre provisoire, une voie bidirectionnelle est réservée à la circulation des cycles RUE DU COMMAN-DANT L'HERMINIER, côté pair.

- Art. 2. Les dispositions du présent arrêté suspendent les dispositions contraires antérieures et s'appliquent jusqu'à la dépose de la signalisation.
- Art. 3. La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Ville de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et la Directrice de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 1er octobre 2019

Pour la Maire de Paris et par délégation,

L'Adjoint à la Cheffe de la Section Territoriale de Voirie Nord-Est

Justin LEDOUX

### Arrêté n° 2019 T 17200 modifiant, à titre provisoire, la circulation générale rue des Frères Flavien, à Paris 20°.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 et L. 2512-14;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 411-25 et R. 411-8 ;

Vu l'arrêté préfectoral nº 99-10715 du 14 juin 1999 relatif aux sens de circulation, à Paris ;

Considérant qu'un avis doit être émis par la Commission du Plan de Circulation, dans sa séance de février 2020 ;

Considérant qu'il convient de fluidifier la circulation dans cette voie ;

Considérant que ces mesures sont applicables du 7 octobre 2019 au 31 décembre 2020 ;

### Arrête:

Article premier. — A titre provisoire, le double sens de circulation générale est rétabli RUE DES FRÈRES FLAVIEN, dans sa partie comprise entre l'AVENUE DU DOCTEUR GLEY vers et jusqu'à l'AVENUE DE LA PORTE DES LILAS.

Les dispositions de l'arrêté n° 99-10715 sont abrogées en ce qui concerne la voie mentionnée au présent article.

- Art. 2. Les dispositions du présent arrêté suspendent les dispositions contraires antérieures et s'appliquent jusqu'à la dépose de la signalisation.
- Art. 3. La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Ville de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et la Directrice de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 1er octobre 2019

Pour la Maire de Paris et par délégation,

L'Adjoint à la Cheffe de la Section Territoriale de Voirie Nord-Est

Justin LEDOUX

### Arrêté n° 2019 T 17201 modifiant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue Jouffroy d'Abbans, à Paris 17°.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8 et R. 417-10;

Vu l'arrêté n° 2017 P 12620 du 15 décembre 2017 réglementant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités de stationnement payant de surface sur les voies publiques parisiennes ;

Considérant que, dans le cadre des travaux sur réseaux de la société ORANGE, il est nécessaire de modifier, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue Jouffroy d'Abbans, à Paris 17°;

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (date prévisionnelle : le 5 octobre 2019);

### Arrête:

Article premier. — A titre provisoire, le stationnement est interdit à tous les véhicules RUE JOUFFROY D'ABBANS, 17° arrondissement, côté impair, au droit des n° 23 à 25, sur 4 places.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

- Art. 2. Les dispositions de l'arrêté n° 2017 P 12620 susvisé sont suspendues pendant la durée des travaux en ce qui concerne les emplacements de stationnement payant mentionnés au présent arrêté.
- Art. 3. Les dispositions du présent arrêté suspendent les dispositions contraires antérieures et s'appliquent jusqu'à la dépose de la signalisation.
- Art. 4. La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Ville de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et la Directrice de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 1er octobre 2019

Pour la Maire de Paris et par délégation, Le Chef de la Section Territoriale de Voirie Nord-Ouest

Maël PERRONNO

# Arrêté n° 2019 T 17203 modifiant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue Jacquemont, à Paris 17°.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8 et R. 417-10 ;

Vu l'arrêté n° 2017 P 12620 du 15 décembre 2017 réglementant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités de stationnement payant de surface sur les voies publiques parisiennes ;

Considérant que dans le cadre des travaux de rénovation d'immeuble, il est nécessaire de modifier, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue Jacquemont, à Paris 17°;

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (dates prévisionnelles : <u>du 7 octobre 2019 au 30 juin 2021 inclus</u>);

### Arrête:

Article premier. — A titre provisoire, le stationnement est interdit à tous les véhicules :

- RUE JACQUEMONT,  $17^{\rm e}$  arrondissement, côté pair, au droit des n° 4 à 10, sur 6 places ;
- RUE JACQUEMONT, 17° arrondissement, côté impair, au droit du n° 5 bis, sur 1 place.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

- Art. 2. Les dispositions de l'arrêté n° 2017 P 12620 susvisé sont suspendues pendant la durée des travaux en ce qui concerne les emplacements de stationnement payant mentionnés au présent arrêté.
- Art. 3. Les dispositions du présent arrêté suspendent les dispositions contraires antérieures et s'appliquent jusqu'à la dépose de la signalisation.
- Art. 4. La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Ville de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et la Directrice de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 1er octobre 2019

Pour la Maire de Paris et par délégation, Le Chef de la Section Territoriale de Voirie Nord-Ouest

Maël PERRONNO

### Arrêté n° 2019 T 17209 modifiant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue de Nemours, à Paris 11°.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8 et R. 417-10 ;

Vu l'arrêté n° 2017 P 12620 du 15 décembre 2017 réglementant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités de stationnement payant de surface sur les voies publiques parisiennes ;

Considérant que, dans le cadre des travaux de réhabilitation d'un immeuble il est nécessaire de modifier, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue de Nemours, à Paris 11°.

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (dates prévisionnelles : <u>du 7 octobre 2019 au 16 mars 2020 inclus</u>) ;

### Arrête:

Article premier. — A titre provisoire, le stationnement est interdit à tous les véhicules RUE DE NEMOURS, 11° arrondissement, au droit du n° 7, sur 5 places de stationnement payant.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Les dispositions de l'arrêté n° 2017 P 12620 susvisé sont suspendues pendant la durée de l'opération en ce qui concerne les emplacements de stationnement payant mentionnés au présent article.

- Art. 2. Les dispositions du présent arrêté suspendent les dispositions contraires antérieures et s'appliquent jusqu'à la dépose de la signalisation.
- Art. 3. La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Ville de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et la Directrice de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 1er octobre 2019

Pour la Maire de Paris et par délégation,

L'Adjoint à la Cheffe de la Section Territoriale de Voirie Nord-Est

Justin LEDOUX

# Arrêté n° 2019 T 17213 modifiant, à titre provisoire, les règles de la circulation générale et du stationnement rue Esclangon et rue du Ruisseau, à Paris 18°.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8 et R. 417-10;

Vu l'arrêté n° 2017 P 12620 du 15 décembre 2017 réglementant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités de stationnement payant de surface sur les voies publiques parisiennes ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 89-10393-18 du 5 mai 1989 instituant les sens uniques à Paris 18°;

Considérant que, l'organisation d'un vide-grenier par l'association « Village Clignancourt » nécessite de règlementer, à titre provisoire, la circulation générale et le stationnement rue Esclangon et rue du Ruisseau, à Paris 18°;

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée de la manifestation (date prévisionnelle : <u>le dimanche 6 octobre 2019 de 0 h à 20 h)</u>;

### Arrête:

Article premier. — A titre provisoire, la circulation est interdite à tous les véhicules :

- RUE DU RUISSEAU, 18° arrondissement, entre le n° 86 et le n° 108 (de l'intersection avec la RUE CHAMPIONNET jusqu'à l'intersection avec la RUE BELLIARD);
  - RUE ESCLANGON, 18e arrondissement, en totalité.

Toutefois ces dispositions ne sont pas applicables aux véhicules de secours ni aux véhicules des riverains.

- Art. 2. A titre provisoire, le stationnement est interdit à tous les véhicules :
- RUE DU RUISSEAU, 18° arrondissement, côté impair, entre le n° 87 et le n° 97 ;
- RUE DU RUISSEAU,  $18^{\rm o}$  arrondissement, côté pair, entre le n° 86 et le n° 108 ;
- RUE ESCLANGON, 18° arrondissement, des deux côtés et sur la totalité de la voie.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

- Art. 3. Ces dispositions sont applicables aux détenteurs de la carte mobilité inclusion ou de la carte européenne de stationnement.
- Art. 4. Les dispositions de l'arrêté nº 2017 P 12620 susvisé sont suspendues pendant la durée de la manifestation en ce qui concerne les emplacements de stationnement payant mentionnés au présent arrêté.
- Art. 5. Les dispositions de l'arrêté n° 89-10393-18 susvisé sont suspendues pendant la durée de la manifestation en ce qui concerne la voie mentionnée au présent arrêté.
- Art. 6. Les dispositions du présent arrêté suspendent les dispositions contraires antérieures et s'appliquent jusqu'à la dépose de la signalisation.
- Art. 7. La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Ville de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et la Directrice de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 1er octobre 2019

Pour la Maire de Paris et par délégation, Le Chef de la Section Territoriale de Voirie Nord-Ouest

Maël PERRONNO

Arrêté n° 2019 T 17231 interdisant la circulation sur la bretelle d'accès de l'autoroute A1 vers le boulevard périphérique intérieur et la bretelle d'accès de l'autoroute A3 vers le boulevard périphérique extérieur pendant l'évènement de la Nuit Blanche.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 411-25 et R. 411-8 ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2017-00802 du 24 juillet 2017 fixant les axes mentionnés au IV de l'article L. 2512-14 du Code général des collectivités territoriales ;

Vu le décret nº 2017-1175 du 18 juillet 2017 fixant les axes mentionnés au III de l'article L. 2512-14 du Code général des collectivités territoriales ;

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant l'évènement de la Nuit blanche (dates prévisionnelles : <u>du 5 octobre 2019 au 6 octobre 2019 inclus</u>) ;

### Arrête:

Article premier. — A titre provisoire, la circulation est interdite sur la bretelle d'accès de l'autoroute A1 vers le BOULEVARD PERIPHERIQUE EST du samedi 5 octobre 2019 de 14 h au dimanche 6 octobre 2019 10 h.

- Art. 2. A titre provisoire, la circulation est interdite sur la bretelle d'accès de l'autoroute A3 vers le BOULEVARD PERIPHERIQUE NORD du samedi 5 octobre 2019 de 14 h au dimanche 6 octobre 2019 10 h.
- Art. 3. Pendant la durée de la Nuit blanche, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

- Art. 4. La mesure édictée par le présent arrêté est applicable jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.
- Art. 5. La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Ville de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et la Directrice de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 1er octobre 2019

Pour la Maire de Paris et par délégation,

L'Adjoint au Chef de la Section des Tunnels, des Berges et du Périphérique

Stéphane LAGRANGE

PRÉFECTURE DE LA RÉGION D'ILE-DE-FRANCE, PRÉFECTURE DE PARIS -VILLE DE PARIS

TARIFS JOURNALIERS

Fixation, à compter du 1er septembre 2019, du tarif journalier du service d'actions éducatives en milieu ouvert AEMO OLGA SPITZER, géré par l'organisme gestionnaire OLGA SPITZER situé 9, cour des Petites Ecuries, à Paris 10e.

Le Préfet de la Région d'Île de France, Préfet de Paris, Officier de la Légion d'Honneur, Commandeur de l'Ordre National du Mérite,

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 3221-9, L. 3411-1 et suivants ;

Vu le Code de l'action sociale et des familles et notamment les articles L. 225-5, L. 312-1, L. 314-1 et suivants, R. 221-1 et suivants, R. 321-1 et suivants et R. 351-1 et suivants ;

Vu le Code civil et notamment les articles 375 à 375-8;

Vu l'ordonnance n° 45-174 du 2 février 1945 modifiée, relative à l'enfance délinquante ;

Vu le décret nº 88-949 du 6 octobre 1988 modifié, relatif à l'habilitation des personnes physiques, établissements, services ou organismes publics ou privés auxquels l'autorité judiciaire confie habituellement des mineurs ou l'exécution de mesures les concernant ;

Vu le règlement départemental d'aide sociale de Paris ;

Vu les propositions budgétaires du service d'actions éducatives en milieu ouvert AEMO OLGA SPITZER pour l'exercice 2019 ;

Sur proposition conjointe du Directeur Interrégional de la Protection Judiciaire de la Jeunesse d'Ile-de-France et Outre-mer et du Directeur de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé;

### Arrêtent:

Article premier. — Pour l'exercice 2019, les dépenses et les recettes prévisionnelles du service d'actions éducatives en milieu ouvert AEMO OLGA SPITZER (n° FINESS : 750800195),

géré par l'organisme gestionnaire OLGA SPITZER (nº FINESS : 750720377) situé 9, cour des Petites Ecuries, 75010 Paris, sont autorisées comme suit :

### Dépenses prévisionnelles :

- Groupe I: dépenses afférentes à l'exploitation courante: 352 000,00 €;
- Groupe II: dépenses afférentes au personnel: 6 066 730,00 € ;
- Groupe III: dépenses afférentes à la structure :
   1 316 100,00 €.

### Recettes prévisionnelles :

- Groupe I: produits de la tarification et assimilés: 7 238 992,91 €;
- Groupe II: autres produits relatifs à l'exploitation : 90 336.00  $\ensuremath{\varepsilon}$  ;
- Groupe III : produits financiers et produits non encaissables :  $0.00 \in$ .
- Art. 2. A compter du 1er septembre 2019, le tarif journalier applicable du service d'actions éducatives en milieu ouvert AEMO OLGA SPITZER est fixé à 17,18 € T.T.C.

Ce tarif journalier tient compte d'une reprise de résultat excédentaire partiel 2017 d'un montant de 405 501,09 €.

- Art. 3. En l'absence de nouvelle tarification au 1er janvier 2020 et dans l'attente d'une nouvelle décision, le prix de journée applicable à compter de cette date est de 14,19 €.
- Art. 4. Le Directeur de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 23 septembre 2019

Pour le Préfet de la Région d'Île-de-France, Préfet de Paris et par délégation, La Préfète, Secrétaire Générale de la Préfecture de la Région d'Île-de-France, Préfecture de Paris

Pour la Maire de Paris, La Sous-Directrice de la Prévention et de la Protection de l'Enfance

Jeanne SEBAN

Magali CHARBONNEAU

<u>N.B.</u>: Le présent arrêté est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale de Paris dans le délai franc d'un mois à compter de sa notification ou de sa publication.

### PRÉFECTURE DE POLICE

### TEXTES GÉNÉRAUX

Arrêté n° 2019-00794 accordant délégation de la signature préfectorale au sein de la Direction de la Police Générale.

Le Préfet de Police,

Vu le Code civil, notamment ses articles 21-2, 21-13-1 et 21-13-2 :

Vu le Code de l'entrée et du séjour des étrangers et du droit d'asile ;

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code pénal;

Vu le Code de la route;

Vu le Code de santé publique ;

Vu le Code de la sécurité intérieure ;

Vu le Code du sport ;

Vu le Code du travail;

Vu la loi nº 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi nº 84-16 du 11 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique de l'État;

Vu la loi nº 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, et notamment son article 118;

Vu le décret n° 93-1362 du 30 décembre 1993 modifié, relatif aux déclarations de nationalité, aux décisions de naturalisation, de réintégration, de perte, de déchéance et de retrait de la nationalité française ;

Vu le décret nº 94-415 du 24 mai 1994 modifié, portant dispositions statutaires relatives aux personnels des administrations parisiennes, et notamment son article 14;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié, relatif aux pouvoirs des Préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements et notamment son article 77 ;

Vu le décret n° 2006-1780 du 23 décembre 2006 modifié, portant délégation de pouvoir en matière de recrutement et de gestion de certains personnels relevant du Ministère de l'Intérieur :

Vu l'arrêté préfectoral n° 2009-00641 du 7 août 2009 modifié, relatif à l'organisation de la Préfecture de Police ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2018-00694 du 23 octobre 2018 relatif aux missions et à l'organisation de la Direction de la Police Générale ;

Vu l'avis du Comité Technique de Direction de la Direction de la Police Générale en date du 27 septembre 2018 ;

Vu le décret du 20 mars 2019 par lequel M. Didier LALLEMENT, Préfet de la Région Nouvelle-Aquitaine, Préfet de la Zone de Défense et de Sécurité Sud-Ouest, Préfet de la Gironde (hors classe), est nommé Préfet de Police (hors classe);

Vu le décret du 27 octobre 2017 par lequel M. Julien MARION, administrateur civil hors classe, chef de service, adjoint au Directeur Général de la Sécurité Civile et de la Gestion des Crises, chargé de la Direction des Sapeurs-Pompiers, est nommé Directeur de la Police Générale à la Préfecture de Police ;

Vu l'arrêté du 25 juillet 2019, par lequel M. Jean-François de MANHEULLE, administrateur civil hors classe, est nommé sous-directeur de l'administration des étrangers à la Direction de la Police Générale de la Préfecture de police ;

Sur proposition du Préfet, Directeur du Cabinet du Préfet de Police,

### Arrête:

Article premier. — Délégation de signature est donnée à M. Julien MARION, administrateur civil hors classe, Directeur de la Police Générale, à l'effet de signer, au nom du Préfet de Police, tous actes, arrêtés, décisions et pièces comptables nécessaires à l'exercice des missions fixées par l'arrêté du 23 octobre 2018 susvisé, ainsi que les décisions individuelles relatives à l'octroi des congés annuels et de maladie ordinaire des personnels relevant de son autorité.

Art. 2. — En cas d'absence ou d'empêchement de M. Julien MARION, M. Jean-François de MANHEULLE, administrateur civil hors classe, sous-directeur de l'administration des étrangers, et M. Anthmane ABOUBACAR, administrateur civil, Directeur du Cabinet, reçoivent délégation pour signer tous actes, arrêtés décisions et pièces comptables, dans la limite de leurs attributions respectives.

- Art. 3. En cas d'absence ou d'empêchement de M. Julien MARION, M. Jean-François de MANHEULLE reçoit délégation pour signer les décisions individuelles relatives à l'octroi des congés annuels et de maladie ordinaire des personnels relevant de son autorité, dans la limite de ses attributions.
- Art. 4. En cas d'absence ou d'empêchement de M. Anthmane ABOUBACAR, reçoivent délégation de signature pour signer tous actes, arrêtés et décisions dans la limite de leurs attributions respectives :
- M. Sylvain MARY, attaché d'administration hors classe de l'État, chef du département des ressources et de la modernisation;
- M. Paul LE ROUX DE BRETAGNE, attaché d'administration de l'Etat, chef de la section des affaires générales;
- Mme Elise DIANA, attachée d'administration de l'Etat, adjointe au chef de la section des affaires générales.
- Art. 5. En cas d'absence ou d'empêchement de M. Sylvain MARY, reçoivent délégation à l'effet de signer tous actes, décisions et pièces comptables, dans la limite de leurs attributions respectives :
- Mme Béatrice MOURIEZ, attachée d'administration hors classe de l'État, cheffe du bureau des relations et des ressources humaines :
- M. Damien ROUX, attaché principal d'administration de l'État, chef du bureau des affaires financières, immobilières et logistiques;
- M. Philippe DELAGARDE, ingénieur hors classe des systèmes d'information et de communication, chef du bureau des systèmes d'information et de communication.
- Art. 6. En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Béatrice MOURIEZ, la délégation qui lui est consentie est exercée, dans la limite de ses attributions, par M. Fabien DUPUIS, attaché d'administration de l'État, directement placé sous son autorité.
- Art. 7. En cas d'absence ou d'empêchement de M. Damien ROUX, la délégation qui lui est consentie est exercée, dans la limite de ses attributions, par Mme Chantal CADOUL, attachée d'administration de l'État, directement placée sous son autorité.
- Art. 8. En cas d'absence ou d'empêchement de M. Philippe DELAGARDE, la délégation qui lui est consentie est exercée, dans la limite de ses attributions, par Mme Jacqueline ARNOULT, technicienne des systèmes d'information et de communication, directement placée sous son autorité.
- Art. 9. En cas d'absence ou d'empêchement de M. Julien MARION, reçoivent délégation pour signer tous actes et décisions, dans la limite de leurs attributions respectives :
- M. Christian HAUSMANN, attaché principal d'administration de l'État, chef du 1<sup>er</sup> bureau;
- Mme Béatrice CARRIERE, Conseillère d'administration de l'intérieur et de l'outre-mer, cheffe du 2° bureau;
- Mme Anne-Catherine SUCHET, attachée principale d'administration de l'État, cheffe du 3° bureau, à l'exception des décisions de suspension ou de retrait d'agrément relatives au contrôle technique des véhicules et des décisions de suspension ou de retrait d'habilitation permettant à certains professionnels d'accéder au Système d'Immatriculation des Véhicules (SIV);
- Mme Isabelle THOMAS, Conseillère d'administration de l'intérieur et de l'outre-mer, cheffe du 5° bureau, à l'exception des décisions de retrait d'agrément des établissements d'enseignement de la conduite des véhicules terrestres à moteur, des centres de sensibilisation à la sécurité routière et des centres de tests chargés de faire passer les examens psychotechniques.

- Art. 10. En cas d'absence ou d'empêchement de M. Christian HAUSMANN, de Mme Béatrice CARRIERE, de Mme Anne-Catherine SUCHET et de Mme Isabelle THOMAS, la délégation qui leur est consentie est exercée, dans la limite de leurs attributions respectives, par :
- Mme Elisa DI CICCIO et M. Franck BECU, attachés d'administration de l'État, directement placés sous l'autorité de M. Christian HAUSMANN;
- M. Pierre VILLA, attaché principal d'administration de l'État, directement placé sous l'autorité de Mme Béatrice CARRIERE;
- Mme Claire ROMAND-MONNIER, attachée principale d'administration de l'État, Mme Monique SALMON-VION et M. Karim HADROUG, attachés d'administration de l'État, directement placés sous l'autorité de Mme Anne-Catherine SUCHET;
- M. David GISBERT, attaché principal d'administration de l'État, directement placé sous l'autorité de Mme Isabelle THOMAS.
- Art. 11. En cas d'absence ou d'empêchement de M. Christian HAUSMANN, de Mme Elisa DI CICCIO et de M. Franck BECU, la délégation qui leur est consentie est exercée, dans la limite de leurs attributions respectives, pour :
- signer les décisions de classement sans suite, d'irrecevabilité, d'ajournement et de rejet opposées aux demandes de naturalisation et de réintégration; les propositions favorables de naturalisation et de réintégration ainsi que les avis favorables, réservés ou défavorables à l'enregistrement des déclarations souscrites en application des articles 21-2, 21-13-1 et 21-13-2 du Code civil, les courriers de retour des dossiers de demandes à la naturalisation, à la réintégration et à l'acquisition de la nationalité française par déclaration, lorsque le dossier s'avère incomplet au regard des pièces énumérées aux articles 14-1,17-1, 17-3 et 37-1 du décret n° 93-1362 du 30 décembre 1993 modifié :
- par Mme Caroline MICHEL, attachée principale d'administration de l'Etat, cheffe de section de l'instruction, Mme Pascaline CARDONA, attachée d'administration de l'Etat, cheffe de section de l'instruction, et par Mme Catherine KATZENSTEIN, attachée d'administration de l'Etat, cheffe de la section des dossiers particuliers et de la correspondance.
- signer les courriers de retour des dossiers de demandes à la naturalisation, à la réintégration et à l'acquisition de la nationalité française par déclaration, lorsque le dossier s'avère incomplet au regard des pièces énumérées aux articles 14-1,17-1, 17-3 et 37-1 du décret n° 93-1362 du 30 décembre 1993 modifié :
- par M. Jean-Gabriel PERTHUIS, secrétaire administratif de classe normale, adjoint à la cheffe de la section de l'instruction, Mme Ingrid BRIGITTE, secrétaire administrative de classe normale, adjointe à la cheffe de la section de l'instruction, Mme Taous ALLOUACHE, secrétaire administrative de classe supérieure, adjointe à la cheffe de la section chargée des dossiers particuliers et de la correspondance;
- par Mme Nora BELBACHIR, secrétaire administrative de classe supérieure, cheffe de la section accueil, Mme Marie-France LAUCOURT, adjointe administrative principale de 1ère classe, adjointe à la cheffe de la section accueil :
- par Mme Véronique SAGOT, secrétaire administrative de classe normale, gestionnaire de l'attribution des dossiers et de l'interface avec les services d'enquête.
- Art. 12. En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Béatrice CARRIERE et de M. Pierre VILLA, la délégation qui leur est consentie est exercée, dans la limite de leurs attributions respectives, par Mme Josépha DAUTREY, attachée d'administration de l'Etat, cheffe du centre d'expertise et de ressources titres d'identité parisien et Mme Aurélie DOUIN, attachée d'administration de l'Etat, adjointe à la cheffe du centre d'expertise et de ressources titres d'identité parisien.

- Art. 13. En cas d'absence ou d'empêchement de M. Julien MARION, la délégation qui lui est consentie est exercée, dans la limite de leurs attributions respectives, par :
- Mme Michèle LONGUET, attachée d'administration de l'État, chargée de mission domiciliations et revendeurs mobiliers :
- Mme Aude VANDIER, attachée d'administration de l'État, cheffe de la section armes, explosifs, sûreté et interdits de stade :
- Mme Sandrine BOULAND, attachée d'administration de l'État, cheffe de pôle vidéoprotection, sécurité privée et associations.

En cas d'absence ou d'empêchement de Mmes Michèle LONGUET, Aude VANDIER et Sandrine BOULAND, la délégation qui leur est consentie est exercée, dans la limite de leurs attributions respectives, par :

- Mme Laure DE SCHRYNMAKERS DE DORMAEL, secrétaire administrative de classe normale, adjointe au chef de la section armes, pour signer, dans la limite de ses attributions, tous actes et décisions;
- Mme Marielle CONTE, secrétaire administrative de classe supérieure, chef de la section des associations, pour signer, dans la limite de ses attributions, les récépissés et les duplicatas de déclaration et de modification d'association.
- Art. 14. En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Isabelle THOMAS et de M. David GISBERT, la délégation qui leur est consentie est exercée, dans la limite de leurs attributions respectives, par M. Maxime LOUBAUD, chef du pôle des relations avec le public, des affaires juridiques et de la coordination.

En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Isabelle THOMAS, de M. David GISBERT et de M. Maxime LOUBAUD, la délégation qui leur est consentie est exercée, dans la limite de leurs attributions respectives, par :

- M. Nicolas TRISTANI, attaché d'administration de l'Etat, chef du centre d'expertise et de ressources titres permis de conduire parisien, ou en son absence ou empêchement, Mme Anne-Claire DUPUIS, attachée d'administration de l'État, ou en leur absence ou empêchement, Mme Maria DA SILVA, secrétaire administrative de classe exceptionnelle, ses adjointes;
- Mme Olivia NEMETH, attachée d'administration de l'État, cheffe du pôle des professionnels de la conduite, des sanctions et du contrôle médical, ou en son absence ou empêchement, Mme Emilie JOLY, secrétaire administrative de classe normale, adjointe à la cheffe du pôle des professionnels de la conduite, des sanctions et du contrôle médical;
- Mme Christelle CAROUGE, secrétaire administrative de classe supérieure, cheffe de la section des auto-écoles, pour signer :
- les attestations de dépôt de dossiers et les courriers de recueil de pièces manquantes relatifs aux demandes d'agrément pour les établissements d'enseignement de la conduite et de la sécurité routière ;
- les courriers de recueil de pièces manquantes relatifs aux demandes d'autorisation d'enseigner la conduite des véhicules à moteur d'une catégorie donnée et la sécurité routière, et aux demandes d'autorisation d'animer les stages de sensibilisation à la sécurité routière, ainsi que les bordereaux de transmission des cartes délivrées à l'appui de ces autorisations ;
- les courriers de recueil de pièces manquantes relatifs aux demandes d'attestation préfectorale d'aptitude à la conduite des ambulances, des véhicules affectés au ramassage scolaire ou des véhicules affectés au transport public de personnes;
- les attestations d'obtention du Brevet pour l'Exercice de la Profession d'Enseignant de la Conduite Automobile et de la Sécurité Routière (BEPECASER);
- Mme Sylvie PRINCE, secrétaire administrative de classe supérieure, cheffe de la section sanctions et contrôle médical,

pour signer les décisions portant reconstitution de points au profit des conducteurs qui ont suivi un stage de sensibilisation à la sécurité routière, les récépissés de restitution des permis invalidés pour solde nul, les relevés d'information des dossiers de conducteurs ainsi que les convocations en commission médicale primaire, en commission médicale d'appel et en examen médical auprès d'un médecin agréé exerçant hors commission médicale :

- Mme Dorlys MOUROUVIN, attachée d'administration de l'Etat, cheffe du centre de ressources échanges de permis de conduire étrangers, permis internationaux, ou en son absence ou empêchement Mme Mathilde BOIVIN, secrétaire administrative de classe normale, adjointe à la cheffe du Centre de ressources échanges de permis de conduire étrangers, permis internationaux, ou en leur absence ou empêchement, Mme Françoise BRUNEL, secrétaire administrative de classe exceptionnelle, référent fraude du Centre de ressources échanges de permis de conduire étrangers, permis internationaux, pour signer :
- Les demandes d'authenticité des titres étrangers à échanger, adressées, via la valise diplomatique, aux autorités étrangères qui les ont délivrés ;
- Les convocations à un examen médical pour les titulaires de permis de conduire étrangers dont la validité a expiré ou présentant des catégories lourdes, les courriers de demandes de pièces complémentaires nécessaires à l'instruction des demandes d'échange de permis de conduire étranger;
- Les refus d'échange de permis de conduire étranger liées à l'application de l'article 4 de l'arrêté ministériel du 12 janvier 2012 relatif à la reconnaissance et à l'échange des permis de conduire délivrés par les États n'appartenant ni à l'Union européenne, ni à l'Espace économique européen qui impose à tout titulaire d'un permis national d'en demander l'échange contre un titre français dans un délai d'un an qui suit l'acquisition de sa résidence normale en France ;
- Les refus d'échange de permis de conduire étranger liées à l'application de l'article 5.l.A. de l'arrêté ministériel du 12 janvier 2012 relatif à la reconnaissance et à l'échange des permis de conduire délivrés par les États n'appartenant ni à l'Union européenne, ni à l'Espace économique européen qui précise que « pour être échangé contre un permis français, tout permis de conduire national doit avoir été délivré au nom de l'État dans le ressort duquel le conducteur avait alors sa résidence normale, sous réserve qu'il existe un accord de réciprocité entre la France et cet État conformément à l'article R. 222-1 du Code de la route » ;
- Mme Domitille BERTEMONT, secrétaire administrative de classe normale, adjointe au chef du pôle des relations avec le public, des affaires juridiques et de la coordination, pour signer :
- Les bordereaux autorisant la destruction des permis de conduire français découverts, détenus par des personnes décédées ou échangés à l'étranger;
- Les courriers de transmission relatifs aux échanges de permis de conduire français à l'étranger ;
- Les réponses aux demandes de relevé d'information restreint, des conducteurs établis à l'étranger ;
- Les courriers en réponse relatifs à l'instruction des réexamens de demandes faisant suite à un recours gracieux, hiérarchique ou contentieux ayant trait aux permis de conduire, ou à une saisine, en la matière, du Défenseur des droits.
- Art. 15. En cas d'absence ou d'empêchement de M. Jean-François de MANHEULLE, M. Emmanuel YBORRA, administrateur civil hors classe, adjoint au sous-directeur de l'administration des étrangers, reçoit délégation pour signer tous actes, arrêtés, décisions et pièces comptables, dans la limite de ses attributions.
- Art. 16. En cas d'absence ou d'empêchement de M. Jean-François de MANHEULLE et de M. Emmanuel YBORRA, les personnes suivantes reçoivent délégation pour

signer tous actes, arrêtés, décisions et pièces comptables, dans la limite de leurs attributions respectives :

- Mme Juliette DIEU, Conseillère d'administration de l'intérieur et de l'outre-mer, cheffe du 6° bureau ;
- M. Alain PEU, Conseiller d'administration de l'intérieur et de l'outre-mer, chef du 7<sup>e</sup> bureau;
- Mme Michèle HAMMAD, Conseillère d'administration de l'intérieur et de l'outre-mer, cheffe du 8° bureau ;
- Mme Catherine KERGONOU, Conseillère d'administration de l'intérieur et de l'outre-mer, cheffe du 9° bureau ;
- M. François LEMATRE, Conseiller d'administration de l'intérieur et de l'outre-mer, chef du 10° bureau ;
- Mme Ophélie RAGUENEAU-GRENEAU, attachée principale d'administration de l'Etat, cheffe du 11éme bureau;
- M. Djilali GUERZA, Conseiller d'administration de l'intérieur et de l'outre-mer, chef du 12° bureau.
- Art. 17. En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Juliette DIEU, de M. Alain PEU, de Mme Michèle HAMMAD, de Mme Catherine KERGONOU, de M. François LEMATRE, de Mme Ophélie RAGUENEAU-GRENEAU et de M. Djilali GUERZA, la délégation qui leur est consentie est exercée, dans la limite de leurs attributions respectives, par :
- M. Philippe MARTIN, Mmes Marie MULLER et Kim MYARA, attachés d'administration de l'État directement placés sous l'autorité de Mme Juliette DIEU;
- M. Alexandre METEREAUD, attaché principal d'administration de l'État et Mme Elodie BERARD, attachée d'administration de l'État, directement placés sous l'autorité de M. Alain PEU;
- MM. Alexandre SACCONI, Stéphane HERING, Joseph JEAN, Simon PETIN, Rémy HOUTART et Mmes Isabelle SCHULTZE, Maëlle MELISSON, Karine PRAT et Laurence RAGOIN, attachés d'administration de l'État, directement placés sous l'autorité de Mme Michèle HAMMAD;
- Mmes Manon GENESTY, attachée principale d'administration de l'Etat, Mmes Maureen AKOUN et Sidonie DERBY, attachées d'administration de l'Etat directement placées sous l'autorité de Mme Catherine KERGONOU;
- M. Philippe ARRONDEAU et Mme Zohra BNOURRIF, attachés d'administration de l'État, directement placé sous l'autorité de M. François LEMATRE;
- Mme Anne Marie CAPO CHICHI et M. Jean-Pierre LOUIS-PHILIPPE, attachés d'administration de l'État, directement placés sous l'autorité de Mme Ophélie RAGUENEAU-GRENEAU;
- Mmes Zineb EL HAMDI ALAOUI et Frédérique SPERANZA, attachées principales d'administration de l'État et M. Adrien LHEUREUX, attaché d'administration de l'État, directement placés sous l'autorité de M. Djilali GUERZA.
- Art. 18. En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Ophélie RAGUENEAU-GRENEAU, de Mme Anne-Marie CAPO CHICHI et de M. Jean-Pierre LOUIS-PHILIPPE, la délégation qui leur est consentie est exercée par Mme Isabelle GOMEZ, secrétaire administrative de classe exceptionnelle et par M. Yannick ALLAIN, secrétaire administratif de classe supérieure, dans la limite de leurs attributions respectives.
- Art. 19. Le Préfet, Directeur du Cabinet du Préfet de Police et le Directeur de la Police Générale sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture de Police » ainsi qu'au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ». Cet arrêté fera l'objet d'un affichage aux portes de la Préfecture de Police.

Fait à Paris, le 27 septembre 2019

Didier LALLEMENT

### Arrêté n° 2019-00799 accordant des récompenses pour actes de courage et de dévouement.

Le Préfet de Police,

Vu le décret du 16 novembre 1901 modifié par le décret du 9 décembre 1924 ;

Vu le décret n° 70-221 du 17 mars 1970 portant déconcentration en matière d'attribution de récompenses pour actes de courage et de dévouement ;

### Arrête:

Article premier. — La médaille de bronze pour actes de courage et de dévouement est décernée aux fonctionnaires de police dont les noms suivent, affectés au sein de la Direction de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne :

- M. Vincent ALTER, né le 7 mai 1981, brigadier de Police ;
- M. Steve LAMBERT, né le 9 août 1977, brigadier de Police ;
- M. Etienne RISPAL, né le 9 août 1990, gardien de la paix.
- Art. 2. Le présent arrêté sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 30 septembre 2019

Didier LALLEMENT

# Arrêté n° 2019-00800 modifiant provisoirement le stationnement et la circulation à l'occasion du tournage du long-métrage « 30 JOURS MAX », à Paris 7°. — Régularisation.

Le Préfet de Police,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 2512-13 et L. 2512-14 II ;

Vu le Code de la route, notamment ses articles L. 325-1 à L. 325-3, R. 411-8 et R. 411-25 ;

Vu la saisine de la Ville de Paris en date du 26 septembre 2019 :

Considérant la préparation et le tournage du long-métrage « 30 Jours Max » dans le 7° arrondissement de Paris les 1° et 2 octobre 2019 ;

Considérant que, pour garantir le bon déroulement de ces opérations, il convient de modifier les règles de circulation et de stationnement les 1er et 2 octobre 2019;

Sur proposition du Préfet, Directeur du Cabinet ;

### Arrête:

Article premier. — Le mardi 1er octobre 2019, entre 16 h 30 et 19 h, le stationnement et la circulation de tout véhicule à moteur sont interdits RUE EBLÉ, à Paris 7e, dans sa portion comprise entre l'AVENUE DUQUESNE et le BOULEVARD DES INVALIDES.

- Art. 2. Le mercredi 2 octobre 2019, le stationnement et la circulation de tout véhicule à moteur sont interdits dans les voies suivantes, à Paris  $7^{\rm e}$ :
- RUE MAURICE DE LA SIZERANNE, entre la RUE DE SÈVRE et la RUE DUROC de 9 h à 11 h;
- RUE DUROC, entre la RUE DU GÉNÉRAL BERTRAND et le BOULEVARD DES INVALIDES de 8 h 30 à 15 h;
- RUE MASSERAN, entre la RUE DUROC et la RUE EBLÉ de 8 h 30 à 19 h.

- Art. 3. Sans préjudice des sanctions pénales auxquelles s'exposent les personnes en infraction avec les dispositions du présent arrêté, les véhicules ayant servi à commettre ces infractions peuvent être immobilisés et mis en fourrière dans les conditions prévues aux articles L. 325-1 à L. 325-3 du Code de la route.
- Art. 4. Les dispositions du présent arrêté ne sont pas applicables aux véhicules d'intérêt général prioritaires au sens des dispositions de l'article R. 311-1 6.5 du Code de la route.
- Art. 5. La Directrice de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation de la Préfecture de Police et la Directrice de la Voirie et des Déplacements de la Mairie de Paris, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Recueil des Actes Administratifs » et sera affiché, compte tenu des délais, aux portes de la Mairie et du commissariat concerné ainsi qu'aux portes de la Préfecture de Police (1, rue de Lutèce). Il fera également l'objet d'une publication au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ». Ces mesures prendront effet après leur affichage et dès la mise en place de la signalisation correspondante.

Fait à Paris, le 30 septembre 2019

Pour le Préfet de Police et par délégation La Sous-Préfète, Directrice Adjointe du Cabinet

Frédérique CAMILLERI

DIRECTION DÉPARTEMENTALE DE LA PROTECTION DES POPULATIONS

# Arrêté n° DDPP 2019-042 accordant subdélégation de signature au sein de la Direction Départementale Interministérielle de la Protection des Populations de Paris.

Le Directeur Départemental de la Protection des Populations de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code rural et de la pêche maritime ;

Vu le Code de la consommation ;

Vu le Code de commerce ;

Vu le Code de la santé publique ;

Vu le Code de l'environnement;

Vu le décret nº 70-415 du 8 mai 1970 relatif à l'organisation sanitaire dans la Ville de Paris et dans les départements des Hauts-de-Seine, de la Seine-Saint-Denis et du Val-de-Marne ;

Vu le décret nº 92-604 du 1 $^{\rm er}$  juillet 1992 portant charte de la déconcentration ;

Vu le décret nº 97-34 du 15 janvier 1997 modifié, relatif à la déconcentration des décisions individuelles ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié, relatif aux pouvoirs des Préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;

Vu le décret n° 2009-1484 du 3 décembre 2009 relatif aux Directions Départementales Interministérielles ;

Vu le décret n° 2010-687 du 24 juin 2010 relatif à l'organisation et aux missions des services de l'État dans la Région et les Départements d'Île-de-France ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2010-00458 du 5 juillet 2010 relatif aux missions et à l'organisation de la Direction Départementale Interministérielle de la Protection des Populations de Paris ;

Vu le décret du 20 mars 2019 par lequel M. Didier LALLEMENT, Préfet de la Région Nouvelle Aquitaine, Préfet de la Zone de Défense et de Sécurité Sud-Ouest, Préfet de la Gironde (hors classe), est nommé Préfet de Police (hors classe);

Vu l'arrêté du 23 novembre 1979 modifié, portant règlement sanitaire du Département de Paris ;

Vu l'arrêté du Premier Ministre du 31 mars 2011 portant déconcentration des décisions relatives à la situation individuelle des fonctionnaires et agents non titulaires exerçant leurs fonctions dans les Directions Départementales Interministérielles ;

Vu l'arrêté du Premier Ministre du 21 août 2018 portant nomination (Directions Départementales Interministérielles), par lequel M. Gilles RUAUD est nommé Directeur Départemental de la Protection des Populations de Paris;

Vu l'arrêté du Premier Ministre du 25 mars 2019, portant nomination (Directions Départementales Interministérielles), par lequel Mme Myriam PEURON est nommée Directrice Départementale Adjointe de la Protection des Populations de Paris ;

Vu l'arrêté préfectoral nº 2009-00641 du 7 août 2009 modifié, relatif à l'organisation de la Préfecture de Police ;

Vu l'arrêté préfectoral  $n^{\circ}$  2019-00197 du  $1^{\rm er}$  mars 2019 relatif aux missions et à l'organisation de la Direction des Transports et de la Protection du Public ;

Vu l'arrêté préfectoral nº 2019-00706 du 22 août 2019 accordant délégation de la signature préfectorale au sein de la Direction des Transports et de la Protection du Public et des Services qui lui sont rattachés ;

Vu l'arrêté préfectoral nº 2019-00707 du 22 août 2019 accordant délégation de signature au Directeur Départemental de la Protection des Populations de Paris ;

### Arrête:

Article premier. — En cas d'absence ou d'empêchement de M. Gilles RUAUD, Directeur Départemental de la Protection des Populations de Paris, Mme Myriam PEURON, Directrice Départementale de 2° classe de la concurrence, de la consommation et de la répression des fraudes, Directrice départementale adjointe de la protection des populations de Paris, reçoit délégation à l'effet de signer, dans le cadre de ses attributions et compétences, les actes et décisions relatifs aux matières énumérées à l'Article premier de l'arrêté n° 2019-00707 susvisé.

- Art. 2. En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Myriam PEURON, Mme Nathalie MELIK, inspectrice générale de la santé publique vétérinaire, chef du service Sécurité et loyauté des produits alimentaires, Mme Adeline MONTCHARMONT, inspectrice de la santé publique vétérinaire, cheffe du service protection et santé animales, environnement, M. Philippe RODRIGUEZ, Directeur départemental de 1<sup>re</sup> classe de la concurrence, de la consommation et de la répression des fraudes, chef du service sécurité et loyauté des produits non alimentaires et services à la personne, Mme Claire DAMIEN, inspectrice principale de la concurrence, de la consommation et de la répression des fraudes, cheffe du service protection économique du consommateur et Mme Elisabeth ZANELLI, inspectrice principale de la concurrence, de la consommation et de la répression des fraudes, cheffe du service appui à l'enquête, reçoivent délégation à l'effet de signer dans le cadre de leurs attributions et compétences, les actes et décisions relatifs aux matières énumérées à l'article premier de l'arrêté nº 2019-00707 susvisé.
- Art. 3. En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Nathalie MELIK, Mme Adeline MONTCHARMONT, M. Philippe RODRIGUEZ, Mme Claire DAMIEN et Mme Elisabeth

ZANELLI, la délégation qui leur est consentie est exercée, dans la limite de leurs attributions et compétences respectives par :

— Mme Laure PAGET, inspectrice en chef de la santé publique vétérinaire, M. Yamine AFFEJEE, inspecteur en chef de la santé publique vétérinaire, Mme Sarah EMSELLEM, inspectrice principale, et en cas d'absence ou d'empêchement de ceux-ci, par M. Daniel IMBERT, Commandant divisionnaire de police, M. Eddy KASSA, vétérinaire inspecteur, Mme Rachel LARVOR, technicienne supérieure en chef de la Préfecture de police, Mme Catherine GONTIER, inspectrice de la concurrence, de la consommation et de la répression des fraudes, M. André AMRI, ingénieur de la Préfecture de Police, directement placés sous l'autorité de Mme Nathalie MELIK.

En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Nathalie MELIK et des cadres placés sous son autorité, Mme Marie-Isabelle TRIVES-CREMIEUX, inspectrice principale de la concurrence, consommation et répression des fraudes et responsable qualité, reçoit délégation dans la limite des attributions et compétences énumérés au 1er alinéa du présent article.

- M. Bruno LASSALLE, inspecteur en chef de la santé publique vétérinaire, et en cas d'absence ou d'empêchement de ce dernier par M. Daniel FAIBRA, Vétérinaire Inspecteur contractuel, directement placés sous l'autorité de Mme Adeline MONTCHARMONT;
- Mme Marie-Line TRIBONDEAU, inspectrice de la concurrence, de la consommation et de répression des fraudes, Mme Carine KOUKOUI, inspectrice de la concurrence, de la consommation et de répression des fraudes, directement placées sous l'autorité de M. Philippe RODRIGUEZ.

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Philippe RODRIGUEZ et du cadre placé sous son autorité, Mme Marie-Isabelle TRIVES-CREMIEUX reçoit délégation dans la limite des attributions et compétences énumérés au 1<sup>er</sup> alinéa du présent article.

- Mme Nathalie JUSTON, inspectrice principale de la concurrence, de la consommation et de la répression des fraudes et en cas d'empêchement de celle-ci, par Mme Véronique AVENEL, inspectrice de la concurrence, de la consommation et de la répression des fraudes, directement placées sous l'autorité de Mme Claire DAMIEN;
- Mme Chloé SEDIVY, inspectrice de la concurrence, de la consommation et de répression des fraudes, directement placée sous l'autorité de Mme Elisabeth ZANELLI.
- Art. 4. En cas d'absence ou d'empêchement de M. Gilles RUAUD et de Mme Myriam PEURON, Mme Valérie DELAPORTE, Directrice Départementale de 2° classe de la concurrence, de la consommation et de la répression des fraudes, cheffe du service appui transversal et qualité, reçoit délégation de signature à effet de signer toutes pièces comptables nécessaires à l'exercice des missions de la Direction Départementale de la Protection des Populations, dans la limite de ses attributions.
- Art. 5. Le présent arrêté entre en vigueur le 25 septembre 2019.
- Art. 6. Le Directeur des Transports et de la Protection du Public et le Directeur Départemental de la Protection des Populations de Paris sont chargés, chacun pour ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au « Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture de Paris et de la Préfecture de Police », ainsi qu'au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris le 25 septembre 2019

Pour le Préfet de Police, et par délégation,

Le Directeur Départemental de la Protection des Populations de Paris

Gilles RUAUD

Arrêté n° DDPP 2019-043 accordant délégation de signature au sein de la Direction Départementale Interministérielle de la Protection des Populations de Paris.

Le Directeur Départemental de la Protection des Populations de Paris,

Vu le Code de commerce, notamment ses livres III et IV; Vu le Code de la consommation, notamment son livre V;

Vu le décret nº 2009-1484 du 3 décembre 2009 relatif aux Directions Départementales Interministérielles ;

Vu l'arrêté préfectoral nº 2010-00458 du 5 juillet 2010 relatif aux missions et à l'organisation de la Direction Départementale Interministérielle de la Protection des Populations de Paris ;

Vu l'arrêté du Premier Ministre du 21 août 2018 portant nomination (Directions Départementales Interministérielles), par lequel M. Gilles RUAUD est nommé Directeur Départemental de la Protection des Populations de Paris;

Vu l'arrêté du Premier Ministre du 25 mars 2019, portant nomination (Directions Départementales Interministérielles), par lequel Mme Myriam PEURON est nommée Directrice Départementale Adjointe de la Protection des Populations de Paris :

## Arrête:

Article premier. — Délégation est donnée à Mme Myriam PEURON, Directrice Départementale Adjointe, à l'effet de signer :

1º les sanctions administratives prévues à l'article L. 321-3 du Code de commerce ;

- 2° les transactions concernant :
- a) les infractions prévues au titre le du livre III du Code de commerce :
- b) les délits prévus au <u>titre IV</u> du livre IV au Code de commerce pour lesquels une peine d'emprisonnement n'est pas encourue et pour les contraventions prévues au même code ;
- 3º les mesures d'injonction prévues au livre V du Code de la consommation ;
  - 4º les sanctions administratives prévues au même code ;
  - 5° les transactions prévues au livre V du même code.
- Art. 2. En cas d'absence ou d'empêchement de M. Gilles RUAUD et de Mme Myriam PEURON, délégation de signature sur l'ensemble des domaines cités à l'article premier est donnée à l'effet de signer, à Mme Élisabeth ZANELLI, cheffe du service appui à l'enquête.
- Ar. 3. Le Directeur Départemental de la Protection des Populations est chargé de l'application du présent arrêté qui sera publié au « Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture de Paris et de la Préfecture de Police », ainsi qu'au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 27 septembre 2019

Le Directeur Départemental de la Protection des Populations de Paris

Gilles RUAUD

TRANSPORT - PROTECTION DU PUBLIC

Arrêté n° 2019 T 17110 modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement rue Albert, à Paris 13°.

Le Préfet de Police,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-25, R. 417-10 et R. 417-6;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2017-00801 du 24 juillet 2017 relatif aux sites énoncés au II de l'article L. 2512-14 du Code général des collectivités territoriales ;

Considérant que, la rue Albert, dans sa portion comprise entre la rue de Tolbiac et la rue Jean Fautrier, à Paris dans le 13° arrondissement, relève de la compétence du Préfet de Police conformément aux dispositions de l'arrêté préfectoral du 24 juillet 2017 susvisé;

Considérant qu'il est nécessaire d'assurer la sécurité et le bon déroulement du chantier pendant la durée des travaux de réfection dans le parking de l'hôtel de police situé au n° 71, rue Albert, à Paris, dans le 13° arrondissement (durée prévisionnelle des travaux : du 29 septembre au 13 octobre 2019) ;

Sur proposition du Directeur des Transports et de la Protection du Public :

#### Arrête:

Article premier. — A titre provisoire, le stationnement est interdit, sauf aux véhicules de police, RUE ALBERT, 13<sup>e</sup> arrondissement :

- entre le n° 49 et le n° 89 ;
- entre le n° 56 et le n° 66.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

- Art. 2. La mesure édictée par le présent arrêté est applicable jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.
- Art. 3. Le Directeur des Transports et de la Protection du Public, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation, la Directrice de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police, la Directrice de la Voirie et des déplacements et le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Ville de Paris sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 27 septembre 2019

Pour le Préfet de Police et par délégation,

Le Sous-Directeur des Déplacements et de l'Espace Public

Stéphane JARLÉGAND

SECRÉTARIAT GÉNÉRAL POUR L'ADMINISTRATION

Arrêté n° 2019/3118/00014 portant modification de l'arrêté fixant composition de la Commission Administrative Paritaire compétente pour le corps des adjoints techniques relevant du statut des administrations parisiennes de la Préfecture de Police.

Le Préfet de Police,

Vu l'arrêté n° 2019-00097 du 30 janvier 2019 portant composition de la Commission Administrative Paritaire compétente pour le corps des adjoints techniques relevant du statut des administrations parisiennes de la Préfecture de Police ;

Vu l'arrêté n° 2019-0607 du 11 juillet 2019 accordant délégation de la signature préfectorale au sein de la Direction des Ressources Humaines ;

Sur proposition du Directeur des Ressources Humaines ;

## Arrête:

Article premier. — L'article 2 de l'arrêté nº 2019-00097 du 30 janvier 2019 susvisé est ainsi modifié :

- 1°) les mots: « M. Thomas FOURGEOT adjoint au sousdirecteur des personnels » sont remplacés par les mots: « M. Jean GOUJON, chef du service de gestion des personnels administratifs, techniques, scientifiques et spécialisés » ;
- 2°) les mots: « M. Jean-Daniel MONTET-JOURDRAN, adjoint au chef du service des affaires immobilières » sont remplacés par les mots: « Mme Florence BESSY, adjointe au chef du service des affaires immobilières » ;
- 3°) les mots : « M. Jean GOUJON, chef du service de gestion des personnels administratifs, techniques, scientifiques et spécialisés à la Direction des Ressources Humaines » sont remplacés par les mots : « Mme Laïla FELLAK, cheffe du bureau de gestion des carrières des personnels techniques, scientifiques et spécialisés à la Direction des Ressources Humaines » ;
- 4°) les mots : « Mme Camille MALINGE » sont remplacés par les mots : « Mme Aïssatou DIENE ».
- Art. 2. Le Préfet, Secrétaire Général pour l'Administration de la Préfecture de Police et le Directeur des Ressources Humaines sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 26 septembre 2019

Pour le Préfet de Police et par délégation,

Le Directeur des Ressources Humaines

Christophe PEYREL

Arrêté n° 2019/3118/00015 portant modification de l'arrêté fixant composition de la Commission Administrative Paritaire compétente pour les corps des assistants socio-éducatifs et des éducateurs de jeunes enfants relevant du statut des administrations parisienne de la Préfecture de Police.

Le Préfet de Police,

Vu l'arrêté n° 2019-00107 du 30 janvier 2019 portant composition de la Commission Administrative Paritaire compétente pour les corps des assistants socio-éducatifs et des éducateurs de jeunes enfants relevant du statut des administrations parisienne de la Préfecture de Police ;

Vu l'arrêté n° 2019-0607 du 11 juillet 2019 accordant délégation de la signature préfectorale au sein de la Direction des Ressources Humaines ;

Sur proposition du Directeur des Ressources Humaines ;

## Arrête:

Article premier. — L'article 1er de l'arrêté nº 2019-00107 du 30 janvier 2019 susvisé est ainsi modifié : les mots : « M. Thomas FOURGEOT » sont remplacés par les mots : « M. Alexis BEVILLARD ».

Art. 2. — Le Préfet, Secrétaire Général pour l'Administration de la Préfecture de Police et le Directeur des Ressources

Humaines sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 26 septembre 2019

Pour le Préfet de Police et par délégation

Le Directeur des Ressources Humaines

Christophe PEYREL

Arrêté n° 2019/3118/00016 portant modification de l'arrêté fixant composition de la Commission Consultative Paritaire compétente pour les agents contractuels de catégorie C relevant du statut des administrations parisiennes de la Préfecture de Police.

Le Préfet de Police,

Vu l'arrêté n° 2019-00100 du 30 janvier 2019 portant composition de la Commission Consultative Paritaire compétente pour les agents contractuels de catégorie C relevant du statut des administrations parisiennes de la Préfecture de Police ;

Vu l'arrêté nº 2019-0607 du 11 juillet 2019 accordant délégation de la signature préfectorale au sein de la Direction des Ressources Humaines ;

Sur proposition du Directeur des Ressources Humaines,

#### Arrête:

Article premier. — L'article 2 de l'arrêté n° 2019-00100 du 30 janvier 2019 susvisé est ainsi modifié :

- 1°) les mots: « M. Jean-Daniel MONTET-JOURDRAN, adjoint au chef du service des affaires immobilières » sont remplacés par les mots: « Mme Florence BESSY, adjointe au chef du service des affaires immobilières » ;
- 2°) les mots : « M. Bajy RIAHI, chef du bureau du dialogue social, des affaires statutaires et indemnitaires à la direction des ressources humaines » sont remplacés par les mots : « M. Benoît BRASSART, adjoint au chef du bureau du dialogue social, des affaires statutaires et indemnitaires à la Direction des Ressources Humaines » :
- 3°) les mots: « Mme Marie-Hélène POUJOULY, adjointe à la cheffe du bureau de gestion des carrières des personnels techniques, scientifiques et spécialisés à la Direction des Ressources Humaines » sont remplacés par les mots: « M. Moussa KHALFOUN, adjoint à la cheffe du bureau de la gestion des carrières des personnels administratifs, des contractuels et des auxiliaires de bureau à la Direction des Ressources Humaines ».
- Art. 2. Le Préfet, Secrétaire Général pour l'Administration de la Préfecture de Police et le Directeur des Ressources Humaines sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 26 septembre 2019

Pour le Préfet de Police et par délégation,

Le Directeur des Ressources Humaines

Christophe PEYREL

Arrêté n° 2019/3118/00017 portant modification de l'arrêté fixant composition de la Commission Administrative Paritaire compétente pour le corps des adjoints administratifs relevant du statut des administrations parisiennes de la Préfecture de Police.

Le Préfet de Police,

Vu l'arrêté n° 2019-000104 du 30 janvier 2019 portant composition de la Commission Administrative Paritaire compétente pour le corps des adjoints administratifs relevant du statut des administrations parisiennes de la Préfecture de Police ;

Vu l'arrêté n° 2019-0607 du 11 juillet 2019 accordant délégation de la signature préfectorale au sein de la Direction des Ressources Humaines ;

Sur proposition du Directeur des Ressources Humaines ;

#### Arrête:

Article premier. — L'article 1<sup>er</sup> de l'arrêté n° 2019-00104 du 30 janvier 2019 susvisé est ainsi modifié :

- 1°) les mots: « M. Jean-Daniel MONTET-JOURDRAN, adjoint au chef du service des affaires immobilières » sont remplacés par les mots: « Mme Florence BESSY, adjointe au chef du service des affaires immobilières » ;
- 2°) les mots: « Mme Fabienne ROUCAIROL, adjointe au chef du bureau du dialogue social, des affaires statutaires et indemnitaires à la Direction des Ressources Humaines » sont remplacés par les mots: « M. Benoît BRASSART, adjoint au chef du bureau du dialogue social, des affaires statutaires et indemnitaires à la Direction des Ressources Humaines » ;
- 3º) les mots : « M. Thomas FOURGEOT » sont remplacés par les mots : « M. Alexis BEVILLARD ».
- Art. 2. Le Préfet, Secrétaire Général pour l'Administration de la Préfecture de Police et le Directeur des Ressources Humaines sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 26 septembre 2019

Pour le Préfet de Police et par délégation, Le Directeur des Ressources Humaines

Christophe PEYREL

Arrêté n° 3118/2019/00018 portant modification de l'arrêté fixant composition de la Commission Administrative Paritaire compétente pour les corps des ingénieurs des travaux et ingénieurs économistes de la construction relevant du statut des administrations parisiennes de la Préfecture de Police.

Le Préfet de Police,

Vu l'arrêté 2019-00113 du 30 janvier 2019 portant composition de la Commission Administrative Paritaire compétente pour les corps des ingénieurs des travaux et ingénieurs économistes de la construction relevant du statut des administrations parisiennes de la Préfecture de Police;

Vu l'arrêté n° 2019-0607 du 11 juillet 2019 accordant délégation de la signature préfectorale au sein de la Direction des Ressources Humaines ;

Sur proposition du Directeur des Ressources Humaines ;

## Arrête:

Article premier. — L'article premier de l'arrêté n° 2019-00113 du 30 janvier 2019 susvisé est ainsi modifié :

- 1°) les mots : « M. Thomas FOURGEOT » sont remplacés par les mots : « M. Alexis BEVILLARD » ;
- 2°) les mots: « M. Jean-Daniel MONTET-JOURDRAN, adjoint au chef du service des affaires immobilières » sont remplacés par les mots: « Mme Florence BESSY, adjointe au chef du service des affaires immobilières » ;
- 3°) les mots : « Mme Laïla FELLAK, cheffe du bureau de gestion des carrières des personnels techniques, scientifiques et spécialisés à la Direction des Ressources Humaines » sont remplacés par les mots : « M. Benoît BRASSART, adjoint au chef du bureau du dialogue social, des affaires statutaires et indemnitaires à la Direction des Ressources Humaines ».
- Art. 2. Le Préfet, Secrétaire Général pour l'Administration de la Préfecture de Police et le Directeur des Ressources Humaines sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 26 septembre 2019

Pour le Préfet de Police et par délégation, Le Directeur des Ressources Humaines Christophe PEYREL

Arrêté n° 2019/3118/00019 portant modification de l'arrêté fixant composition de la Commission Administrative Paritaire compétente pour le corps des secrétaires administratifs relevant du statut des administrations parisiennes de la Préfecture de Police.

Le Préfet de Police,

Vu l'arrêté n° 2019-000103 du 30 janvier 2019 portant composition de la Commission Administrative Paritaire compétente pour le corps des secrétaires administratifs relevant du statut des administrations parisiennes de la Préfecture de Police :

Vu l'arrêté n° 2019-0607 du 11 juillet 2019 accordant délégation de la signature préfectorale au sein de la Direction des Ressources Humaines ;

Vu la délibération du 18 septembre 2019 du bureau fédéral du syndicat CFTC « Territoriaux » portant radiation du syndicat CFTC Préfecture de Police ;

Sur proposition du Directeur des Ressources Humaines ;

# Arrête:

Article premier. — L'article premier de l'arrêté n° 2019-00103 du 30 janvier 2019 susvisé est ainsi modifié :

- 1°) les mots: « M. Jean-Daniel MONTET-JOURDRAN, adjoint au chef du service des affaires immobilières » sont remplacés par les mots: « Mme Florence BESSY, adjointe au chef du service des affaires immobilières » ;
- 2°) les mots : « M. Thomas FOURGEOT » sont remplacés par les mots : « M. Alexis BEVILLARD » ;
- 3°) les mots: « Mme Marie-France BOUSCAILLOU, cheffe du bureau de la gestion des carrières des personnels administratifs, des contractuels et des auxiliaires de bureau à la Direction des Ressources Humaines » sont remplacés par les

- mots: « M. Moussa KHALFOUN, adjoint à la cheffe du bureau de la gestion des carrières des personnels administratifs, des contractuels et des auxiliaires de bureau à la Direction des Ressources Humaines » ;
- 4°) les mots : « Mme Camille MALINGE » sont remplacés par les mots : « Mme Aïssatou DIENE ».
- Art. 2. A l'article 2 de l'arrêté n° 2019-00103 du 30 janvier 2019 susvisé dans le tableau du groupe n° 2,  $les\ mots$  « CFTC PP »  $sont\ supprimés$ .
- Art. 3. Le Préfet, Secrétaire Général pour l'Administration de la Préfecture de Police et le Directeur des Ressources Humaines sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 26 septembre 2019

Pour le Préfet de Police et par délégation,

Le Directeur des Ressources Humaines

Christophe PEYREL

Arrêté nº 3118/2019/00020 portant modification de l'arrêté fixant composition des Commissions Compétentes en matière d'accidents du travail et de maladies professionnelles survenant aux agents contractuels de la Préfecture de Police relevant du statut des administrations parisiennes.

Le Préfet de Police,

Vu l'arrêté n° 2019-00153 du 12 février 2019 portant composition des Commissions Compétentes en matière d'accidents du travail et de maladies professionnelles survenant aux agents contractuels de la Préfecture de Police relevant du statut des administrations parisiennes ;

Vu l'arrêté n° 2019-0607 du 11 juillet 2019 accordant délégation de la signature préfectorale au sein de la Direction des Ressources Humaines ;

Sur proposition du Directeur des Ressources Humaines ;

## Arrête:

Article premier. — Al'article premier de l'arrêté n° 2019-00153 du 12 février 2019 susvisé, *les mots* : « Mme Camille MALINGE » *sont remplacés par les mots* : « Mme Aïssatou DIENE ».

- Art. 2. A l'article 3 de l'arrêté n° 2019-00153 du 12 février 2019 susvisé, *les mots* : « Mme Laïla FELLAL » *sont remplacés par les mots* : « Mme Laïla FELLAK ».
- Art. 3. L'article 5 de l'arrêté n° 2019-00153 du 12 février 2019 susvisé est ainsi modifié :
- 1°) les mots: « M. Jean-Daniel MONTET-JOURDRAN, adjoint au chef du service des affaires immobilières » sont remplacés par les mots: « Mme Florence BESSY, adjointe au chef du service des affaires immobilières » ;
- 2°) les mots : « Mme Laïla FELLAL » sont remplacés par les mots : « Mme Laïla FELLAK ».
- Art. 4. Le Préfet, Secrétaire Général pour l'Administration de la Préfecture de Police et le Directeur des Ressources

Humaines sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 26 septembre 2019

Pour le Préfet de Police et par délégation,

Le Directeur des Ressources Humaines

Christophe PEYREL

Arrêté nº 3118/2019/00021 portant modification de l'arrêté fixant composition de la Commission Administrative Paritaire compétente pour les corps des cadres de santé paramédicaux, des Conseillers socio-éducatifs et des infirmiers en soins généraux et spécialisés relevant du statut des administrations parisiennes de la Préfecture de Police.

Le Préfet de Police,

Vu l'arrêté n° 2019-00106 du 30 janvier 2019 portant composition de la Commission Administrative Paritaire compétente pour les corps des cadres de santé paramédicaux, des Conseillers socio-éducatifs et des infirmiers en soins généraux et spécialisés relevant du statut des administrations parisiennes de la Préfecture de Police ;

Vu l'arrêté n° 2019-0607 du 11 juillet 2019 accordant délégation de la signature préfectorale au sein de la Direction des Ressources Humaines ;

Sur proposition du Directeur des Ressources Humaines ;

## Arrête:

Article premier. — A l'article premier de l'arrêté n° 2019-00106 du 30 janvier 2019 susvisé, *les mots* : « M. Bajy RIAHI, chef du bureau du dialogue social, des affaires statutaires et indemnitaires à la Direction des Ressources Humaines » *sont remplacés par les mots* : « M. Benoît BRASSART, adjoint au chef du bureau du dialogue social, des affaires statutaires et indemnitaires à la Direction des Ressources Humaines ».

Art. 2. — Le Préfet, Secrétaire Général pour l'Administration de la Préfecture de Police et le Directeur des Ressources Humaines sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 26 septembre 2019

Pour le Préfet de Police et par délégation, Le Directeur des Ressources Humaines Christophe PEYREL

Arrêté n° 3118/2019/00022 portant modification de l'arrêté fixant composition de la Commission Administrative Paritaire compétente pour le corps des techniciens supérieurs relevant du statut des administrations parisiennes de la Préfecture de Police.

Le Préfet de Police,

Vu l'arrêté n° 2019-00096 du 30 janvier 2019 portant composition de la Commission Administrative Paritaire compétente pour le corps des techniciens supérieurs relevant du statut des administrations parisiennes de la Préfecture de Police ;

Vu l'arrêté n° 2019-0607 du 11 juillet 2019 accordant délégation de la signature préfectorale au sein de la Direction des Ressources Humaines ;

Sur proposition du Directeur des Ressources Humaines ;

#### Arrête:

Article premier. — A l'article premier de l'arrêté n° 2019-00096 du 30 janvier 2019 susvisé est ainsi modifié :

1º) les mots : « M. Thomas FOURGEOT » sont remplacés par les mots : « M. Alexis BEVILLARD » ;

2°) les mots : « Mme Camille MALINGE » sont remplacés par les mots : « Mme Aïssatou DIENE ».

Art. 2. — Le Préfet, Secrétaire Général pour l'Administration de la Préfecture de Police et le Directeur des Ressources Humaines sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 26 septembre 2019

Pour le Préfet de Police et par délégation, Le Directeur des Ressources Humaines Christophe PEYREL

Arrêté n° 3118/2019/00023 portant modification de l'arrêté fixant composition de la Commission Consultative Paritaire compétente pour les agents contractuels de catégorie A relevant du statut des administrations parisiennes de la Préfecture de Police.

Le Préfet de Police,

Vu l'arrêté n° 2019-00098 du 30 janvier 2019 portant composition de la Commission Consultative Paritaire compétente pour les agents contractuels de catégorie A relevant du statut des administrations parisiennes de la Préfecture de Police ;

Vu l'arrêté n° 2019-0607 du 11 juillet 2019 accordant délégation de la signature préfectorale au sein de la Direction des Ressources Humaines ;

Sur proposition du Directeur des Ressources Humaines ;

# Arrête:

Article premier. — A l'article 2 de l'arrêté n° 2019-00098 du 30 janvier 2019 susvisé, *les mots* : « M. Bajy RIAHI, chef du bureau du dialogue social, des affaires statutaires et indemnitaires à la Direction des Ressources Humaines » *sont remplacés par les mots* : « M. Benoît BRASSART, adjoint au chef du bureau du dialogue social, des affaires statutaires et indemnitaires à la Direction des Ressources Humaines ».

Art. 2. — Le Préfet, Secrétaire Général pour l'Administration de la Préfecture de Police et le Directeur des Ressources Humaines sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 26 septembre 2019

Pour le Préfet de Police et par délégation, Le Directeur des Ressources Humaines

Christophe PEYREL

Arrêté n° 3118/2019/00024 portant modification de l'arrêté fixant composition de la Commission Consultative Paritaire compétente pour les agents contractuels de catégorie B relevant du statut des administrations parisiennes de la Préfecture de Police.

Le Préfet de Police,

Vu l'arrêté n° 2019-00099 du 30 janvier 2019 portant composition de la Commission Consultative Paritaire compétente pour les agents contractuels de catégorie B relevant du statut des administrations parisiennes de la Préfecture de Police :

Vu l'arrêté nº 2019-0607 du 11 juillet 2019 accordant délégation de la signature préfectorale au sein de la Direction des Ressources Humaines ;

Sur proposition du Directeur des Ressources Humaines ;

## Arrête:

Article premier. — A l'article 2 de l'arrêté n° 2019-00099 du 30 janvier 2019 susvisé, *les mots* : « M. Bajy RIAHI, chef du bureau du dialogue social, des affaires statutaires et indemnitaires à la Direction des Ressources Humaines » *sont remplacés par les mots* : « M. Benoît BRASSART, adjoint au chef du bureau du dialogue social, des affaires statutaires et indemnitaires à la Direction des Ressources Humaines ».

Art. 2. — Le Préfet, Secrétaire Général pour l'Administration de la Préfecture de Police et le Directeur des Ressources Humaines sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 26 septembre 2019

Pour le Préfet de Police et par délégation, Le Directeur des Ressources Humaines

Christophe PEYREL

Arrêté nº 2019/3118/00025 portant modification de l'arrêté fixant composition de la section du Conseil supérieur des administrations parisiennes compétente à l'égard des personnels de la Préfecture de Police relevant du statut des administrations parisiennes.

Le Préfet de Police,

Vu l'arrêté n° 2019-00485 du 29 mai 2019 fixant la composition de la section du Conseil supérieur des administrations parisiennes compétente à l'égard des personnels de la Préfecture de Police relevant du statut des administrations parisiennes ;

Vu l'arrêté n° 2019-0607 du 11 juillet 2019 accordant délégation de la signature préfectorale au sein de la Direction des Ressources Humaines ;

Sur proposition du Directeur des Ressources Humaines ;

## Arrête:

Article premier. — L'article 2 de l'arrêté n° 2019-00485 du 29 mai 2019 susvisé est ainsi modifié :

1°) les mots : « M. Bertrand LE FEBVRE de SAINT-GERMAIN, sous-directeur des personnels à la Direction des Ressources Humaines » sont remplacés par les mots : « M. Patrick PINEAU, Directeur Adjoint du Laboratoire Central » ;

- 2°) les mots : « M. Anthmane ABOUBACAR, Directeur de Cabinet du Directeur de la Police Générale » sont remplacés par les mots : « M. Yves HOCDE, adjoint au sous-directeur des déplacements et de l'espace public à la Direction des Transports et de la Protection du Public » ;
- 3°) les mots: « M. Guillaume QUENET, sous-directeur des déplacements et de l'espace public à la Direction des Transports et de la Protection du Public » sont remplacés par les mots: « Mme Florence BESSY, adjointe au chef du service des affaires immobilières » :
- 4°) les mots : « M. Maxime FEGHOULI, sous-directeur adjoint de l'administration des étrangers à la Direction de la Police Générale » sont remplacés par les mots : « Mme Catherine QUINGUE-BOPPE, adjointe au sous-directeur de l'action sociale à la Direction des Ressources Humaines ».
- Art. 2. Le Préfet, Secrétaire Général pour l'Administration de la Préfecture de Police et le Directeur des Ressources Humaines sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 26 septembre 2019

Pour le Préfet de Police et par délégation, Le Directeur des Ressources Humaines

Christophe PEYREL

Arrêté n° 2019/3118/00026 portant modification de l'arrêté fixant composition du Comité Technique de la Direction de la Police Générale compétent à l'égard des personnels de la Préfecture de Police relevant du statut des administrations parisiennes.

Le Préfet de Police,

Vu l'arrêté n° 2019-00014 du 7 janvier 2019 portant composition du Comité Technique de la Direction de la Police Générale compétent à l'égard des personnels de la Préfecture de Police relevant du statut des administrations parisiennes ;

Vu l'arrêté n° 2019-0607 du 11 juillet 2019 accordant délégation de la signature préfectorale au sein de la Direction des Ressources Humaines ;

Vu le courriel du secrétaire général du syndicat CGT PP en date du 17 septembre 2019 ;

Sur proposition du Directeur des Ressources Humaines ;

# Arrête:

Article premier. — L'article 3 de l'arrêté n° 2019-0014 du 7 janvier 2019 susvisé est ainsi modifié :

- 1°) les mots : « Mme MANKOU KINZENZE Edine » sont remplacés par les mots : « Mme NGAMPINI Cyrielle » ;
- 2°) les mots : « Mme NGAMPINI Cyrielle » sont remplacés par les mots : « M. Bonaparte DELPHIN ».
- Art. 2. Le Préfet, Secrétaire Général pour l'Administration de la Préfecture de Police et le Directeur des Ressources Humaines sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 26 septembre 2019

Pour le Préfet de Police et par délégation,

Le Directeur des Ressources Humaines

Christophe PEYREL

Arrêté n° 2019/3118/00027 portant modification de l'arrêté fixant composition du Comité Technique de la Direction des Transports et de la Protection du Public compétent à l'égard des personnels de la Préfecture de Police relevant du statut des administrations parisiennes.

Le Préfet de Police,

Vu l'arrêté n° 2019-00015 du 7 janvier 2019 portant composition du Comité Technique de la Direction des Transports et de la Protection du Public compétent à l'égard des personnels de la Préfecture de Police relevant du statut des administrations parisiennes ;

Vu l'arrêté n° 2019-0607 du 11 juillet 2019 accordant délégation de la signature préfectorale au sein de la Direction des Ressources Humaines ;

Sur proposition du Directeur des Ressources Humaines ;

#### Arrâta ·

Article premier. — A l'article premier de l'arrêté n° 2019-0015 du 7 janvier 2019 susvisé: *les mots*: « M. Antoine GUERIN, Directeur des Transports et de la Protection du Public » *sont remplacés par les mots*: « M. Christophe AUMONIER, sous-directeur de la sécurité du public à la Direction des Transports et de la Protection du Public ».

Art. 2. — Le Préfet, Secrétaire Général pour l'Administration de la Préfecture de Police et le Directeur des Ressources Humaines sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 26 septembre 2019

Pour le Préfet de Police et par délégation,

Le Directeur des Ressources Humaines

Christophe PEYREL

# **COMMUNICATIONS DIVERSES**

LOGEMENT ET HABITAT

Autorisation de changement d'usage, avec compensation, de locaux d'habitation situés 23, rue du Sommerard, à Paris 5°.

# Décision nº 19-432 :

Vu les articles L. 631-7 et suivants du Code de la construction et de l'habitation :

Vu la demande en date du 24 novembre 2015 par laquelle la société SIMVEST sollicite l'autorisation d'affecter à un autre usage que l'habitation (location meublée touristique) les quatre locaux d'une surface totale de **204,20 m²**, situés aux 4°, 5°, 6° et 7° étages de l'immeuble sis 23, rue du Sommerard, à Paris 5°;

Adresse des locaux transformés	Etage	Туре	Lot ou nº de local	Surface
23, rue du Sommerard,	4° G 5° D	T3 T2	2 3	65,00 m <sup>2</sup> 42,70 m <sup>2</sup>
Paris 5 <sup>e</sup>	6e G	T3	5	62,50 m <sup>2</sup>
	7º D	T2	6	34,00 m <sup>2</sup>
TOTAL : <b>204,20</b> m <sup>2</sup>				

Vu la compensation proposée consistant en la conversion à l'habitation de cinq locaux à un autre usage d'une surface totale réalisée de **417,50 m²**, situés aux 1er, 2e et 3e étages, Hall Sorbonne de l'immeuble sis 25 à 33, rue du Cardinal Lemoine et 34 à 40, rue des Fossés Saint-Bernard, à Paris 5e;

Adresse des lo de compensa		Étage	Туре	Identi- fiant	Surface compensée et réalisée
25 à 33, rue du Car Lemoine et 34 à 40, Fossés Saint-Berna Paris 5°	rue des	1 <sup>er</sup> 1 <sup>er</sup> 2 <sup>e</sup> 3 <sup>e</sup> 3 <sup>e</sup>	T3 T3 T3 T5 T4	112 114 123 131 132	69,30 m <sup>2</sup> 66,20 m <sup>2</sup> 71,80 m <sup>2</sup> 115,00 m <sup>2</sup> 95,20 m <sup>2</sup>
TOTA					417,50 m <sup>2</sup>

Vu l'avis du Maire d'arrondissement en date du 18 décembre 2015 ;

L'autorisation nº 19-432 est accordée en date du 26 août 2019.

Autorisation de changement d'usage, avec compensation, d'un local d'habitation situé 8, rue de Penthièvre, à Paris 8°.

## Décision nº 19-190:

Vu la demande en date du 28 juillet 2016 complétée le 4 aout 2016, par laquelle LA MONDIALE sollicite l'autorisation d'affecter à un autre usage que l'habitation (bureaux) les locaux d'une surface totale de **633 m²** situés du rez-de-chaussée au 5° étage (loge, 10 t1, sas escalier) dans l'immeuble sis 8, rue de Penthièvre, à Paris 8°;

Vu la compensation proposée consistant en la conversion à l'habitation en logements privés et sociaux de locaux à un autre usage d'une surface totale réalisée de **1 011,69 m²** situés :

- 48, rue de la Bienfaisance/7, rue Treilhard, à Paris 8°: 5 locaux (2 T1, 2 T5 et 1 T4) situés aux 1° et 2° étages d'une superficie de 694,39 m²;
- 3, rue Oscar Roty, à Paris 15°: 2 locaux T2 et T4 situés aux 3° et 4° étages d'une superficie de 132,70 m²;
- 54, rue du Faubourg Saint-Denis, à Paris 10°/39, boulevard de Strasbourg/passage Reilhac: un local T2 situé au 1er étage d'une superficie de 57,60 m²;
- 93, rue Brancion, à Paris 15°: 2 locaux (T2 et T4) situés aux 4° et 6° étage d'une superficie de 127 m².

	Adresse	Etage	Typolo- gie	Nº id	Surface M <sup>2</sup>	
		RDC	Loge		64	
Transformation	8, rue de	RDC	Sas esca- lier		14	
Propriétaire :	Penthièvre	<b>1</b> er	2 T1		111	
Société LA MONDIALE	à Paris 8e	2 <sup>e</sup>	2 T1		111	
LA WONDIALL		3 <sup>e</sup>	2 T1		111	
		4 <sup>e</sup>	2 T1		111	
		5°	2 T1		111	
Superficie totale			633 m <sup>2</sup>			
Compensation		Bâtiment/	Typolo-		Surface	
dans l'arron-	48, rue de la	Etage	gie		réalisée	
dissement	Bienfai-	Treilhard/1er	T1	103	19,32	
(logt privé)	sance/	Treilhard/2e	T1	107	22,39	
Propriétaires : REUNI	7, rue Treilhard	Treilhard/2e	T5	108	226,41	
RETRAITES	à Paris 8º	Treilhard/1er	T5	109	227,79	
CADRE		Bienfaisance	T4	110	198,48	
Superficie totale réalisée de la compensation privée Bienfaisance/Treilhard						

	Adresse	Etage Bât/Etg/ porte	Typo- logie	Nº id.	Surface réalisée
Compensa- tion hors ar- rondissement (logt social) Propriétaire : R.I.V.P.	54, rue du Faubourg Saint- Denis /2 au 28, passage Reilhac /1 au 23, passage Reilhac /39, boulevard de Strasbourg Bât. E (anciennement 4) à Paris 10°	1 <sup>er</sup> / Droite	T2	E13	57,60
Superficie totale réalisée de la compensation Saint-Denis/Reilhac /Strasbourg					57,60

	Adresse	Etage	Typolo- gie	Nº id	Surface M <sup>2</sup>	
Compensation		3e	T2	A-302	48,90	
hors arrondis- sement (logt social) Propriétaire : R.I.V.P	3-5, rue Oscar Roty Bâtiment A à Paris 15°	4 <sup>e</sup>	T4	A-401	83,80	
Superficie totale réalisée de la compensation Roty					132,70	
Compensation hors arrondis-	93-95, rue	4 <sup>e</sup>	T2	Porte A41	42,70	
sement (logt social) Propriétaire : R.I.V.P.	Brancion à Paris 15°	6º/7º	T4	Porte A61	84,30	
Superficie tota	ale réalisée de la	a compe	nsation B	rancion	127,00	
Superficie totale réalisée des compensations sociales : Saint-Denis-Reilhac/Strasbourg, Roty, Brancion					317,30	
Superficie totale des compensations (694,39 m² privé + 317,30 m² social)					1 011,69	
10 logements offerts en compensation pour 10 appartements et une loge transformés						

Vu l'avis du Maire d'arrondissement en date du 25 août 2016;

L'autorisation n° 19-190 est accordée en date du 20 août 2019.

Autorisation de changement d'usage, avec compensation, de locaux d'habitation situés 74, avenue des Champs-Élysées/57-57 bis et 57 ter, rue de Ponthieu, à Paris 8°.

## Décision modificative nº 19-326 :

Vu les articles L. 631-7 et suivants du Code de la construction et de l'habitation ;

Vu la décision municipale n° 18-512 en date du 5 novembre 2018 accordant à la société 74 CHAMPS ELYSES l'autorisation d'affecter à un autre usage que l'habitation (résidence de tourisme) les dix-huit locaux d'une surface totale de **1 053,00 m²**, situés du 1er au 7e étages, escaliers A, D et E, de l'immeuble « ancien hôtel le Claridge » sis 74, avenue des Champs-Élysées/57-57 bis et 57 ter, rue de Ponthieu à Paris 8e;

Vu le courrier en date du 17 juin 2019 de la société AXA REIM FRANCE, gérante de la société 74, CHAMPS-ÉLYSÉES, demandant, suite à des difficultés techniques, la substitution de cinq logements objets de la demande de changement d'usage initiale (appartements n° D604, E504, E606, E701, E702) d'une surface totale de **310,50 m²**, remplacés par les huit logements

 $n^{\circ}$  D202, D203, D303, D402, D403, D502, D603 et D605 d'une surface totale de **309,90 m** $^2$  situés dans le même ensemble immobilier :

#### Décide :

Article premier. — Le 6° visa de la décision n° 18-512 délivrée le 5 novembre 2018, portant sur les locaux, objets de la transformation, est modifié comme suit :

La demande de changement d'usage porte sur les vingt et un locaux suivants d'une surface totale de **1 052,40 m²**, situés du 1<sup>er</sup> au 7<sup>e</sup> étage, escaliers A, D et E, de l'immeuble « ancien hôtel le Claridge » sis 74, avenue des Champs-Élysées/57-57 bis et 57 ter, rue de Ponthieu à Paris 8<sup>e</sup>;

Escaliers	Etages	nº Appart	Surface en m²
	2e	A 205	38,80
Α	3e	A 304	73,60
	5 <sup>e</sup>	A 511	35,30
	<b>1</b> er	D 101	58,40
	2e	D 202	45,80
	2	D 203	34,70
	3e	D 302	45,90
	3	D 303	34,70
		D 401	58,80
	<b>4</b> e	D 402	45,40
D	4°	D 403	34,70
		D 404	50,40
		D 502	43,60
	5°	D 503	33,50
		D 505	57,50
	6°	D 603	26,70
	٥	D 605	44,30
	6e et 7e	D 606	107,70
	<b>1</b> er	E 101	57,60
E	15.	E104	55,90
	2e	E201	69,10

Le reste sans changement.

La décision nº 19-326 est délivrée le 26 août 2019.

Autorisation de changement d'usage, avec compensation, d'un local d'habitation situé 32, rue de la Boétie, à Paris 8°.

# <u>Décision nº 19-415:</u>

Vu la demande en date du 20 mars 2017, par laquelle la SCI TABATABAI France sollicite l'autorisation d'affecter à un autre usage que l'habitation (bureaux commerciaux) le local T6 d'une surface totale de **206,90 m²** situé au 2° étage gauche, lot 9 de l'immeuble sis 32, rue la Boétie, à Paris 8°;

Vu la compensation proposée consistant en la conversion à l'habitation en logements privés et sociaux d'une surface à autre usage, soit un total de superficie réalisée de **335,20 m²** située :

- 77, boulevard Malesherbes, à Paris 8° : un local situé au 5° étage d'une superficie de 233,20 m² ;
- 11, rue Bouchardon, à Paris 10°: 2 surfaces de compensation (60 m² et 42 m²) situées respectivement aux 1° et 2° étages, dans 2 locaux de 60,9 m² et 61,30 m² soit 102 m² réalisés ;

	Adresse	Etage	Typo- logie	Iden- tifiant	Superficie compensée	
Transformation Propriétaire: SCI TABATABAI	32, rue La Boétie Paris 8 <sup>e</sup> Bât. sur rue	2 <sup>e</sup> gauche	Т6	9	206,90 m²	
Compensation dans arrondissement (logt privé) Propriétaire : Indivision DRAY/ ISRAEL	77, boulevard Malesherbes Paris 8° Bât/rue	5° porte gauche	Т7	165	233,20 m <sup>2</sup>	
Compensation hors l'arrondissement (logt social) Propriétaire : RIVP	11, rue Bouchardon Paris 10°	1 <sup>er</sup> dte 2 <sup>e</sup> dte	T3	A12 A22	60 m <sup>2</sup> (60,90 m <sup>2</sup> géomètre) 42 m <sup>2</sup> (dans 1 T3 de 61,30 m <sup>2</sup> )	
Superficie totale réalisée de la compensation 335,20 m <sup>2</sup>						

Vu l'avis du Maire d'arrondissement en date du 16 mai 2017;

L'autorisation n° 19-415 est accordée en date du 20 août 2019.

Autorisations de changement d'usage, avec compensations, de locaux d'habitation situés 79-81, boulevard Haussmann et 7, rue de Marignan, à Paris 8°.

## Décision nº 19-426:

Vu les articles L. 631-7 et suivants du Code de la construction et de l'habitation ;

Vu la demande en date du 18 janvier 2016 complétée le 29 février 2016, par laquelle la SNC 79-81, Haussmann sollicite l'autorisation d'affecter à un autre usage que l'habitation (bureaux) le local d'une surface de **34,00 m²** situé au 7° étage de l'immeuble sis 79-81, boulevard Haussmann, à Paris 8°;

Vu la compensation proposée consistant en la conversion d'une surface réalisée de **62,70 m²** répartie comme suit :

1/ conversion en logement privé d'un local (T2) à un autre usage que l'habitation d'une surface réalisée de **45,10 m²** situé au 1<sup>er</sup> étage, lot 1.1, de l'immeuble sis 28, rue Laborde/57-59-59 bis, boulevard Malesherbes, à Paris 8<sup>e</sup>.

2/ conversion en logement social (bailleur RIVP) d'un local (T1) à un autre usage que l'habitation d'une surface réalisée de 1**7,60 m²** situé au 1<sup>er</sup> étage (appartement 2110) de l'immeuble sis 15, rue de l'École de Médecine, à Paris 6<sup>e</sup> (ancien couvent des Cordeliers).

Vu l'avis du Maire d'arrondissement en date du 6 avril 2016;

L'autorisation n° 19-426 est accordée en date du 26 août 2019.

# Décision nº 19-442 :

Vu les articles L. 631-7 et suivants du Code de la construction et de l'habitation ;

Vu la demande en date du 12 septembre 2016 complétée le 22 février 2017, par laquelle Mme Charlotte DAUPHIN DE LA ROCHEFOUCAULD sollicite l'autorisation d'affecter à un autre usage que l'habitation (commerce/boutique) les locaux d'une

surface totale de **137,90 m²** situés au rez-de-chaussée, lots n° 1, 2 et 3, de l'immeuble sis 7, rue de Marignan, à Paris 8°;

Vu la compensation proposée consistant en la conversion en logements privés et sociaux de trois locaux à un autre usage que l'habitation d'une surface totale réalisée de **253,10 m²** situés:

- 29, rue Tronchet/23, rue des Mathurins, à Paris 8°: un logement privé (T4), lot n° 47, d'une surface réalisée de **80,90 m²** situé au 5° étage;
- 8, rue de Castellane/2, rue Greffulhe, à Paris 8 $^{\circ}$  : un logement privé (T5), lot n $^{\circ}$  39, d'une surface réalisée de **125,20 m** $^{2}$  situé au 1 $^{\circ}$  étage ;
- 25 au 33, rue du Cardinal Lemoine/34 au 42, rue des Fosses Saint Bernard, à Paris 5°: un logement social (T2), lot B 54, d'une surface réalisée de 47,00 m² situé au 5° étage.

Vu l'avis du Maire d'arrondissement en date du 3 avril 2017;

L'autorisation n° 19-442 est accordée en date du 26 août 2019.

Autorisation de changement d'usage, avec compensation, d'un local d'habitation situé 18 bis, rue Molitor, à Paris 16°.

## Décision nº 19-421:

Vu la demande en date du 7 février 2018 par laquelle la SCI AREFIM sollicite l'autorisation d'affecter à un autre usage que l'habitation (bureau), les locaux d'une surface totale de **66 m²** situés aux rez-de-chaussée et 1<sup>er</sup> étage d'un pavillon sur rue sis 18 bis, rue Molitor, à Paris 16<sup>e</sup>;

Vu la compensation proposée consistant en la conversion en logements sociaux de locaux à un autre usage d'une surface totale réalisée de **79,10** m² situés :

- 3, rue Oscar Roty, à Paris 15°: un local situé au 7° étage, d'une superficie de 37,10 m², bâtiment A, identifiant A-702;
- 11, rue Bouchardon, à Paris 10°: une superficie de 42 m² retenue en compensation (base modèle « C » de 1970) et réalisée, dans un local d'une superficie de 66,80 m² qui sera en totalité à usage d'habitation, situé au 4° étage.

	Adresse	Etage	Typo- logie	Iden- tifiant	Superficie Compensée réalisée
Transformation en bureau Propriétaire : SCI AREFIM	18 bis, rue Molitor Paris 16° Pavillon : RDC + 1	RDC 1 <sup>er</sup>	3		66,00m²
Compensation hors arrondis- sement (logt social) RIVP	3/5, rue Oscar Roty Paris 15°	7	T1	A702	37,10 m²
Compensation hors arrondis- sement (logt social) RIVP	11, rue Bouchardon Paris 10°	4º Dte	ТЗ	A42	42,00 m² (Surface de 42 m² réali- sée dans un logement de 66,80 m²)
Superfic	79,10 m <sup>2</sup>				

Vu l'avis du Maire d'arrondissement en date du 19 mars 2018 :

L'autorisation n° 19-421 est accordée en date du 20 août 2019.

# Autorisation de changement d'usage, avec compensation, d'un local d'habitation situé 15, rue Cardinet, à Paris 17<sup>e</sup>.

## Décision nº 19-445:

Vu les articles L. 631-7 et suivants du Code de la construction et de l'habitation :

Vu la demande en date du 8 décembre 2016, par laquelle la Société Hôtelière Paris Vanves sollicite l'autorisation d'affecter à un autre usage que l'habitation (bureaux) le local de cinq pièces principales d'une surface totale de **138,19 m²** situé au 1er étage, lot 133, de l'immeuble sis 15, rue Cardinet, à Paris 17e;

Vu la compensation proposée consistant en la conversion en logements sociaux (bailleur Paris HABITAT) de deux locaux à un autre usage d'une surface totale réalisée de **144,22 m²**, situés au 6° étage, hall A de l'immeuble sis 25 au 33, rue du Cardinal Lemoine/34 au 40, rue des Fossés Saint-Bernard, à Paris 5°;

Vu l'avis du Maire d'arrondissement en date du 26 janvier 2017 :

L'autorisation n° 19-445 est accordée en date du 26 août 2019.

# **POSTES À POURVOIR**

# Inspection Générale de la Ville de Paris. — Avis de vacance d'un poste d'inspecteur·trice de la Ville de Paris (F/H).

Le·la titulaire du poste qui sera rattaché·e directement à la Directrice de l'Inspection Générale conduira des missions d'audit interne, de contrôle, d'étude ou d'évaluation portant sur des services de la Ville ou sur des services financés ou conventionnés par la Ville de Paris.

Ce poste nécessite une expérience administrative diversifiée, des capacités d'analyse et de synthèse, des qualités relationnelles et rédactionnelles, et l'aptitude à organiser et animer le travail en équipe, ainsi qu'une bonne maîtrise des outils informatiques.

Une connaissance de l'institution judiciaire et des compétences spécifiques dans les domaines du droit pénal et du droit privé sont souhaitables.

Ce poste est à pourvoir pour une durée de 24 mois.

Pour être nommé-e dans l'emploi d'inspecteur de la Ville de Paris, le-la candidat-e devra justifier d'une durée minimum de huit ans de services effectifs accomplis dans un ou plusieurs corps ou cadres d'emplois auxquels il.elle appartient.

# Personne a contacter:

Mme Hélène MATHIEU, Directrice de l'Inspection Générale — Tél. : 01 42 76 24 20.

## Localisation du poste :

Inspection générale — 7/9, rue Agrippa d'Aubigné, 75004 Paris.

Les candidatures devront être transmises par voie hiérarchique à la Maire de Paris, Direction des Ressources Humaines, dans un délai de trente jours à compter de la publication du présent avis en indiquant la référence : DRH-MCD — Emplois fonctionnels A+ 51320.

Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris. — Avis de vacance d'un poste d'adjoint·e au ou à la Chef·fe du Service des Ressources Humaines (F/H) — Attaché·e principal·e confirmé·e — Catégorie A.

Présentation du Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris :

Le Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris est un établissement public municipal dont la mission est de mettre en œuvre l'action sociale sur le territoire parisien. Il rassemble près de 6 200 agents, dispose d'un budget de 580 M€ et assure la gestion de plus de 250 établissements.

Son organisation repose sur trois sous-directions métier (chargées respectivement des services aux personnes âgées, des interventions sociales, et de la solidarité et de la lutte contre l'exclusion) et deux sous-directions support (chargées respectivement des moyens, c'est-à-dire des achats, de la restauration, des travaux, et des systèmes d'information et des ressources humaines et financières).

Son autonomie statutaire positionne le service des ressources humaines sur des responsabilités de mise en place et de conception de la politique RH du CASVP ainsi que de la mise en œuvre des dispositions réglementaires (prélèvement à la source, rémunération des personnels...). Cette particularité le distingue des services des ressources humaines des directions opérationnelles de la Ville de Paris.

Le service des ressources humaines est avec le service des finances et du contrôle l'un des deux services placés sous l'autorité directe de la Directrice Adjointe du CASVP.

# Présentation du service :

120 agents collaborent au fonctionnement quotidien du service des ressources humaines du CASVP. Il assure le recrutement, la formation, la rémunération, le suivi statutaire et la gestion des carrières des agents du Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris.

Il comprend 7 bureaux, 1 mission et 1 juriste comprenant une vingtaine d'agents de catégories A, une cinquantaine de catégorie B et cinquantaine de catégorie C. Prestataire de service des autres sous-directions, le service des ressources humaines accompagne les projets de modernisation, de transformation des organisations et de conduite du changement de l'établissement public. Il est le garant de l'équité de traitement entre les personnels et développe des actions en faveur des managers opérationnels

# <u>Définition Métier:</u>

L'adjoint e seconde le ou la chef fe du service dans l'animation et la coordination des bureaux et dans l'articulation du SRH avec les sous-directions fonctionnelles et les chefs d'établissements.

## Activités principales :

L'adjoint-e participe, sous l'égide du ou de la chef-fe de service à la définition de la stratégie de gestion et de développement des ressources humaines du CASVP. Il ou elle accompagne leur mise en œuvre, en lien avec les sous-directions opérationnelles. Il est notamment chargé de veiller à la définition et à la structuration, en lien avec les chefs de bureau du SRH :

— des processus RH nécessaires au bon fonctionnement de l'établissement public : concours, recrutement, paie, formation, évaluation, gestion des carrières, instances paritaires...;

- de la formalisation des pratiques RH: production de guides, notes de service, outils de communication et des priorités de l'établissement public, en assurant l'association et l'information des autres sous-directions;
- la définition des objectifs, la rédaction et le suivi de la mise en œuvre des Plans particuliers d'action avec les sous-directions opérationnelles : ces plans doivent expliciter et adapter les processus RH aux besoins de chacune ; et définir les processus de collaboration nécessaires avec le SRH afin de décliner les priorités RH de l'établissement public, et de soute-nir les priorités stratégiques des sous-directions ;

L'adjoint·e du chef du service des ressources humaines assure également la prise en charge en propre de dossiers transverses selon l'actualité du service ou du CASVP. Il ou elle doit savoir s'adapter et exercer des responsabilités dans un environnement complexe, en perpétuel évolution en ayant le souci constant de la transversalité des décisions prises par le service dans l'intérêt impérieux des usagers du CASVP.

## Savoir-faire:

- Expérience d'encadrement :
- connaissances juridiques et statutaires ;
- expérience en matière de GRH et en conduite de projets.

#### Qualités requises :

- capacités de travail et disponibilité;
- dynamisme, grande réactivité;
- riqueur :
- sens de l'organisation;
- sens du travail en équipe ;
- capacités rédactionnelles.

Disponibilité du poste : 1er novembre 2019.

## Candidature:

Les personnes intéressées par cette affectation sont invitées à s'adresser directement à :

Sebastien LEFILLIATRE, Chef du SRH.

Email: <u>Sebastien.lefilliatre@paris.fr</u> — 5, boulevard Diderot, 75012 Paris.

## Localisation:

5, boulevard Diderot, 75012 Paris.

Métro et RER : Gare de Lyon ou Quai de la Râpée.

Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris. — Avis de vacance d'un poste d'acheteur expert filière fournitures et services courants, prestations intellectuelles. — Attaché.

# Localisation:

Sous-direction des moyens/Service de la logistique et des achats, 5, boulevard Diderot, 75012 Paris.

Métro et RER : Gare de Lyon et Quai de la Râpée.

## Présentation du service et du bureau :

Le Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris est un établissement public municipal dont la mission est de mettre en œuvre l'action sociale sur le territoire parisien, par les aides municipales et l'accompagnement social généraliste, à destination des Parisiens âgés et des Parisiens en difficulté. Il gère également des établissements ou services à caractère social ou médico-social (établissements pour personnes âgées dépendantes, Centres d'Hébergement et de Réinsertion Sociale). Il compte plus de 6 000 agents, dispose d'un budget de 580 millions d'euros et assure la gestion de plus de 250 établissements.

Son organisation repose sur:

- trois sous-directions métiers, chargées des services aux personnes âgées, des interventions sociales et enfin de la solidarité et de la lutte contre l'exclusion;
- deux sous-directions support, l'une concernant les ressources (humaines et financières) et l'autre concernant les moyens: travaux et patrimoine, organisation et systèmes d'information, restauration, gestion des risques, et logistique et achats

Le service de la logistique et des achats compte 60 agents et est chargé :

- de permettre l'acquisition de fournitures et de services pour la presque totalité des activités du CASVP (environ 60 millions d'euros par an), dans le respect de la règlementation relative aux marchés publics : depuis la définition des stratégies d'achat jusqu'au suivi de l'exécution d'environ 260 marchés, en passant par la rédaction des marchés publics. Il doit en outre promouvoir l'achat socialement responsable et le développement durable :
- d'occuper la fonction d'acheteur pour les investissements en équipement des établissements (2017 : 10 millions d'AP et 4,5 millions de crédits de paiement);
- de la logistique pour le siège et les établissements du CASVP ;
- des archives : le service définit la politique d'archivage et assiste les établissements en la matière ; il est le garant du respect des dispositions définies par les archives départementales de Paris et du versement des archives historiques ;
- de la gestion du siège du CASVP : il assure le bon fonctionnement des services centraux, notamment l'accueil.

Le bureau des achats compte 12 agents. Il est structuré en 3 filières d'achat, encadrées par des responsables de filière expérimentés :

- la filière fournitures et services hôteliers et médicosociaux;
- la filière fourniture et services courants et prestations intellectuelles ;
- la filière TIC (technologies de l'information et de la communication).

La filière fournitures et services courants et prestations intellectuelles assure notamment la passation et le suivi de marchés publics notamment dans les domaines suivants : gardiennage, nettoyage, signalétique, consommables et fournitures diverses (papier, impression...), achats de formations, prestations intellectuelles diverses. Cette filière est composée de 4 agents : un responsable de la filière (catégorie A), d'un acheteur expert de catégorie A et de 2 acheteurs de catégorie B.

L'acheteur expert en charge du poste gère le portefeuille d'achats de formation et de prestations intellectuelles, à partir d'un plan prévisionnel annuel établi en amont en lien avec le responsable de filière et le chef de bureau ou son adjoint. Il évolue au sein d'une filière encadrée par un acheteur expérimenté.

Le·la titulaire du poste se verra plus précisément confier les missions suivantes, dans le respect des calendriers définis en amont :

- recensement et analyse des besoins exprimés par le ou les services opérationnels ;
- benchmark et échange de bonnes pratiques avec nos partenaires (RESAH d'Ile-de-France, UGAP, Ville de Paris notamment), proposition éventuelle d'adhésion à un groupement d'achats;
- sourcing fournisseurs et proposition de stratégies d'achat;
- mise en œuvre complète des stratégies d'achat validées: préparation ou validation des cahiers des charges et

documents nécessaires à la procédure de consultation conformément à la règlementation des marchés publics, analyse des offres et l'élaboration du rapport d'attribution, préparation et participation aux négociations ;

- suivi de l'exécution administrative, financière et qualitative des marchés dont l'agent à la charge en lien avec le responsable de filière :
- le titulaire du poste sera amené à travailler sur le logiciel comptable du CASVP pour le suivi financier et comptable des marchés de la filière ainsi que sur le portail de publication des marchés publics du CASVP.

# Savoir-faire et Savoir-être :

- expérience ou intérêt pour l'achat public ;
- rigueur, organisation, capacités d'anticipation ;
- bonne capacité de rédaction ;
- capacités d'analyse et de synthèse ;
- curiosité, esprit d'initiative et autonomie ;
- goût des relations et capacité à travailler en mode projet et en équipe ;
  - bonne maîtrise des logiciels bureautiques.

## Contact:

Le poste est disponible immédiatement.

Les personnes intéressées sont invitées à s'adresser directement à :

- Mme Fabienne SABOTIER, Cheffe du service de la logistique et des achats;
- Mme Vaimiti DEPIERRE, Cheffe du bureau des achats, adjointe à la cheffe de service.

Service Logistique et Achats, Sous-direction des moyens, Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris.

Tél.: 01 44 67 15 57.

Email: fabienne-sabotier@paris.fr/vaimiti.depierre@paris.fr.

Les candidatures devront inclure un CV à jour et une lettre de motivation.

# Direction des Ressources Humaines. - Avis de vacance d'un poste d'agent contractuel de catégorie A (F/H).

Service: Bureau de la formation.

Poste: Formateur·trice en droit et finances publiques à temps incomplet (567 h/an).

Contact : Mme Brigitte VEROVE - du bureau de la formation.

Tél.: 01 42 76 49 28.

Email: brigitte.verove@paris.fr.

Référence : agent contractuel de catégorie A nº 51341.

Direction des Finances et des Achats. - Avis de vacance d'un poste de catégorie A (F/H) — Ingénieur et architecte (IAAP) ou Ingénieur et architecte divisionnaire (IAAP Div) - Spécialité Génie urbain, écologie urbaine et mobilité.

Poste : Chef·fe du pôle Contrôle de gestion.

Service: Service Achats Responsables et Approvisionnement SARA.

Contact: Isabelle JAMES. Tél.: 01 42 76 80 26.

Email: lsabelle.james@paris.fr.

Référence : Intranet IAAP nº 51190.

Direction des Systèmes d'Information et du Numérique. - Avis de vacance d'un poste de catégorie A (F/H) - Ingénieur et architecte (IAAP) ou Ingénieur et architecte divisionnaire (IAAP Div) - Spécialité Systèmes d'information et du numérique.

Poste: Adjoint·e au responsable de l'agence LOBAU.

Service: Service Technique de l'Infrastructure, de la Production et du Support (STIPS).

Contact: Joachim LABRUNIE.

Tél.: 01 43 47 62 49.

Email: joachim.labrunie@paris.fr. Référence: Intranet IAAP n°51284.

Direction des Espaces Verts et de l'Environnement. Avis de vacance d'un poste de catégorie B (F/H) - Technicien supérieur des administrations parisiennes - Spécialité Environnement ou multimédia.

Poste: Community Manager.

Service: Agence d'écologie urbaine. Contact: Mme Mariane LAVALLEE.

Tél.: 01 71 28 50 75.

Email: mariane.lavallee@paris.fr.

Références: Intranet TS nº 51346 et 51347.

Direction de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé. — Avis de vacance d'un poste de catégorie B (F/H) - Technicien supérieur d'administrations parisiennes (TS) - Spécialité Laboratoires.

Poste: Technicien·ne du Laboratoire Polluants Chimiques Prélèvements et analyses de laboratoire (F/H).

SDS Service Parisien de Santé Service: Environnementale (SPSE) - Laboratoire Polluants Chimiques (LPC).

Contact: Marie-Aude KERAUTRET.

Tél.: 01 44 97 88 26.

Email: marie-aude.kerautret@paris.fr. Référence: Intranet TS nº 50030.

> Le Directeur de la Publication : Frédéric LENICA